

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES COTEAUX DU FOREZ



SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	5
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	6
1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	6
1.3. PROJET DE PERIMETRE DE PAEN Coteaux du Forez.....	7
1.3.1. Contexte juridique.....	7
1.3.2. Contexte territorial.....	8
1.3.3. Contexte et méthode.....	9
1.3.4. Objectifs et enjeux.....	10
1.3.5. Description du contexte local.....	11
1.4. DOSSIER D'ENQUÊTE.....	17
1.4.1. Composition du dossier.....	17
1.4.2. Analyse de la commissaire-enquêtrice des pièces du dossier d'enquête.....	18
1.5. OPPORTUNITÉ ET CONCERTATION.....	20
1.5.1. Opportunité validée par le Département de la Loire et élaboration du projet.....	20
1.5.2. Bilan de la concertation et suite de la procédure.....	20
1.6. AVIS RÉGLEMENTAIRES SUR LE PROJET DE PAEN.....	21
1.6.1. Avis du SCOT Sud-Loire.....	22
1.6.2. Avis de la Chambre d'agriculture.....	22
1.6.3. Avis de l'office national des forêts.....	22
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	23
2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	24
2.2. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.....	24
2.2.1. Avec le Département et Loire Forez Agglomération.....	24
2.2.2. Avec les communes.....	25
2.2.3. Arrêté de prescription de l'enquête.....	25

2.3. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	26
2.3.1. Publicité réglementaire et complémentaire.....	26
2.3.2. Siège, lieux d'enquête.....	26
2.3.3. Dates et lieux des permanences.....	26
2.3.4. Dématérialisation.....	27
2.3.5. Accès au dossier et dépôt des contributions par le public.....	28
2.3.6. Accès du public aux contributions déposées.....	28
2.4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	29
2.4.1. Ouverture de l'enquête.....	29
2.4.2. Bilan des permanences.....	29
2.4.3. Consultation du dossier et fréquentation du registre numérique.....	30
2.4.4. Incidents au cours de l'enquête.....	32
2.4.5. Contributions du public.....	32
2.4.6. Autres contacts de la commissaire-enquêtrice.....	34
2.5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	34
2.6. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	34
2.7. REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET RAPPORT.....	35
3. ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS.....	36
3.1. MÉTHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS.....	37
3.1.1. Outils utilisés et méthodologie retenue par la commissaire-enquêtrice.....	37
3.1.2. Observations du public (bilan quantitatif).....	38
3.1.3. Avis exprimés par les organismes consultés.....	38
3.2. ANALYSE THÉMATIQUE ET APPRÉCIATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	39
3.2.1. Thème 1 : Extension du périmètre.....	39
3.2.2. Thème 2 : Réduction du périmètre.....	43
3.2.3. Thème 3 : Programme d'action.....	44
3.2.4. Thème 4 - Hors champ de l'enquête.....	46

3.2.5. Thème 5 - Favorable au PAEN.....	46
3.2.6. Thème 6 – Défavorable au PAEN.....	47
3.2.7 Thème 7 - Sans objet	47
3.2.8 Thème 8 - Autre.....	47

1. GENERALITES

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a pour objet l'élaboration d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Côteaux du Forez (PAEN).

Les communes concernées par ce projet sont Boen sur Lignon, Boisset Saint Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly le Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Hauteville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Trelins.

Dans le cadre d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, les espaces agricoles et naturels concernés, sont des espaces situés à proximité des agglomérations, et dont l'avenir est menacé par la pression urbaine.

Le périmètre de protection et de mise en valeur, est délimité sur un plan parcellaire et donne lieu à la rédaction d'une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés, et expose les motifs du choix du périmètre, et les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.

Il est conforté par un programme d'actions, qui, au moment de l'enquête publique était toujours en construction par des réunions avec la profession agricole notamment.

1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'origine du PAEN est venue du Département de la Loire, compétent en matière de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels. Le Département soutient donc Loire Forez Agglomération dans l'animation et la construction de ce PAEN.

L'enquête s'est déroulée du 19 janvier au 20 février 2026, avec 12 permanences de la commissaire-enquêtrice dans les mairies de chaque commune concernée..

L'objet de l'enquête, tel que mentionné dans l'arrêté du Conseil Départemental de la Loire porte sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « PAEN des coteaux du Forez » sur les communes de Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Trelins.

L'autorité organisatrice est le Conseil départemental de la Loire représenté par son Président.

Le porteur du projet est aussi le Conseil Départemental de la Loire.

Le Département s'est appuyé sur Loire Forez Agglomération, opérateur local et maître d'œuvre du projet de PAEN.

1.3. PROJET DE PERIMETRE DE PAEN Coteaux du Forez

1.3.1. Contexte juridique

Loi DTR n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, et le décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006, attribue aux départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains. L'objectif de la loi est de protéger le foncier agricole et naturel face à l'étalement urbain, afin de conserver une agriculture pérenne et fonctionnelle ainsi que des espaces naturels et des paysages de qualité. Dispositif défini aux articles L113-15 à L113-28 et R113-19 à R113-29 du code de l'urbanisme qui permet aux Départements (avec l'accord des communes ou de l'EPCI compétent en matière de planification) :

- D'approuver des Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN).
- D'adopter un programme d'action associé à ce périmètre.
- D'exercer une action foncière (acquisition, droit de préemption, au sein du périmètre...).

Sont exclus de ce dispositif les espaces situés dans les zones urbaines ou à urbaniser des documents d'urbanisme, ou les secteurs des ZAD.

Il ne peut concerner que les zones agricoles (A) et naturelles (N) des documents d'urbanisme en vigueur au moment de la création du PAEN.

Lors d'une future révision de ces documents d'urbanisme (PLUi), le périmètre PAEN s'imposera, avec pour conséquence d'interdire le classement en zone urbaine ou à urbaniser des parcelles incluses dans son périmètre. Par contre, le PAEN n'aura aucun effet sur les règles d'urbanisme et de constructibilité, en vigueur dans les règlements des zones A et N.

Le PAEN constitue une protection renforcée sur le long terme, toute modification du périmètre approuvé, ayant pour effet d'en retirer des parcelles, ne peut intervenir que par décret interministériel.

L'approbation d'un projet de PAEN et du programme d'actions associé prévoit la procédure suivante :

- Élaboration du projet par le Département.
- Avis conforme de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, ici il s'agit de Loire Forez Agglomération.
- Avis simple de la Chambre d'Agriculture de la Loire, et du SCot Sud Loire, et de l'ONF (Office National des Forêts, si ce dernier est concerné et pour le seul programme d'actions). Enquête publique.
- Délibération du Département validant le périmètre.

L'ambition de mobiliser les agriculteurs et la population dans le cadre de cette enquête est donc primordiale.

En phase finale le projet est soumis à délibération du conseil départemental de la Loire après examen du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice

L'enquête publique est régie par le Code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-21.

Finalité d'un PAEN :

Dans les territoires périurbains comme Loire Forez Agglomération, l'agriculture est fragilisée par la construction pour l'habitat ou les activités économiques, en lien avec l'étalement urbain qu'a connu le département de la Loire.

Pour maintenir l'activité agricole en protégeant les terrains dans les franges urbaines et aussi les espaces boisés, le Département peut délimiter un PAEN et élaborer des programmes d'actions associés à ce dernier.

Les terrains classés en PAEN ne pourront plus être classés en zone urbaine ou à urbaniser dans le futur document d'urbanisme. Leur vocation agricole et naturelle est donc assurée et pérennisée sur le long terme. Il s'agit donc d'une protection renforcée.

A l'inverse, les terrains classés en zone U ou AU dans les documents d'urbanisme approuvés ou en zone constructible de cartes communales ne peuvent pas être intégrés dans le périmètre du PAEN.

1.3.2. Contexte territorial

Le territoire concerné par le PAEN se situe sur 12 communes de Loire Forez Agglomération. Son périmètre s'étend de Boen sur Lignon à Boisset Saint Priest. [Extrait de la notice de présentation](#)

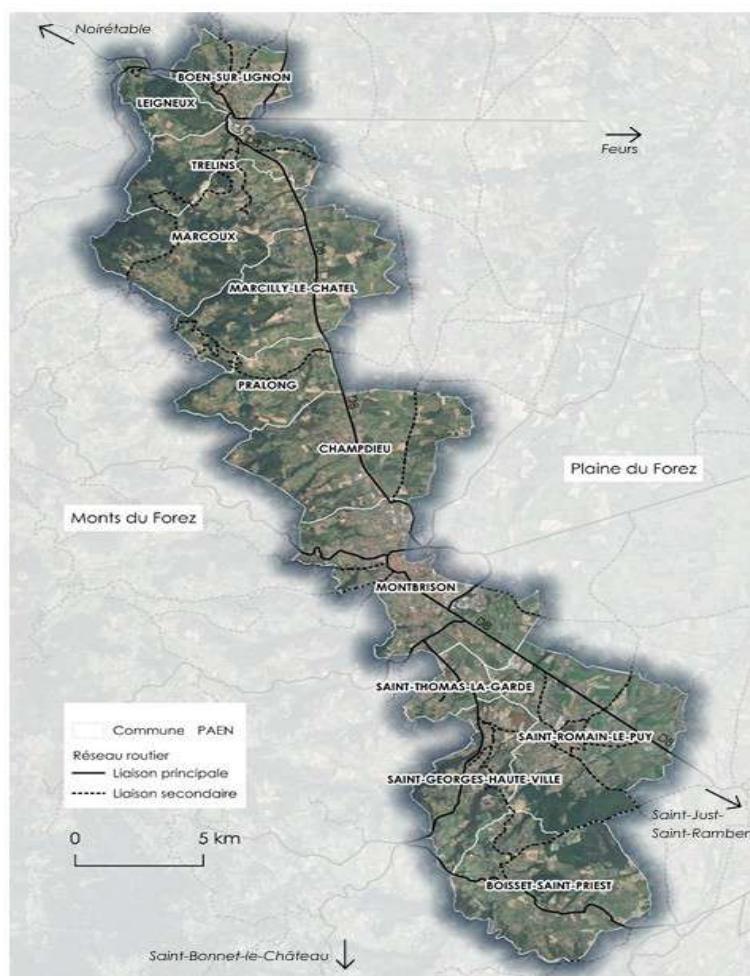


Figure 8 : Plan de situation du PAEN Côteaux du Forez

Les communes de Loire Forez Agglomération sont en majorité en secteur périurbain sous l'influence de Montbrison, sous-préfecture du Forez ou plus au sud de Saint Just Saint Rambert. En ce qui concerne le secteur d'étude du PAEN, c'est plutôt l'aire d'influence de Montbrison qui a généré depuis quatre à cinq décennies un développement pavillonnaire fort qui a transformé certains villages sur l'aspect social et paysagers. On observe un mitage plus important du paysage et une dégradation. En ce qui concerne l'agriculture, les constructions éparées autour des bourgs et des hameaux ont contribué à morceler les propriétés et les exploitations agricoles. Il est à noter que le périmètre d'étude est concerné par la loi Montagne

En matière de document d'aménagement du territoire, le Scot Sud Loire approuvé fin 2025 couvre l'ensemble du territoire. Trois communes ne disposaient pas de document d'urbanisme (Leigneux, Marcoux, Trelins) pendant la construction du PAEN et je n'ai pas obtenu de la part de l'État d'éléments clairs sur la doctrine existante dans ce cas, je n'ai pu avoir des informations qu'en fin d'enquête publique malgré mes sollicitations. Les communes au nord de Montbrison étaient couvertes par un PLU communal et l'ensemble de Champdieu à Boisset St Priest étaient couvertes par le PLUi approuvé à 45 communes.

1.3.3. Contexte et méthode

Le Département de la Loire a voulu que les démarches du PAEN soient largement concertées, par une démarche ascendante venue du territoire. C'est pourquoi la maîtrise d'oeuvre du PAEN est confiée à l'opérateur local, à savoir la Métropole ou la Communauté d'agglomération.

Le territoire ligérien dispose déjà de 3 PAEN répartis géographiquement sur tout le territoire là où une large périurbanisation s'était développée. Ce sont les PAEN de l'Ouest Roannais (territoire qui partage de nombreuses similitudes avec celui des Coteaux du Forez, le PAEN du Gier et le PAEN de l'Ouest Stéphanois.

En ce qui concerne le PAEN des Coteaux du Forez, la démarche initiée dès les années 2017-18 à l'initiative des viticulteurs a véritablement commencé en 2020.2021. Le schéma issu de la notice descriptive du dossier d'enquête résume la démarche. Au moment de l'enquête publique, le travail et la concertation sur le programme d'actions se poursuivait encore.

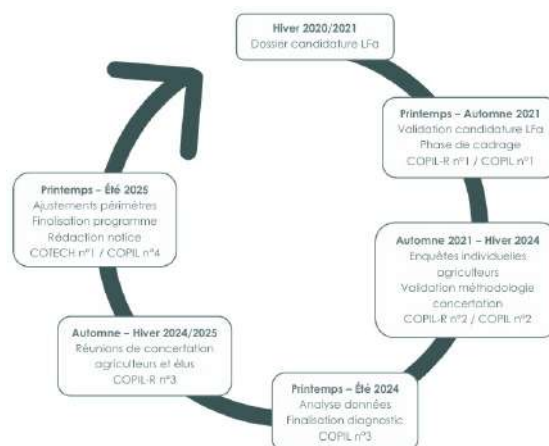


Figure 6 : Chronologie de l'élaboration du PAEN Coteaux du Forez

Un comité de pilotage a été constitué de manière à donner les orientations stratégiques et valider les propositions, de manière à assurer la meilleure représentativité des acteurs (LFA, Département, toutes les communes, la chambre d'agriculture, l'association des vignobles Forez Roannais, la cave coopérative, le comité de développement, l'ADDEAR 42, les syndicats agricoles, la SAFER, le conservatoire des espaces naturels.

Le comité de pilotage a vocation à se réunir annuellement dans le cadre du suivi du PAEN.

Un comité technique a aussi été mis en place comportant pour partie les mêmes instances et ajoutant la DDT, l'INAO, le SCOT, Terre de Liens, la Cuma, Agribio, CNPF, ONF et Fibois 42.

1.3.4. Objectifs et enjeux

Au document présenté à l'enquête publique, les objectifs du PAEN ne sont pas très détaillés, si ce n'est l'enjeu de réduire l'espace consommé et de faire face à la pression foncière.

Les enjeux et menaces pour l'agriculture présentés en comité de pilotage de septembre 2024 étaient présentés avec des points « forts » pour le PAEN, et des points secondaires qui ont guidé le travail sur les pistes d'actions :

- Sécuriser le foncier
- Assurer le renouvellement générationnel

Des « menaces » telles que :

- la question de la ressource en eau ;
- la lutte contre l'étalement urbain.

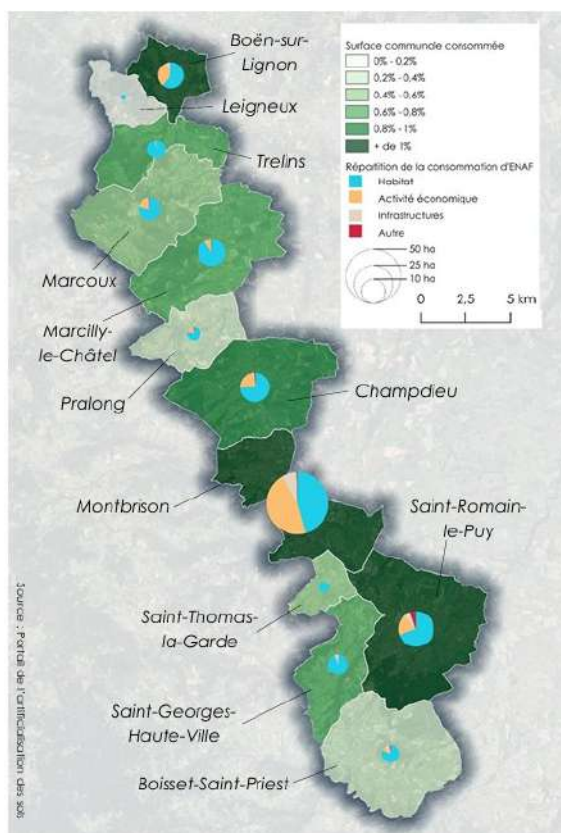


Figure 12 : Carte de la consommation d'ENAF sur la période 2011-2023

1.3.5. Description du contexte local

Le dossier présente un diagnostic de territoire réalisé pour partie par des éléments statistiques divers et une cartographie (principalement dédiée à l'espace naturel et écologique)

Le diagnostic est résumé ci-dessous :

Agriculture :

D'après le registre parcellaire graphique 2023, 6 370 ha ont été déclarés à la PAC.

L'agriculture est très diversifiée : élevage (bovin lait), élevage équin à la marge, maraîchage, viticulture, des grandes cultures, selon les détails ci-après :

Type de culture	Surface (ha)
Prairies permanentes	3452,6
Terres arables	2755,7
<i>dont prairies temporaires et fourrages</i>	1781,6
<i>dont grandes cultures céréalières</i>	943,2
<i>dont oléagineux et protéagineux</i>	16,0
<i>dont légumes et cultures maraîchères</i>	14,9
Cultures pérennes	130,4
Éléments non productifs	34,3
TOTAL	6373,0

Source : RPG

La faible présence de cultures telles que le maraîchage, les oléoprotéagineux ou encore l'arboriculture explique que la couverture des besoins de la population est partielle. Une action est inscrite dans le programme PAT porté par Loire Forez Agglomération. C'est un enjeu du PAEN de permettre à terme la couverture des besoins de la population.

Typiquement, la plaine du Forez dispose de terrains profonds et fertiles, propices aux grandes cultures et à la polyculture. Le climat est semi-continental et la pluviométrie est relativement basse selon les secteurs.

Le nombre d'exploitations a beaucoup baissé depuis 1988, entraînant augmentation des surfaces des fermes et diminution des actifs agricoles. On peut espérer que ce chiffre se stabilise avec un contexte foncier plus favorable à la pérennité de l'agriculture sur ce secteur

Tableau 11 : Évolution du nombre d'exploitations agricoles

Commune	Année				Évol.
	1988	2000	2010	2020	
Boën-sur-Lignon	11	11	5	3	
Leigneux	8	6	5	5	
Trelins	23	19	14	7	
Marcoux	37	24	19	10	
Marcilly-le-Châtel	49	43	24	17	
Prolong	35	18	13	12	
Champdieu	50	33	18	17	
Montbrison	45	32	15	11	
Saint-Thomas-la-Garde	15	11	6	5	
Saint-Romain-le-Puy	76	35	35	23	
Saint-Georges-Haute-Ville	33	24	14	10	
Boisset-Saint-Priest	54	45	32	21	
TOTAL	436	301	200	141	- 68%

Source : RGA

Plusieurs éléments plus qualitatifs :

- On note une grande hétérogénéité dans le statut des exploitants. En effet, moins de la moitié des exploitants sont propriétaires de leur foncier. Il existe de nombreux baux oraux fragilisant peut-être la pérennité des exploitations en secteur périurbain.

- Les deux tiers des agriculteurs rencontrés par LFA pendant l'enquête du diagnostic sont distants de moins de 100 mètres de leur plus proche voisin. Dans 90 % des cas, le voisin direct est un particulier.

Ces deux éléments viennent confirmer la nécessité d'un périmètre pour protéger et pérenniser sur le long terme l'activité agricole.

L'âge des exploitants et la transmission :

L'activité agricole a fait l'objet d'une enquête très approfondie auprès des professionnels par un questionnaire (joint à la notice de l'enquête publique).

Ce questionnaire et les réponses confirment et affinent certains éléments bien connus, à savoir le vieillissement des exploitants, la présence forte de l'élevage bovin, l'organisation des exploitations désormais pour moitié sous forme sociétaire.

Dans plus de la moitié des exploitations, il est fait appel à de la main d'oeuvre extérieure.

L'irrigation :

La plaine bénéficie de l'irrigation grâce au canal du Forez (autorisé en 1863) alimenté par le fleuve Loire, à partir du barrage de Grangent. Ce réseau géré par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez est composé d'un canal de 44 kilomètres dit canal du Forez et de deux artères secondaires.
https://www.canalduforez.fr/IMG/pdf/plan_25000eme_mis_a_jour_le_19.06.17.pdf

Au total ce sont 700 exploitations agricoles qui l'utilisent pour l'irrigation de 6300 hectares agricoles. Le SMIF comporte 6 associations ASA réparties sur le territoire et gestionnaires des ouvrages, qu'il s'agisse des stations de pompage ou des canalisations. Les prises d'eau sont gérées par les ASA.

Le canal a pour fonction principale l'irrigation, mais peut être aussi mobilisé pour la défense incendie, ainsi que ses deux réserves. Il fournit de l'eau brute également pour des entreprises.

Les ASA ont été fondées réglementairement en 1927. La législation a évolué par ordonnance le 1^{er} juillet 2004. Les ASA sont financées par des redevances des utilisateurs de l'eau (en fonction de différents critères de tarification : prix à la borne + à la consommation).

Les infrastructures du canal et de son fonctionnement sont des ouvrages d'art publics. Les ASA peuvent investir dans leurs infrastructures, sur leurs fonds propres, des aides publiques (Département, Etat, Europe).

Il n'existe pas de ratio au kilomètre ou au mètre linéaire d'aménagement du réseau d'irrigation car ces travaux peuvent varier en fonction du terrain et des contraintes techniques. On peut cependant s'accorder qu'il s'agit d'un investissement d'intérêt général dont le rôle sera crucial dans un contexte de changement climatique.

Zoom sur la viticulture locale.

L'activité viticole remonte sans doute à l'antiquité et s'est fortement développée au moyen âge, portée par les prieurés locaux. La crise du phylloxéra à la fin du 19^{ème} siècle n'a pas épargné la région. Cependant, malgré la déprise massive au 20^{ème} siècle, l'activité s'est maintenue, façonnant les paysages et l'architecture vernaculaire. Le tournant pris avant l'an 2000 a permis d'obtenir l'AOP Côtes du Forez et de maintenir environ 150 hectares. Le vin local (Gamay Saint-Romain) a un ancrage territorial fort et est désormais reconnu pour son authenticité, son terroir original (basaltique et granitique) et sa qualité.

Les viticulteurs sont à l'origine de la démarche du PAEN sur le Forez, inspirés par l'expérience menée par leurs collègues des côtes roannaises. Une douzaine de viticulteurs indépendants et une cave coopérative sont implantés

sur la zone d'étude. Les exploitants sont dans l'ensemble jeunes et le vin de côtes du Forez fait donc l'objet d'une appellation d'origine protégée. Cette appellation couvre 17 communes, dont 10 sont engagées dans le présent PAEN.

L'activité viticole semble se stabiliser comme le récapitulatif des surfaces de vignes productrices (issues des déclarations de Récolte) ci-dessous le montre.

A noter en 2024, une baisse importante liée à l'arrachage des surfaces en dessous de la D8 au niveau de la Morandin. Actuellement, il y a sur le vignoble du Forez 6 ha environ de vignes plantées mais trop jeunes pour produire à ce jour. Les surfaces s'équilibrent aux environs de 140 ha.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Surfaces vignobles Forez productrices	146,06	141,5	141,73	140,05	138,32	139,31	146,05	144,21	143,16	127,0363	134,1455

Source : Chambre d'agriculture de la Loire : déclarations de récoltes

Focus sur l'agriculture biologique :

Les chiffres sont proches des moyennes nationales (10,4 % de la surface et 14,4 % des fermes)

670 hectares sont cultivés en agriculture biologique ou en conversion., soit 10,5 % de la surface. Ceci représente 39 structures, donc un peu moins de 15,5 % des fermes du secteur d'étude. Ce chiffre est certainement susceptible d'augmenter.

Les riverains étant venus à l'enquête ont souvent soulevé la question des traitements proches des habitations pour demander le déclassement du PAEN de certaines parcelles.

Vente en circuits « courts » : La moitié des agriculteurs ont fait le choix de vendre en circuits courts ou en vente directe , avec de fortes disparités.. Sur cet aspect, des marges de progression existent certainement.

Ainsi, la situation de l'agriculture se caractérise par une évolution globalement assez proche de l'agriculture de la Loire :

- Diminution du nombre des agriculteurs, une relative stabilité de la surface globale exploitée, et donc hausse de la surface moyenne / exploitation.
- Les principales productions sont relativement dynamiques
- La vigne, la transformation à la ferme et les ventes directes, sont des secteurs portés et en voie de développement.

La Forêt :

La forêt a une présence importante sur le haut des communes et façonne le paysage. On pourrait observer que dans certains cas, elle occasionne une fermeture des paysages et perspectives. Elle a progressé depuis le début des années 50, suite à l'abandon des parcelles agricoles où la mécanisation posait problème, ainsi que de la diminution du nombre d'agriculteurs. Après les friches, elles se sont reboisées spontanément ou à la suite de plantation. Ceci a occasionné un phénomène de fermeture des paysages sur l'ensemble du secteur.

Les espaces forestiers sont principalement à l'ouest de la RD 8 sur les hauts des communes faisant partie du PAEN

La surface boisée occupe au total 3606 hectares, représentant le quart de la surface de boisement, avec des

situations contrastées selon les communes (3 % à St Thomas la Garde à 51 % à Leigneux).

Le peuplement est principalement composé de chênes sessiles et de pins sylvestres.

On relève plusieurs enjeux, par ailleurs soulignés par des contributeurs :

- une forêt au parcellaire de petite taille, morcelé, composée souvent d'indivisions, aux accès difficiles. On note la quasi absence de forêt publique. Elle est donc de ce fait difficilement exploitable, donc souvent peu et mal entretenue. La valorisation de ce potentiel peut être un des enjeux du PAEN, traité dans le programme d'actions.

- Le risque incendie est un risque majeur lié à l'enrichissement spontané de certaines parcelles, la mauvaise desserte pour lutter contre les incendies, et enfin l'état sanitaire des peuplements en place. A ce jour seul Boisset Saint Priest est classée en risque incendie (cf arrêté préfectoral du 6 février 2024). Ce classement est appelé à évoluer à moyen terme du fait du changement climatique et des travaux en cours menés par l'État.

- Le risque de fermeture des paysages proches ou lointains, occasionnant une atteinte visuelle aux paysages de qualité du secteur et l'impact de certaines plantations sur l'activité agricole et viticole.

Concernant les réglementations de boisement le bilan est le suivant :

Commune	RB	Taux boisement
Boën-sur-Lignon	Non	15%
Leigneux	Oui (1980)	51%
Trelins	Oui (1980)	42%
Marcoux	Oui (1980)	49%
Marcilly-le-Châtel	Oui (1980)	28%
Pralong	Non	25%
Champdieu	Oui (1987)	18%
Montbrison	Oui (1986)	7%
Saint-Thomas-la-Garde	Non	3%
Saint-Romain-le-Puy	Non	17%
Saint Georges-Haute-Ville	Oui (2016)	26%
Boisset-Saint-Priest	Oui (2016)	26%

Autres fonctions et enjeux liés à la forêt :

Par destination, la forêt constitue un milieu de biodiversité riche, de conservation de la ressource en eau, des cours d'eau, milieux humides, ... Sur ces sujets le PAEN peut jouer un rôle pour mieux faire connaître et valoriser ce rôle naturel de ces milieux.

Sur le plan climatique ces forêts ont un rôle de stockage de carbone non négligeable. Le fait qu'une grande partie des forêts se situent en altitude, les rends moins vulnérables, du fait de températures moins élevées et d'une plus forte pluviométrie. A plus long terme, des risques de « dépérissement » liés aux changements climatiques, (baisse humidité de l'air, impact plus fort des ravageurs, vents plus violents, ...) sont à craindre.

Les principaux enjeux identifiés en cours d'enquête publique portent sur :

- **Le « problème » des coupes rases, critiquées par certains citoyens et/ou touristes, pour leur impact**

paysager. la question de comment basculer progressivement vers un système de futaie irrégulière.

· **Une grande partie de la production de bois prélevée sur le territoire semble exportée hors de son périmètre.**

Les différentes aires protégées du secteur

Le relief du secteur d'étude est très contrasté et conduit à un étagement paysager et une grande diversité de milieux.

Le diagnostic très complet permet de répertorier les différents zonages de protection des milieux naturels dont la liste est annexée à la notice de présentation du PAEN.

À savoir :

- deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 concernant Les Monts du Forez et la Plaine du Forez,
- 15 ZNIEFF de type 1 portant sur des rivières, étangs, coteaux, pelouses sèches basaltiques, bois et pelouses, bois et pelouses sèches du Mont Claret.
- 9 étangs classés en Espaces naturels sensibles
- 10 pitons basaltiques répartis sur l'ensemble du secteur classés en Espaces naturels sensibles
- Deux sites Natura 2000 : la Plaine du Forez au titre de la directive « oiseaux » et les rivières du Lignon, du Vizézy et de l'Anzon et de leurs affluents.

Ces aires riches et fragiles sont importantes à intégrer dans la démarche du PAEN et je ne doute pas qu'elles l'ont été dans la démarche initiale. Toutefois, il a été porté à ma connaissance pendant l'enquête des choix du périmètre de protection pouvant porter atteinte à terme à la préservation de l'espace agricole et naturel.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques :

La continuité écologique est essentielle pour préserver la diversité biologique (faune et flore) et renforcer la résilience des écosystèmes. Elle est menacée par la fragmentation des habitats due à l'urbanisation, aux infrastructures diverses, à l'agriculture intensive et aux effets du changement climatique.

Il s'agit bien d'un ensemble de connexions permettant aux espèces de circuler entre les différents milieux naturels, dits réservoirs de biodiversité (de taille diverse) et les corridors écologiques, favorisant la circulation des espèces. Le maillage est souvent qualifié de « trame verte et bleue ». D'autres concepts non encore valorisés dans l'ensemble des documents sont la trame noire (obscurité suffisante pour les animaux nocturnes), la trame blanche (corridor protégé du bruit) et la trame brune (les sols et sous-sols).

L'ensemble du réseau interagit et est multifonctionnel. Le diagnostic du périmètre d'étude des 12 communes a permis d'identifier les nombreux corridors le traversant, souvent des montagnes vers la plaine, reliant entre eux par les corridors rivières, espaces forestiers, ensembles agropastoraux ou milieux ouverts semi-naturels. Ce diagnostic a aussi détecté diverses zones de vigilances figurant sur la carte ci-dessous. **Le syndicat mixte du SCOT Sud Loire a, dans son avis sur le projet de PAEN, identifié deux corridors écologiques à Champdieu et St Romain qui sont venus compléter l'inventaire en annexe au dossier d'EP.**

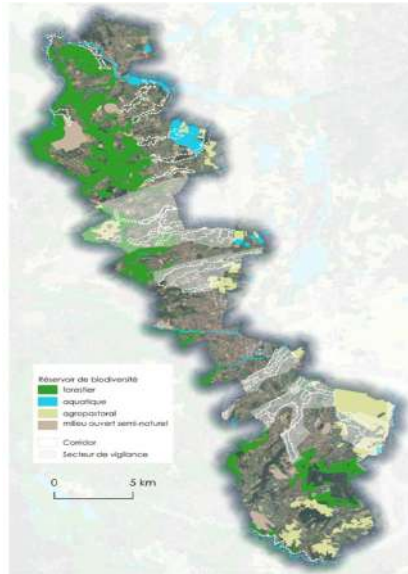


Figure 20 : Carte des continuités écologiques

Le foncier :

La consommation de foncier, au niveau national, a tendance à se stabiliser après avoir consommé pendant des décennies des hectares de terrain agricole. La consommation d'ENAF n'est pas seulement du fait des agglomérations. 61 % est consommée dans des secteurs sans tension particulière.

A l'échelle départementale et plus particulièrement du SCOT Sud Loire, l'évolution est similaire dans ses grandes lignes avec le niveau national, avec 2401 hectares artificialisés entre 2010 et 2020 (70 % pour l'habitat, 23 % pour l'économie...). Le Scot Sud Loire récemment approuvé vise à « améliorer la capacité alimentaire du territoire en préservant le foncier agricole » et à « maîtriser l'étalement urbain sur des ENAF pour tout type de destination »

Loire Forez Agglomération ne déroge pas aux dynamiques du Sud Loire, notamment sur les coteaux. Une pression foncière conséquente est à l'oeuvre depuis des décennies du fait de l'attractivité de Montbrison et de la qualité de vie de communes aux paysages de qualité, à la qualité de vie agréable et à un bon niveau de service global. Ainsi les paysages et les bourgs ont été profondément remodelés depuis des décennies

La politique d'urbanisme menée visant à la création de logements sur l'existant, en renouvellement urbain, ou par la densification des espaces déjà urbanisés devrait permettre de réduire désormais l'empreinte de la dynamique urbaine sur les terrains agricoles.

La préservation du foncier agricole constitue un axe fort du projet de Scot : ses objectifs visent à remobiliser les friches agricoles, encadrer les constructions dans l'espace agricole, préserver la fonctionnalité des sols et encourager les pratiques qui vont dans le sens d'une adaptation au contexte climatique, et à une préservation des milieux naturels et des ressources.

Sobriété foncière La consommation foncière est principalement due au développement de l'habitat en lisière d'espace construit sur toutes les communes et au développement économique dans une moindre mesure. L'enjeu pour le SCOT Sud-Loire est donc la mise en place d'un modèle de développement plus sobre en foncier, tout en redonnant de l'attractivité aux espaces déjà urbanisés.

1.4. DOSSIER D'ENQUÊTE

1.4.1. Composition du dossier

Le dossier a été mis à disposition du public sous format papier et format numérique, il comporte les pièces indiquées ci-dessous.

Le dossier papier a été présenté, au siège de l'enquête en mairie de St-Romain-le-Puy, dans l'ensemble des communes concernées par le PAEN, ainsi que dans les locaux du Conseil Départemental de la Loire 22 rue Paul Petit à Saint-Étienne.

Constitution et composition du dossier d'enquête :

. Sommaire

. **Notice descriptive** de 64 pages (et des annexes) présentant le dossier dans son contexte national et départemental, un diagnostic territorial portant sur la situation du territoire concerné, l'urbanisation du secteur, l'agriculture, les milieux naturels. Le projet fait l'objet d'une présentation, ainsi que de la méthodologie utilisée et des bénéfices qui sont attendus d'une telle procédure. Enfin le programme d'actions est présenté.

Cette notice est complétée par 8 annexes qu'il est important de rappeler.

1 – Carte des PAEN de la Loire

2 – Délibérations des 12 communes pour l'engagement du PAEN – Etude préalable

3 – Délibération pour la candidature de Loire Forez Agglomération le 17 septembre 2019 et décision du Département du 1^{er} mars 2021 pour l'attribution d'une subvention pour l'animation d'un PAEN

4 – Délibérations des 12 communes sur la validation du périmètre sur chaque communes

5 – Enquête « agriculteur » - trame de l'entretien à destination des exploitants (7 pages)

6 – Liste des aires classées du périmètre d'étude (ZNIEFF, ENS, sites Natura 2000)

7 – Carte mentale du programme d'actions

8 – Complément apporté suite à l'avis du SCOT Sud Loire sur les corridors écologiques sur Champdieu et St Romain le Puy

. le **plan de situation général** portant sur les 12 communes au format A3 délimitant le périmètre du PAEN et **23 plans** (2 planches au format A 0 pour chaque commune, sauf à St Thomas la Garde 1 planche)

. une **note de présentation** (11 pages et des annexes) des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant les avis et accords des personnes publiques consultées. précisant les textes applicables et la procédure. Un résumé non technique du projet de PAEN est intégré. Les accords et avis des personnes consultées sont joints (ONF :- L'avis de l'Office national des forêts est réputé favorable, en l'absence de réponse dans le délai requis), Avis de la Chambre d'Agriculture de la Loire du 9 octobre 2025. Délibération du SCOT Sud-Loire B011-2025.- Délibération de Loire Forez Agglomération n°2025-10-14

. **Arrêté** n° AR 2025-10-290 du Président du Conseil Départemental de la Loire portant ouverture de l'enquête.

Les mêmes éléments du dossier technique figurent sur le site du registre numérique <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/> ainsi que sur le site du Département : www.loire.fr/enquetepublique

Ils y étaient téléchargeables. Sont joints également au dossier, l'avis d'enquête ainsi que les articles de Paysans de la Loire et La Tribune/le Progrès, rajoutés au fur et à mesure de leur parution.

1.4.2. Analyse de la commissaire-enquêtrice des pièces du dossier d'enquête

Le lecteur a pu noter une numérotation ou une présentation différente des différentes pièces du dossier selon qu'il s'agisse de l'arrêté, du sommaire, de la page de garde, de la note de présentation (idem sommaire) ou encore du registre numérique.

Ceci ne me semble pas entacher la procédure ou limiter la compréhension du dossier.

La note de présentation rappelle les éléments fondamentaux de l'enquête : objet, maître d'ouvrage, composition du dossier d'enquête, textes régissant l'enquête et la place de l'enquête dans l'ensemble de la procédure.

Elle présente le résumé non technique du projet (contexte, projet, enjeux et bénéfices attendus).

Les accords et avis recueillis réglementairement par le maître d'ouvrage en amont de l'enquête :

- Accord de Loire Forez Agglomération : délibération n°2025.10-14 du 14 octobre 2025.

- Avis favorable du SCot Sud Loire : délibération B001-2025 du 7 novembre 2025, proposant de compléter le volet diagnostic en identifiant et localisant les deux corridors écologiques de niveau Sud Loire (Champdieu et St-Romain-le-Puy).

- Avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Loire : lettre du 9 octobre 2025

- Accord tacite de l'office national des forêts (consultation du 17 octobre n'ayant pas reçu d'avis)

Cette note est précise et complète, tout en étant compréhensible du grand public.

Le plan de situation du PAEN de format A3 sur photo aérienne présente le périmètre sur les 12 communes. Malgré son échelle il permet au public de comprendre le principe de ce périmètre en le resituant géographiquement.

Les plans de délimitation du PAEN sur chacune des 12 communes (A0) comportent deux planches par commune (à l'exception de Saint-Thomas-la-Garde) et sont très lisibles à la parcelle près. Ils sont construits sur un fond de carte type photographie aérienne. Le périmètre et le fond cadastral ont été reportés en couleur très visible. La limite du périmètre, les lieux-dits, les références des parcelles sont clairement reportés. Ils permettent au public de se repérer rapidement et sûrement, sans risque d'erreur. Par ailleurs, le fonds de plan photographique permet clairement d'identifier l'occupation du sol. Ces documents étaient lisibles aussi bien sur papier que sur écran.

Certains visiteurs ou contributeurs ont fait remarquer que le fonds de plan photographique est relativement ancien. Ceci s'explique de mon point de vue de la durée de l'étude du PAEN.

La notice descriptive (64 pages sans les annexes), rappelle en première partie le contexte national et local du PAEN. Elle détaille les étapes du projet ainsi que les acteurs politiques et techniques, ainsi que les partenaires. Elle

précise les conditions de la gouvernance du projet et dresse un bilan de la concertation préalable

La deuxième partie présente le diagnostic territorial, qui détaille la situation administrative, géographique, l'évolution du territoire, l'agriculture des coteaux du Forez et les enjeux auxquels le secteur est confronté particulièrement en matière foncière et urbanistique. Les points forts des milieux naturels et de la biodiversité sont décrits aussi.

La troisième partie expose la méthodologie utilisée, les choix retenus pour la définition du périmètre et les bénéfices attendus de la création d'un PAEN.

Enfin, la dernière partie est consacrée au projet de plan d'actions, rappelant les 7 objectifs stratégiques définis qui sont des orientations à long terme, et les objectifs opérationnels à venir à moyen terme. Le programme d'action s'appuie sur un certain nombre de démarches portées soit par le Département (réglementation des boisements, diverses aides) soit par Loire Forez Agglomération (plan alimentaire territorial, charte forestière)

Il convient de noter qu'au moment de l'enquête publique les réunions concernant le programme d'actions se poursuivaient encore, mobilisant les acteurs du PAEN, communes, agriculteurs, instances diverses. Ceci explique que le dossier présenté à l'enquête n'était pas abouti de manière détaillée et précise.

Des annexes complètent la notice descriptive :

- 1 - carte des PAEN de la Loire
- 2 - délibérations des communes pour l'engagement du PAEN
- 3 - délibération de Loire Forez Agglomération se portant candidate à l'établissement d'un PAEN ;
- 4 - délibérations des communes validant le périmètre de PAEN
- 5 - exemplaire du questionnaire auprès des exploitants agriculteurs enquêtés/trame d'entretien
- 6 - Liste des aires classées du secteur d'étude
- 7 - carte mentale du programme d'actions

Enfin, en annexe n°8, figurent les corridors écologiques dont le Syndicat mixte du SCOT Sud Loire a proposé d'ajouter.

Le dossier a été disponible sous format papier et format numérique. L'ensemble des documents est explicite, concret et lisible. Il présente clairement le projet.

La note de présentation est synthétique et concise, tout en présentant bien l'enquête et son contexte administratif et juridique.

Bien identifié, facilement accessible, le résumé non technique est clair et retrace bien la démarche d'élaboration et les éléments primordiaux du projet de PAEN.

Les avis et délibérations des structures dont les accords et avis ont été reçus dans le cadre de la procédure. Ils sont concis et permettent au public de connaître les motivations des partenaires pour l'engagement de la procédure.

La notice descriptive détaille, la démarche engagée, et replace le PAEN dans le contexte de Loire Forez Agglomération. Elle permet au public de connaître les modalités de la concertation effectuée pour l'élaboration du projet. Le diagnostic territorial est exhaustif et donne au grand public, les éléments de compréhension du sujet et du but du PAEN, et permet de bien appréhender la situation actuelle de l'agriculture sur ces 12 communes, les menaces auxquelles elle est confrontée avec l'étalement urbain et la précarité foncière. Le choix des périmètres sont présentés

par communes avec la déclinaison des bénéfices attendus, pour le territoire, la population, l'activité agricole et l'environnement.

Elle permet au public de comprendre le projet dans sa globalité, et aussi plus dans le détail du diagnostic (enquête personnalisée des agriculteurs).

Le plan d'actions complète la notice descriptive indiquant les objectifs retenus. Il paraît un peu mince par rapport aux enjeux, même si le travail se poursuit pendant l'enquête par plusieurs réunions organisées par le Département et Loire Forez Agglomération. Ces travaux viendront préciser les différentes actions. Il est à noter que ce plan d'actions, à ce stade, ne fait pas l'objet de finances dédiées mais renvoie aux actions plus générales en matière d'agriculture du Département.

La cartographie est claire et précise, facile d'utilisation et de compréhension. Elle a permis à la population d'être informée correctement sur les éléments parcellaires et le périmètre, malgré le fait que la photo aérienne soit un peu ancienne.

En dépit de ces quelques imperfections, le dossier pouvait être soumis à l'enquête publique étant complet et globalement régulier d'un point de vue réglementaire, et permettant au public de connaître les objectifs du PAEN et de mesurer ses impacts sur les propriétés. Le public a pu s'informer de manière satisfaisante.

1.5. OPPORTUNITÉ ET CONCERTATION

Conformément aux dispositions réglementaires, le processus du projet s'appuie sur une concertation avec les communes, la profession agricole et les diverses instances de la planification et de l'agriculture.

1.5.1. Opportunité validée par le Département de la Loire et élaboration du projet

Par décision du 1er mars 2021 en commission permanente, le Département de la Loire a décidé d'attribuer une subvention à Loire Forez Agglomération dans le cadre de l'animation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Cette décision a fait suite à une présentation de la démarche, un appel à candidature.

Le périmètre de la démarche d'étude concernait plusieurs communes autres : Sainte-Agathe-la-Bouteresse, St-Sixte, Ecotay l'Olme et Lézigneux. Le Conseil Départemental a délibéré en 2021 pour accompagner Loire Forez Agglomération (délibération du 17 septembre 2019) dans sa démarche d'étude de PAEN sur les « Côteaux du Forez » en tant qu'opérateur local.

Le diagnostic de territoire a été réalisé par Loire Forez Agglomération entre 2021 et 2024, notamment par des enquêtes individuelles auprès des exploitants (au total 250 agriculteurs concernés, dont 110 ayant leur siège d'exploitation sur une des 12 communes) et travail avec les partenaires par la mise en place de comités techniques et comités de pilotage..

1.5.2. Bilan de la concertation et suite de la procédure

En vue de l'élaboration du PAEN, le Département a défini les acteurs du territoire à associer aux équipes techniques et élues, à savoir :

- Élus du territoire (12 communes),
- Partenaires institutionnels : LFA, DDT, Chambre d'Agriculture, Fibois, CNPF, INAO, ADDEAR, ONF, Agribio, SCOT Sud Loire, CEN
- Forces vives de l'agriculture (agriculteurs et viticulteurs, représentants locaux de la profession, SAFER, Terres de liens, AVFR, Agami, CUMA, Comité de développement, syndicats agricoles, dont la Confédération paysanne et la FDSEA).

Le processus de concertation a été conduit pendant toute la durée de l'élaboration du PAEN

L'ensemble de la procédure s'est déroulée par l'organisation de comités techniques et comités de pilotage tout au long de l'avancement du dossier (comités de pilotage du 8 octobre 2021, du 23 septembre 2024 et du 26 septembre 2025).

Proposition de périmètre, ajustement, programme d'actions

A la suite du diagnostic, une ébauche de périmètre a été réalisée par LFA, puis 6 réunions avec les agriculteurs ont été organisées, avec présentation des résultats du diagnostic et la délimitation du périmètre de protection, et échange sur le futur programme d'actions.

Ensuite, 12 réunions avec les communes ont été organisées avec présentation du travail fait avec les agriculteurs.

A l'issue de ces cycles de réunions, chaque commune a eu 2 mois pour affiner sa proposition de périmètre, rencontrer les agriculteurs si elles le souhaitent. Il n'y a pas eu de réunion complémentaire si la proposition des mairies convergeait avec celle des agriculteurs. Un comité de pilotage le 14 mars 2025 a rappelé et statué sur les grands principes à appliquer pour assurer une cohérence à l'échelle du PAEN.

- approche cohérente nécessaire pour justifier le périmètre de protection,
- Le PAEN vise la préservation du foncier agricole dans son ensemble, pas seulement les vignes,
- Les agriculteurs dont les parcelles sont exclues du périmètre ne pourront pas pleinement bénéficier des actions du programme,
- le pastillage (retrait de maisons isolées) du périmètre de protection non souhaitable,
- il est préférable d'éviter le découpage des parcelles cadastrales.

La communauté d'agglomération Loire Forez a délibéré le 14 octobre 2025 et a donné son accord sur le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Coteaux du Forez à la suite du dernier comité de pilotage du 26 septembre 2025.

1.6. AVIS RÉGLEMENTAIRES SUR LE PROJET DE PAEN

Les avis réglementaires sur le projet de PAEN sont intervenus sur un projet ayant été ajusté à la suite des consultations des communes.

- Le projet de PAEN délibéré par le Département et élaboré par Loire Forez Agglomération a été soumis aux avis consultatifs des personnes publiques concernées à savoir Loire Forez Agglomération, la chambre d'agriculture de la Loire, le syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territorial Sud Loire et l'Office

National des Forêts.

- Le Département a opté pour l'ajustement du projet suite aux avis et conformément à cette possibilité prévue par la réglementation, à savoir l'intégration au dossier d'enquête (annexe n°8 du dossier) sur les corridors écologiques.

Tous ces avis figurent au dossier soumis à enquête publique.

1.6.1. Avis du SCOT Sud-Loire

Le 7 novembre 2025, le bureau du syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Sud-Loire a donné un avis favorable au projet de PAEN. Cet avis a été assorti de la proposition de compléter le volet diagnostic du PAEN en identifiant et localisant les deux corridors écologiques de niveau Sud Loire : Champdieu et Saint-Romain-le-Puy.

J'ai questionné le Département après l'enquête publique sur les suites qu'il donnera à cette remarque.

1.6.2. Avis de la Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture de la Loire a donné un avis favorable sur l'ensemble du dossier, en date du 9 octobre 2025.

1.6.3. Avis de l'office national des forêts

L'office national des forêts n'a pas émis d'avis au terme du délai de deux mois suivant sa consultation le 17 octobre 2025. L'avis de cet organisme est donc réputé favorable.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Par courrier enregistré le 16 septembre 2025, le président du Conseil Départemental de la Loire a sollicité le Tribunal Administratif de Lyon en vue de nommer un commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains sur 12 communes des Coteaux du Forez.

Par décision E25000176/69 en date du 26 septembre 2025, la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a nommé Madame Cécile DEUX commissaire-enquêtrice.

J'ai retourné à la présidente du tribunal administratif l'attestation signée certifiant « *ne pas avoir été amenée à connaître soit à titre personnel, soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvoir en conséquence être désigné en qualité de commissaire enquêteur sans que les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement et de l'article 9 du décret du 23 avril 1985 se trouvent méconnues* »

2.2. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

2.2.1. Avec le Département et Loire Forez Agglomération

Les discussions avec le Département de la Loire ont porté sur :

- les contenus de l'arrêté de prescription et du dossier d'enquête;
- les modalités de la dématérialisation de l'enquête, de publicité et d'information du public ;
- les permanences (lieux, dates, durée) et leur préparation avec les communes notamment les conditions d'appui de ces dernières (remontée des contributions écrites).

Suite à cette réunion en visio conférence, et après que j'ai pu prendre connaissance du dossier, une seconde réunion tenue le 12 décembre 2025 et a permis de questionner le Département sur certains points à préciser.

Ces entretiens avaient pour objectifs de :

- comprendre les enjeux du territoire du PAEN des Coteaux du Forez
- préciser le contenu du dossier dans sa composante opérationnelle ;
- identifier les sujets ou thèmes susceptibles de mobiliser le public;

L'enquête publique concerne un territoire important (12 communes) imposant un nombre de permanences. Compte tenu de cette situation, la commissaire-enquêtrice et le Département ont estimé que la participation du public pouvait être relativement importante et qu'en conséquence l'accueil du public dans les lieux de permanence devaient faire l'objet d'une organisation rigoureuse et qu'une procédure robuste de transfert des contributions écrites vers le registre numérique devait être mise en place.

Le Département de la Loire a donc procédé à une information des communes lieu de permanence. Les avis d'enquête ont été portés aux mairies respectivement les 15 et 16 décembre 2025. Les possibilités d'affichage de l'avis d'enquête et d'information étaient multiples : tableaux habituels et en mairie (visibilité y compris hors ouverture de la mairie), utilisation des médias disponibles (panneaux électroniques, applications d'information comme illiwap, site officiel internet, etc.

Les modalités de préparation de l'enquête publique ont été évoquées: mise à disposition d'une salle et gestion du dossier et du registre aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Une note de procédure a été présentée aux communes en même temps que le dossier d'enquête leur était apporté au cours de la semaine n°2. Cette note détaillait les principales tâches qu'elles devaient accomplir en termes de déroulement de l'enquête : remontée des contributions écrites, contrôle de l'intégrité du dossier, etc. **J'ai été consultée par le Département sur son texte mais mes propositions n'ont pas été intégrées.**

J'ai également à l'occasion de notre rencontre du 6 janvier signé les pièces du dossier, visé les registres d'enquête et vérifié la complétude de l'ensemble pour les 12 communes, dont St Romain le Puy désigné siège de l'enquête publique. Nous avons convenu d'intégrer au registre un « avertissement au public » portant sur la protection des données personnelles (anonymat ou non des contributions faites sur le registre papier)

J'ai par ailleurs rencontré Loire Forez Agglomération lors d'une séance de travail, visant à mieux comprendre la délimitation du périmètre le 6 janvier 2026. Il a été décidé d'une autre rencontre pendant l'enquête pour une visite de terrain et quelques explications supplémentaires selon les besoins.

Une visite de terrain a eu lieu sur les communes de Montbrison, St Romain le Puy, Boisset St Priest, St Thomas la Garde et St Georges Hauteville le 18 février 2026. De la même façon, une dernière visite de terrain a eu lieu le 3 mars 2026 sur le secteur entre Champdieu et Boen sur Lignon. Cette démarche m'a permis de compléter ma connaissance du dossier dans son ensemble et d'examiner ensuite les contributions.

2.2.2. Avec les communes

Afin d'assurer la fluidité de l'enquête, la commissaire-enquêtrice a souhaité que les communes désignent "un référent enquête". Ces derniers, interfaces avec la commissaire-enquêtrice, ont été contactés au moment du dépôt des avis d'enquête et en apportant les dossiers en amont de l'enquête pour préciser leurs missions et s'assurer du bon déroulement matériel de l'enquête. Les deux techniciennes du Département ont apporté elles-mêmes les avis d'enquête et dossiers et registres (en deux fois).

Un tutoriel a été laissé en mairie. A chacune de mes permanences, j'ai rappelé ces éléments au personnel de mairie et ai demandé d'indiquer en fin d'enquête publique le nombre de personnes ayant demandé à consulter le dossier.

Les communes disposaient d'un modèle de certificat d'affichage et d'un modèle d'accusé de réception de contribution.

J'ai contacté les personnes ressources préalablement à ma première permanence afin de faciliter nos échanges et de me présenter. J'ai quelquefois procédé à un rappel des règles d'affichage. A l'occasion de chaque permanence, j'ai eu un contact avec le maire ou l' élu en charge du dossier, ce qui m'a permis de comprendre dans quel esprit le travail avait été fait et d'affiner ma connaissance de la commune dans le domaine agricole, à l'exception de Montbrison.

2.2.3. Arrêté de prescription de l'enquête

L'arrêté de prescription de l'enquête a été signé le 18 décembre 2025 par le président du Conseil Départemental de la Loire. Il reprend l'ensemble des dispositions concertées avec la commissaire-enquêtrice.

2.3. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.3.1. Publicité réglementaire et complémentaire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux largement diffusés et couvrant l'ensemble du territoire.

- Le Paysan de la Loire le 19 décembre 2025 et le 23 janvier 2026
- La Tribune - Le Progrès le 19 décembre 2025 et le 24 janvier 2026

La première insertion a volontairement été faite très en amont du début d'enquête de manière à ce qu'elle intervienne en dehors de la période de fête de Noël.

L'avis d'enquête a été régulièrement affiché dans toutes les communes concernées au lieux habituels d'affichage. Lors des permanences et de ses déplacements sur le territoire, la commissaire enquêtrice a procédé à des contrôles aléatoires de ces affichages et n'a identifié aucun dysfonctionnement, à l'exception d'un rappel à l'obligation d'affichage à l'extérieur de la mairie. Ceci n'a pas impacté la fréquentation et les contributions de mon point de vue.

L'information du public a été complétée par l'insertion de l'avis d'enquête sur le site internet du Département et de certaines collectivités du territoire (site officiel ou Iliwap ou panneau-pocket)

La totalité des communes a retourné les certificats d'affichage au Département, en précisant les mesures complémentaires d'information du public qu'elles avaient mises en œuvre.

Dans l'ensemble, la publicité et communication autour de l'enquête publique a été bien faite et a permis au public d'être informé parfaitement de la tenue de l'enquête publique et d'accéder au dossier dans son ensemble.

2.3.2. Siège, lieux d'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Saint-Romain-le-Puy. Les douze communes concernées par le PAEN ont été lieux d'enquête (avec registre) et de permanence. Le dossier pouvait aussi être consulté au bureau du Département, mais ce n'était pas un lieu d'enquête.

2.3.3. Dates et lieux des permanences

Le calendrier des 12 permanences a été établi afin de faciliter une large participation du public. Elles ont été réparties sur toute la période d'enquête, à des jours différents de la semaine et avec des amplitudes horaires assez larges, en fonction des heures et jours d'ouverture des mairies.

Jours et heures d'ouverture	Communes
lundi 19 janvier : 08h30-12h00	Mairie de Saint Georges Haute Ville
lundi 19 janvier : 13h30-17h30	Mairie de Saint Thomas la Garde

jeudi 29 janvier :	09h00–12h30	Mairie de Boën sur Lignon
jeudi 29 janvier :	14h00-17h00	Mairie de Leigneux
mercredi 4 février :	09h00-12h00	Mairie de Boisset St Priest
mercredi 4 février :	13h30-17h00	Mairie de Saint Romain le Puy (siège de l'enquête)
lundi 9 février :	08h30-12h30	Mairie de Pralong
lundi 9 février :	14h00-17h00	Mairie de Marcilly le Chatel
Jeudi 12 février :	09h00-11h30	Mairie de Trelins
jeudi 12 février :	14h00-17h00	Mairie de Marcoux
vendredi 20 février :	08h30-12h00	Mairie de Champdieu
vendredi 20 février :	13h30-17h00	Mairie de Montbrison

2.3.4. Dématérialisation

Pour satisfaire à la possibilité offerte par les textes de « *transmission de façon systématique des contributions du public par courrier électronique ainsi que par tout autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête* », Le Département ont fait appel à un prestataire qui a créé une adresse électronique dédiée à l'enquête ainsi qu'un registre numérique dédié lui aussi à l'enquête et disposant d'un certain nombre de fonctionnalités que n'offre pas la seule adresse électronique :

- page d'accueil présentant l'enquête et les principales informations la concernant : dates et lieux des permanences, horaires d'ouverture des mairies, etc. ;
- page de consultation et de téléchargement du dossier ;
- formulaire de dépôt des contributions permettant au public de formuler ses contributions en joignant toutes pièces qu'il juge utile ;
- intégration sous un format scanné des contributions écrites et des courriers.

Outre les fonctionnalités décrites ci-dessus et destinées principalement au public, le registre numérique retenu offre une interface, non accessible au public, entre la commissaire enquêtrice et la maîtrise d'ouvrage qui permet notamment :

- l'intégration sous forme de scans des contributions issues des registres papier (contributions écrites et courriers);
- l'intégration des contributions par courriel ;
- l'extraction complète de l'ensemble des contributions ;

2.3.5. Accès au dossier et dépôt des contributions par le public

Le Département a doté l'ensemble des communes, St Romain le Puy étant siège d'enquête, recevant des permanences d'un dossier « papier » complet. Ceux-ci ont ainsi pu être à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public avait également accès à un registre paraphé par la commissaire-enquêtrice sur les 12 communes. En outre, un dossier papier était consultable et un poste informatique mis à disposition sur rendez-vous au 22 rue Paul Petit à Saint-Etienne.

Le site du registre numérique, qui disposait également d'un dossier numérique complet, a été ouvert, puis fermé aux heures et dates prévus dans l'arrêté de prescription de l'enquête. L'adresse courriel associée au registre numérique a également été opérationnelle durant toute l'enquête. Ils ont été testés préalablement au début de l'enquête publique et le premier jour de l'enquête publique par la commissaire-enquêtrice.

Les moyens matériels et numériques ont donc été déployés et ont fonctionné en totale conformité avec les dispositions de l'arrêté et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le public disposait donc de quatre moyens d'expression :

- un registre papier disponible dans les lieux de permanence et au siège de l'enquête durant les heures d'ouverture de leurs bureaux ;
- une adresse postale pour s'adresser ses courriers directement à la commissaire-enquêtrice : Madame Cécile Deux, Commissaire-enquêtrice Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 42610 Saint-Romain-le-Puy ;
- une adresse courriel pour déposer une contribution complétée d'éventuelles pièces jointes électroniques : ep-paencoteauxduforez@democratie-active.fr ;
- un registre électronique disponible sur le site du prestataire grâce à un formulaire, de dépôt une contribution complétée de pièces jointes électroniques éventuelles : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/>

2.3.6. Accès du public aux contributions déposées

L'ensemble des contributions numériques (mails et registre numérique) étaient accessibles au public, en garantissant l'anonymat lorsque c'était demandé par le contributeur.

Bien que la réglementation ne l'impose pas formellement, les contributions papiers ont été mises en ligne sur le registre numérique dans la mesure du possible. L'anonymat était garanti lorsque le contributeur en faisait la demande (rappelé dans le registre papier d'enquête publique). Il n'a cependant pas été possible matériellement d'intégrer les toutes dernières contributions papier au registre numérique avant sa fermeture le 20 février au soir.

2.4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.4.1. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 19 janvier 2026 à 8 h 30 conformément à l'arrêté du président du Conseil Départemental de la Loire. Le registre numérique et l'adresse courriel ont été testés avec succès par la commissaire-enquêtrice le 1er et 2ème jour de l'enquête. L'adresse courriel bien que fonctionnelle n'était pas lisible par Démocratie participative sur une journée mais tout est rentré dans l'ordre rapidement. Ceci ne m'a pas semblé pénaliser le déroulement de l'enquête.

2.4.2. Bilan des permanences

Les 12 permanences se sont tenues aux dates et horaires prévus conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête. Au cours de ces permanences quarante personnes ou groupes de personnes ont été reçus par la commissaire-enquêtrice, pour un entretien car les consultations du dossier ont toujours fait l'objet d'échanges.

Jours et heures de permanence	Communes	Nombre de visites
lundi 19 janvier : 08h30-12h00	Mairie de Saint Georges Haute Ville	2
lundi 19 janvier : 13h30-17h30	Mairie de Saint Thomas la Garde	1
jeudi 29 janvier : 09h00-12h30	Mairie de Boën sur Lignon	4
jeudi 29 janvier : 14h00-17h00	Mairie de Leigneux	2
mercredi 4 février : 09h00-12h00	Mairie de Boisset St Priest	6
mercredi 4 février : 13h30-17h00	Mairie de Saint Romain le Puy (siège EP)	5
lundi 9 février : 08h30-12h30	Mairie de Pralong	4
lundi 9 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcilly le Chatel	7
Jeudi 12 février : 09h00-11h30	Mairie de Trelins	3
jeudi 12 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcoux	1
vendredi 20 février : 08h30-12h00	Mairie de Champdieu	4
vendredi 20 février : 13h30-17h00	Mairie de Montbrison	1

Bilan qualitatif des visites à mes permanences :

Plusieurs particuliers interrogeant sur la constructibilité de son terrain, hors ou dans le périmètre PAEN, pendant les permanences n'ont pas laissé de contribution écrite sur le moment. J'ai dû expliquer ce qu'était un PAEN et ce qu'est un PLUi du fait de certaines confusions. J'estime à une moitié le nombre de personnes venues en permanence et s'étant exprimées ensuite sous quelque forme que ce soit. Le registre numérique offrant la possibilité d'anonymat, je ne peux être plus précise.

Les échanges ont toujours été courtois avec le public. Ils ont quelquefois porté au-delà du simple devenir d'une parcelle, par exemple sur l'avenir des bâtiments existants, des contraintes des activités agricoles en lisière d'espaces urbanisés, de la protection des paysages, les circuits courts et de la mise en valeur des espaces naturels. Peu de personnes se sont intéressées cependant au programme d'actions, du fait du peu de fréquentation par des agriculteurs de mes permanences sans doute.

2.4.3. Consultation du dossier et fréquentation du registre numérique

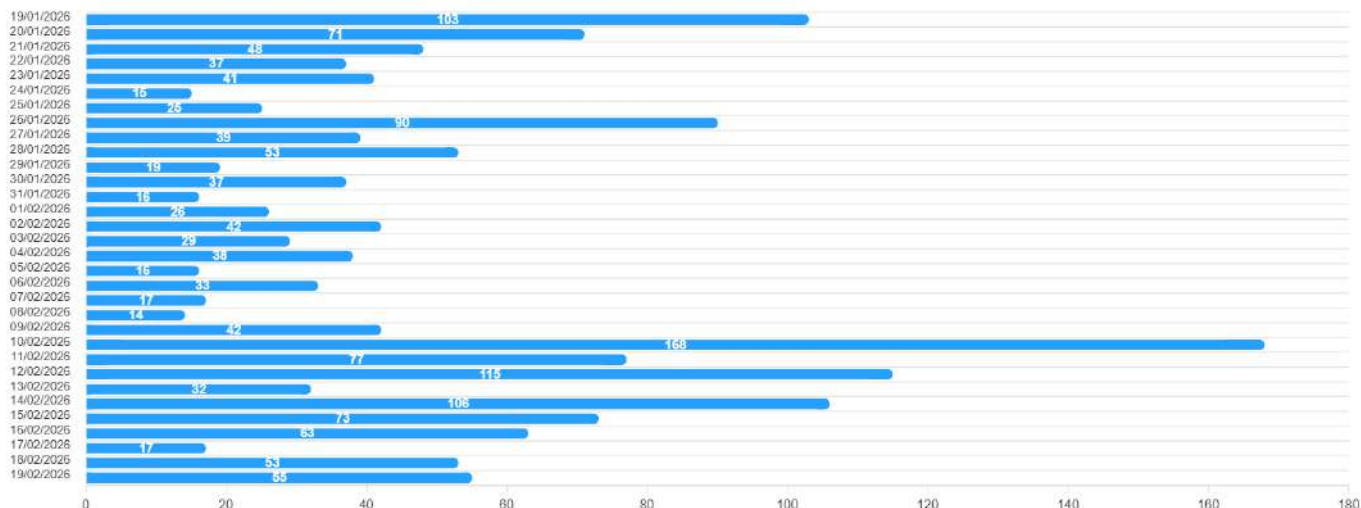
Consultation du dossier papier :15 personnes se sont déplacées et ont consulté le dossier dans les mairies.

Communes	Nombre de consultations en mairie hors permanences
Mairie de Saint Georges Haute Ville	0
Mairie de Saint Thomas la Garde	0
Mairie de Boën sur Lignon	1
Mairie de Leigneux	0
Mairie de Boisset St Priest	0
Mairie de Saint Romain le Puy (siège de l'enquête)	1
Mairie de Pralong	0
Mairie de Marcilly le Chatel	0
Mairie de Trelins	4
Mairie de Marcoux	0
Mairie de Champdieu	9
Mairie de Montbrison	0

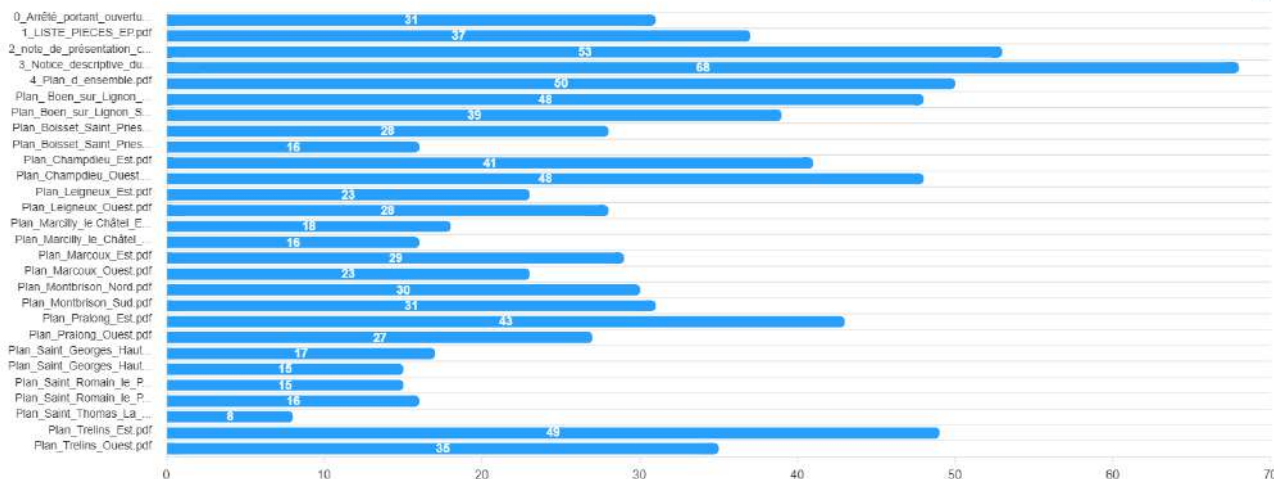
Le Département a reçu une visite et une demande de renseignements sur la durée de l'enquête publique.

Fréquentation du registre numérique : Le site internet, qui permettait de lire et télécharger les diverses pièces du dossier, a été largement plébiscité. Le graphique ci-après, présente un aperçu de sa fréquentation.

Le dossier a fait l'objet de nombreuses visites dès sa mise en ligne pour un total de 294 consultations. Au total, Démocratie Active comptabilise 2023 vues du dossier.



De la même façon, 980 téléchargements ont été réalisés. Sans surprise, il s'agit de l'arrêté d'enquête publique, de la notice descriptive et la note de présentation. Les plans de Boen sur Lignon, Trelins, Pralong, Champdieu et Boisset Saint Priest ont aussi été téléchargés de nombreuses fois.



Le site Internet de consultation du dossier d'enquête, et le registre électronique associé, ont été ouverts puis fermés, aux dates et heures prévues par l'arrêté. L'adresse courriel, a été opérationnelle durant toute l'enquête à l'exception

de l'incident de début d'enquête mentionné précédemment.

2.4.4. Incidents au cours de l'enquête

Je n'ai aucun incident notable à signaler pendant la durée de l'enquête publique.

2.4.5. Contributions du public

Au total ce sont 50 (dont deux doublons) contributions écrites et leurs pièces jointes qui ont été apportées à l'enquête publique dans les délais requis :

- 33 contributions sur le site du registre numérique (si les deux tests de la commissaire enquêtrice sont comptabilisé), avec les courriels, dont 1 doublon (PJ), soit 30. 5 courriels sur l'adresse dédiée (dont un doublon car PJ non jointe) intégrés par Démocratie Active au registre dématérialisée.
- 19 contributions (dont une copie de courrier), soit 17 sur les registres « papier » dans les 12 mairies selon la répartition suivante. Une lettre recommandée a été adressée au siège de l'enquête publique. Six registres papier n'ont fait l'objet d'aucune contribution, du fait du choix de l'usage de plus en plus important du registre numérique.

Communes	Contributions sur registres papier
Mairie de Saint Georges Haute Ville	0
Mairie de Saint Thomas la Garde	0
Mairie de Boën sur Lignon	0
Mairie de Leigneux	0
Mairie de Boisset St Priest	5 (dont 1 copie courrier au siège)
Mairie de Saint Romain le Puy (siège de l'enquête)	2
Mairie de Pralong	2
Mairie de Marcilly le Chatel	4
Mairie de Trelins	3
Mairie de Marcoux	0

Mairie de Champdieu	2
Mairie de Montbrison	0

En ce qui concerne les contributions écrites une est issue d'association, s'étant manifestée au registre papier, trois de collectivités et les autres sont issues de particuliers.

Le moyen d'expression le plus prisé par le public a été le registre numérique (58% des contributions y ont été déposées), sans aucun doute, outre la possibilité de consulter et télécharger les pièces du dossier, parce qu'il offrait également des facilités de participation (horaires et disponibilité immédiate). Sur le site numérique, les pics de visites ont marqué des pics de fréquentations à l'ouverture de l'enquête, en milieu et l'avant dernier jour. Au vu du nombre de permanences, on ne peut imputer la fréquentation du site à celles-ci.

Contributions selon le territoire, en synthèse :

Communes	Observations portant sur la commune ou le territoire
Mairie de Saint Georges Haute Ville	1
Mairie de Saint Thomas la Garde	0
Mairie de Boën sur Lignon	15
Mairie de Leigneux	1 (en deux envois)
Mairie de Boisset St Priest	4 (+ copie courrier ASA à St Romain)
Mairie de Saint Romain le Puy (siège de l'enquête)	3
Mairie de Pralong	5
Mairie de Marcilly le Chatel	5 (dont 1 sans objet après visite à ma permanence)
Mairie de Trelins	3
Mairie de Marcoux	2 (sans objet)
Mairie de Champdieu	3
Mairie de Montbrison	0

Ensemble PAEN	5
---------------	---

2.4.6 Autres contacts de la commissaire-enquêtrice

Sur toute la durée de mon intervention concernant le projet de PAEN des Coteaux du Forez, j'ai été amenée à contacter différents services, personnalités ou associations (DDT, association viticulteurs, Chambre d'agriculture, Syndicat mixte du SCOT Sud Loire, SMIF, etc....) pour compléter ma connaissance du projet et du contexte dans lequel il s'inscrit. Ces contacts ont été effectués par rendez-vous ou contacts téléphonique ou courriel.

2.5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été close le vendredi 20 février 2026 à 17 heures 30, conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de la Loire.

J'ai pris le dossier ainsi que le registre au lieu de ma dernière permanence Montbrison, ainsi que celui de Champdieu, Marcoux, Marcilly le Châtel, et Boen sur Lignon. Les autres dossiers et registres n'ont plus été disponibles pour le public à ce moment-là. Les services du Département les ont récupéré en tout début de semaine suivante. Parallèlement, l'accès au registre électronique et à l'adresse courriel dédiée, a été fermé par le prestataire le vendredi 20 février 2026 à 17h30. Je l'ai personnellement vérifié. Les 12 registres ont été clos par mes soins.

2.6. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Conformément à la réglementation qui fixe à 8 jours le délai de remise du procès-verbal de synthèse (PVS), ce dernier a été remis et commenté au Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt du Département de la Loire, le jeudi 26 février 2026 à 14 heures. Madame Morin m'en a accusé réception. Ce document interroge le porteur du projet sur les contributions du public, et sur mes propres remarques. Pour faciliter la tâche, le procès-verbal de synthèse a été également remis sous la forme d'un fichier numérique. Ce PVS est composé d'une note de 12 pages et d'un tableau synthétisant l'ensemble des contributions papier et numériques.

La réponse du porteur de projet m'est parvenue par courriel le 13 mars 2026 dont j'ai accusé réception par courriel. Ce mémoire en réponse (MER) consiste en une copie du procès-verbal de synthèse, au sein duquel le Département a intégré ses réponses aux différentes questions et observations, le tableau de synthèse de l'ensemble des remarques complété par des éléments de réponse et une note complémentaire aux éléments de réponse du tableau des réclamations. Une lettre d'envoi y est jointe également, signé le 13 mars 2026 par Mme Lucie Jimenez, responsable du service Agriculture Agroalimentaire et Forêts au Conseil Départemental. Le procès-verbal de synthèse et les réponses du porteur de projet figurent en annexe au présent rapport. Les observations en réponse aux observations individuelles y figurent également.

2.7. REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET RAPPORT

J'ai remis le présent rapport, mes conclusions motivées et avis à Mme Morin du Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt du Département de la Loire, le jeudi 19 mars 2026 sous format papier et format numérique, accompagnés des 12 registres d'enquêtes. Les dossiers d'enquête publique étaient déjà au service rue Paul Petit à Saint-Etienne Une copie de ces documents, a également été adressée au tribunal administratif de Lyon par courriel le même jour.

3. ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS

3.1. MÉTHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS

3.1.1. Outils utilisés et méthodologie retenue par la commissaire-enquêtrice

Les contributions portant sur plusieurs sujets ont été décomposées si nécessaire en observations selon les sujets abordés. Les observations concernent principalement les limites de ce périmètre.

Liste des thèmes retenus par la commissaire enquêtrice pour son analyse :

Répartition des Observations écrites

Extension du Périmètre : 9

Réduction du Périmètre : 12

Programme d'actions : 4

Hors champ de l'Enquête : 13

Favorable au PAEN : 5

Défavorable au PAEN : 4

Sans objet : 2 (Terrains déjà hors du périmètre de protection)

Autre : 4 demande de renseignement sur organisation d'une réunion, simple constat du classement actuel

Il faut signaler que plusieurs associations et syndicats ont été impliqués dans l'étude du projet de PAEN mais n'ont pas contribué à l'enquête à l'exception de l'ASA de Boisset Saint Priest.

Cette dernière interroge le maître d'ouvrage sur des possibilités d'extension du périmètre.

C'est le thème "hors champ de l'enquête" qui a le plus mobilisé avec une quinzaine de contributions (dont certaines similaires), puis celles concernant la "réduction du périmètre", avec 12 observations qui a mobilisé les contributeurs, suivi de près, par le thème "extension du périmètre" avec 9 remarques.

L'analyse de la commissaire enquêtrice prend deux formes :

Dans le présent rapport, une synthèse par thème des observations formulées et les sujets principaux sur lesquels elles ont porté, en la complétant par ses propres questions formulées dans son procès-verbal-de synthèse (PVS), les réponses apportées par le Département (maître d'ouvrage) dans son mémoire en réponse (MER), et une appréciation de la commissaire enquêtrice.

Dans un tableau reprenant la totalité des observations, qui a été établi avec le nom et l'adresse du contributeur, le résumé de l'observation, la réponse du maître d'ouvrage, l'appréciation de la commissaire enquêtrice. Il est joint en annexe de ce rapport.

3.1.2. Observations du public (bilan quantitatif)

Au total ce sont 50 (dont deux doublons) contributions écrites et leurs pièces jointes qui ont été apportées à l'enquête publique dans les délais requis :

- 33 contributions sur le site du registre numérique (si les deux tests de la commissaire enquêtrice sont comptabilisés), avec les courriels, dont 1 doublon (PJ), soit 30. 5 courriels sur l'adresse dédiée (dont un doublon car PJ non jointe) intégrés par Démocratie Active au registre dématérialisée.

- 19 contributions (dont une copie de courrier), soit 17 sur les registres « papier » dans les 12 mairies selon la répartition suivante. Six registres papier n'ont fait l'objet d'aucune contribution, du fait du choix de l'usage de plus en plus important du registre numérique.

. 1 courrier recommandé au siège de l'enquête à Saint-Romain-le-Puy

En ce qui concerne les contributions écrites, une est issue d'association, trois de communes et les autres sont issues de particuliers, propriétaires fonciers ou autres habitants du secteur dans leur presque totalité. L'association ayant contribué avait été impliquée dans l'étude du projet de périmètre.

Plusieurs particulier, venus en permanence, et interrogeant sur la constructibilité de leur terrain situé dans ou hors périmètre PAEN, n'ont pas laissé de contribution écrite.

Par ailleurs sur le registre dématérialisé mis en place ont été comptabilisés : 2 023 vues du dossier et 980 téléchargements de documents.

3.1.3. Avis exprimés par les organismes consultés

Pour rappel, ces avis sont détaillés au 1.6.

L'article R113-20 stipule également que le projet est transmis pour avis à la Chambre d'agriculture et à l'établissement public chargé du ScoT, en l'occurrence le syndicat mixte du SCOT Sud-Loire, l'ONF n'a pas émis d'avis. Il est donc réputé favorable.

En ce qui concerne l'avis du syndicat mixte du Scot Sud- Loire concernant les corridors écologiques, j'ai questionné le Maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse.

L'avis du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale Sud Loire (SCOT) est favorable et fait apparaître une remarque relative aux corridors écologiques de Champdieu et Saint Romain le Puy.

Question : Je souhaite connaître les dispositions que vous prendrez suite à cette demande.

Réponse du Département : Le syndicat mixte du SCOT Sud Loire a émis un avis favorable sur le projet de PAEN des Coteaux du Forez et proposé de compléter le volet diagnostic en identifiant et localisant les deux corridors écologiques de niveau Sud Loire : Champdieu et Saint Romain le Puy.

Le diagnostic définit page 44 de la notice descriptive, les réservoirs et corridors écologiques. La carte les corridors à l'échelle du PAEN, page 45, intègre les corridors situés au nord de Champdieu et au Sud de Saint Romain le Puy. Suite à la demande du SCOT Sud Loire deux zooms sur ces corridors ont été joints en Annexe 8 de la Notice descriptive pour une parfaite information du public lors de l'enquête.

Ces corridors ont été pris en compte et intégrés en zone PAEN lors de l'élaboration du plan de zonage. Toutes les dispositions ont donc été prises pour assurer la préservation des corridors et l'information du public.

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice : Je prends acte de cette réponse. Je considère que le document présenté à l'enquête publique permettait en effet au public de comprendre globalement le dossier et les choix faits.

Il n'en demeure pas moins que ce PAEN est établi pour un temps très long (plusieurs dizaines d'années) et que le dossier sera utilisé dans de nombreux projets liés notamment à la planification et à l'agriculture. Il serait pertinent de présenter une carte des espaces naturels et corridors écologiques à une échelle plus grande permettant une lecture fine des lieux.

3.2. ANALYSE THÉMATIQUE ET APPRÉCIATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

3.2.1. Thème 1 : Extension du périmètre

L'extension du périmètre est un sujet qui est revenu de manière ponctuelle sur des parcelles en particulier ou exprimée plus généralement dans les contributions.

Il sera répondu de manière individualisée dans le tableau annexé au présent rapport aux demandes. Les demandes d'extension par des exploitants agricoles m'ont paru justifiées.

Je rappelle que seuls les parcelles dans le périmètre peuvent avoir des aides de la part du Département sur les différentes actions, c'est un élément important pour la dynamique agricole et le maintien d'un nombre d'exploitations viables sur le secteur. Au moment de la concertation générale et du travail des différentes municipalités, cet élément concernant les agriculteurs ne me semble pas avoir été pris en compte partout.

Toutefois, je reviens sur la genèse du projet dont une version « zéro » établie par LFA et le Département a été présentée en réunion. Cette version établissait un périmètre d'étude à 12 825 hectares pour rétablir finalement la superficie protégée à 11 552 hectares. Je tiens à souligner qu'il s'agit d'une superficie conséquente qui couvre les boisements, espaces naturels, agricoles et viticoles. J'ai constaté que le périmètre a exclu les parcelles classées en U ou AU conformément à la réglementation du PAEN.

Cependant, le PAEN est destiné à lutter contre l'étalement urbain. Il est donc important qu'il agisse autour des bourgs et des hameaux dans le cadre d'un découpage précis et justifié.

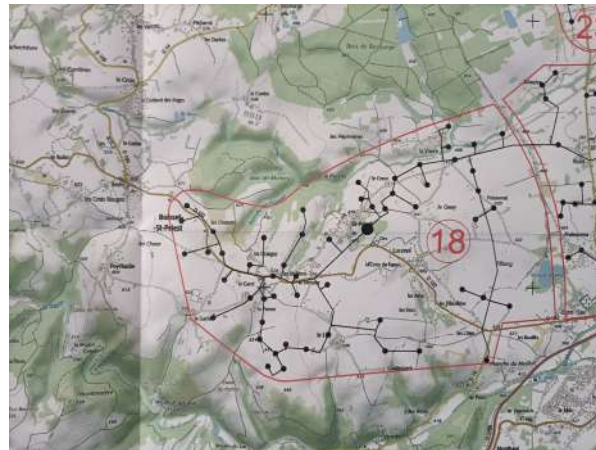
Une contribution a souligné la présence d'un secteur classé en ZNIEFF à Boen et de la rivière du Lignon pour demander à ce qu'il soit intégré dans le PAEN. Cette contribution fait aussi état de corridors écologiques hors PAEN à Champdieu et St Romain le Puy. Je n'ai pas trouvé dans le dossier d'éléments permettant de justifier ces assertions.

C'est pourquoi, j'apporte des recommandations de complément du dossier sur la question environnementale et paysagère avant son approbation par le Département.

Sans prétendre à l'exhaustivité, je constate que certains secteurs protégés pour leur caractère paysager dans le secteur de Petit Bruchet et Grand Bruchet (planche Sud Montbrison) sont hors PAEN alors qu'ils figurent en partie au moins en secteur d'intérêt paysager majeur (S4) du SPR 84-84 (document affiché en mairie).

La ressource en eau et l'irrigation sont des sujets évoqués dans cette enquête à Boisset Saint Priest. Ce sujet a fait l'objet de 3 remarques au registre, d'un courrier de l'ASA et ensuite d'une remarque de la mairie au registre. Il me semble opportun, au vu des investissements lourds en matière d'irrigation et des enjeux de changement climatique.

Sur ce sujet, je recommande au Maître d'ouvrage d'examiner précisément les conséquences sur la cohérence globale du PAEN qu'aurait l'exclusion de périmètres irrigués de ce dernier. En effet, il est possible que d'autres secteurs irrigués dans d'autres communes ne soient pas intégrés au périmètre du PAEN. A titre d'exemple, voici le secteur irrigué sur Boisset Saint Priest.



J'ai réalisé plusieurs visites de terrain en cours et en fin d'enquête publique pour avoir l'approche la plus pragmatique et précise de ce vaste territoire. J'ai réalisé diverses recherches portant sur les secteurs protégés du périmètre, l'activité agricole (dont les parcelles engagées avec la PAC), la viticulture et l'irrigation. Je me suis rapprochée de diverses personnes publiques ou administrations également.

Agriculture :

La protection des terres et de l'activité agricole, dont l'activité viticole, est un des sujets majeurs du PAEN et même sa raison d'être. J'ai donc été amenée à demander au Maître d'Ouvrage des compléments relatifs à certaines questions posées :

- Certains sièges d'exploitations sont hors du PAEN ou proches de sa limite, Existe-t-il une carte me permettant d'avoir une approche exhaustive de ce sujet ? De même, de grands tènements cultivés sont exclus du PAEN.

Un important travail de concertation et de négociation a été mené autour de la question des sièges d'exploitation. Il n'existe pas de carte exhaustive des sièges d'exploitation. Cependant 110 sont recensés dans les 12 communes du PAEN dont 88 ont été rencontrés lors des enquêtes individuelles. Tous ont été pris en considération et la majorité d'entre eux sont inclus dans le périmètre PAEN.

Concernant les tènements agricoles cultivés, le Département tient à souligner que 94% des terrains agricoles déclarés à la PAC sont inclus dans le périmètre du PAEN, ce qui représente un taux de protection très important, auquel s'est ajoutée la protection des terrains naturels et forestiers dans le présent PAEN.

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Je prends note de cette réponse qui reprend les éléments exposés qui sont ceux de la notice de présentation et ne répond pas à ma question. Je n'ai pas eu beaucoup d'agriculteurs à mes permanences, mais quand c'est arrivé, il s'est avéré que leurs contributions en cours d'élaboration du PAEN avaient évolué ensuite au moment du travail avec les communes, c'est le cas à Boisset Saint Priest.

J'ai par ailleurs constaté que certains bâtiments agricoles ne sont pas dans le PAEN, comme à Montbrison dans les environs du Bruchet. De même, à Boen, la limite du PAEN est à peu de distance du siège d'exploitation de Champbayard (moins de 100 mètres). Dans un secteur proche, limitrophe de Sainte-Agathe-la-Bouteresse (qui s'est retirée de l'étude en début de procédure), une vigne est exclue du périmètre du PAEN. A Marcoux, dont le périmètre de protection est très différent des autres communes et occasionne un mitage de secteurs non protégés -12 en plus du « bourg »- important (qui nuit à la cohérence de la protection), je regrette qu'il existe des scissions entre les espaces protégés comme à la Croix de la Garde où une longue parcelle le long de la route départementale est exclue du PAEN

Là encore, dans un souci de cohérence du document et de réponse à ce qu'est son objet, c'est à dire « protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains », je recommande d'examiner ces différents éléments (sièges d'exploitation, vignes, secteurs irrigués, scission de vastes espaces agricoles homogènes).

- Quelle a été la démarche collective pour faire des choix entre activité agricole ou activité économique à venir par exemple ?

Comme cela a été présenté précédemment, un travail en entonnoir a été réalisé pour élaborer le périmètre du PAEN, partant d'une pré identification volontairement large pour commencer le travail de concertation. Cette concertation a intégré des discussions avec le service économie de LFA (compétente sur le foncier économique) et les communes. Ainsi, les parcelles où des projets étaient envisagés à plus ou moins long terme ont ainsi été exclues du PAEN. Un équilibre entre le foncier dédié à l'activité agricoles et l'activité économique a été recherché afin d'aboutir à un projet accepté et validé par l'ensemble des élus et représentants du COPIL.

Les parcelles agricoles et naturelles qui n'ont pas été inscrites dans le PAEN, ne seront pas obligatoirement classées en U ou AU dans le futur PLUi et pourraient être réinterrogées lors d'une extension du périmètre. En effet, s'agissant du premier PAEN sur le secteur des coteaux du Forez, certaines communes ont souhaité garder une marge de sécurité et le présent périmètre a fait l'objet de nombreuses discussions.

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Je prends note de cette réponse et du travail de concertation fait pour arriver à un consensus entre collectivités. Je rappelle toutefois que les terrains agricoles non classés dans le périmètre de protection PAEN n'auront pas droit aux mêmes aides dans le cadre du programme d'activités, ceci est un facteur de fragilisation et d'iniquité entre exploitants ou candidats à la reprise.

Activités économique :

- La question de prévoir des zones d'activités ou de réserve foncière a été évoquée par les élus et quelquefois aussi par le public. On observe des secteurs exclus du PAEN alors qu'ils sont cultivés sur presque toutes les communes du secteur. **Ceci fait-il suite à une démarche d'étude ou de prospection ?** C'est le cas à Pralong, Champdieu, Boen et Montbrison, en particulier.

LFA dispose de la compétence foncière économique. Le travail de concertation a donc été réalisé sur la base du service économie de l'agglomération qui dispose des connaissances et de l'expertise nécessaire sur les Zone d'activités présentes sur son territoire : zones fonctionnelles, réseau suffisant, demande des entrepreneurs ... Les demandes des communes ont également été prises en compte. Les secteurs hors PAEN ne seront cependant pas nécessairement tous classés en U ou AU au PLU(i).

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Je prends acte de la réponse du Département et recommande de vérifier les potentielles incohérences (dont celles évoquées dans le présent thème) du document avant son approbation.

- Certains **terrains protégés** au PLU/PLUi actuels ou inscrits dans un SPR ne sont pas protégés dans le PAEN. Il me semble important d'examiner ces points, dont certains ont été évoqués par des contributeurs aux registres. C'est notamment le cas sur les communes de Montbrison, Champdieu, St Thomas la Garde, etc...

Les Sites Patrimoniaux Remarquables" (SPR) visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages, ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent également être classés.

Les communes de Montbrison, Champdieu et Leigneux possèdent un Site Patrimonial Remarquable.

Le SPR (ex-ZPPAUP) de Champdieu a été validé en 2005, elle couvre une grande partie de la commune.

Concernant la ville de Montbrison, le SPR (ex-AVAP) a été validé en 2013.

Le SPR (ex AVAP) de Leigneux à quant à lui été validé en 2016. Sur cette commune au RNU, le SPR couvre l'ensemble du territoire communal en identifiant différentes zones paysagères et architecturales : bourgs ancien, hameaux, grands paysages ...

Ces servitudes d'utilités publiques ont pour objectif de garantir des projets architecturaux de qualité, intégrés au paysage et à l'histoire. Le PAEN couvre en partie les SPR et pourra contribuer au moins en partie à atteindre l'objectif de ce dernier.

Concernant les PLUi, ils identifient les zones agricoles (A) et naturelles (N). Seules les parcelles classées A et N au PLUi peuvent être intégrées dans le périmètre PAEN. Le PAEN étant un outil volontariste et non réglementaire, il n'y a donc pas d'obligation à classer l'ensemble des parcelles A ou N dans le périmètre PAEN. Ainsi, sur les 12 800 hectares en zone A et N des PLU, 11 500 Ha, soit 90% ont été classés en périmètre PAEN.

Un important travail de concertation a permis d'arriver à un consensus, validé par les 12 communes et présenté dans le dossier d'enquête publique.

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Je prends note de la réponse du Département, mais m'étonne et trouve regrettable qu'un très vaste espace naturel et agricole, comme à Montbrison ait été inscrit hors PAEN. D'autres exemples de grands tènements agricoles non intégrés au périmètre existent. J'ai eu des remarques sur ceux-ci à mes permanences et des contributions relèvent le fait que de vastes espaces agricoles sont exclus de protection. Ces exclusions du périmètre ne sont pas toujours justifiées.

Je note toutefois que ce PAEN, dont j'ai conscience qu'il s'agit d'une démarche volontaire, protège de nombreux hectares du territoire et un large pourcentage de terres exploitées, protégées dans les PLU ou PLUi en A ou N.

Je prends note des informations données par le Département, maître d'ouvrage, en ce qui concerne les critères relatifs aux demandes d'extension du périmètre (cf note annexe jointe au mémoire en réponse) , ainsi que les réponses individuelles qu'il a apportées aux demandes du public.

Les critères retenus par le Département sont pertinents mais leur stricte application ne permet pas de traiter l'ensemble des demandes du public. C'est pourquoi je recommande qu'une attention particulière soit portée à ces parcelles agricoles, certaines du fait de leur superficie importante, et de leur topographie plane, de la présence de zones humides ou paysagères. La coordination avec LFA (et les communes concernées), dont le PLUi est en cours d'étude, est indispensable pour maintenir leur classement A ou N, pour une éventuelle extension du périmètre après révision, et consultation des propriétaires.

3.2.2 Thème 2 : Réduction du périmètre

Plusieurs demandes sont intervenues de la part de propriétaires de parcelles en lisière de hameaux ou de bourg, terrains desservis par des voiries et les réseaux, dans un contexte d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunale. Ces demandes particulières trouveront réponse dans le tableau.

Face à ces demandes dispersées sur le territoire, j'ai procédé à des visites de terrain qui ont guidé mon avis. Dans certains cas, le terrain est à proximité immédiate de tènements exploités ou d'un bâtiment agricole, ce qui justifie pleinement le classement des parcelles dans le PAEN. Je ne donne donc pas suite aux demandes.

- Le périmètre a fait l'objet d'adaptations tout au long de la phase de construction du document. Il est noté dans le document une réduction du périmètre d'environ 1 000 hectares entre proposition de départ par LFA et validation avant enquête. Comment les agriculteurs concernés en début de procédure ont-ils pu être informés des changements éventuels en cours de procédure ?

L'un des objectifs du PAEN étant de préserver les terres agricoles et naturelles de l'urbanisation, le premier fond de travail a été de pré identifier toutes les parcelles situées en A ou N des documents d'urbanismes. Seules quelques parcelles pour lesquelles le classement PAEN n'était pas particulièrement pertinent avaient été retirées, telles que les parcs et jardins, les petites parcelles enclavées ... La première ébauche était donc volontairement large.

Il s'agissait bien d'un document pour lancer le travail de concertation et non d'une proposition de zonage en tant que telle. Un travail « en entonnoir » et d'ajustement a ensuite pu être réalisé par les agriculteurs et les élus municipaux afin d'aboutir à un consensus autour du projet de zonage des parcelles PAEN.

Sur chaque commune, les agriculteurs référents ont été invités à la première réunion de travail avec les élus municipaux. De plus, certains agriculteurs étaient eux-mêmes élus. Certaines communes ont revu les agriculteurs après le travail qu'elles ont réalisé. D'autres ont fait des propositions très proches de celles des agriculteurs. Ce processus de concertation est synthétisé en page 10 de la notice.

Lors de la phase de concertation il y a donc eu divers allers-retours entre élus, opérateur local (LFA) et agriculteurs afin d'aboutir à un projet partagé.

Enfin, le Comité de pilotage, composé notamment de représentants agricoles et d'élus pour chacune des communes, a validé le projet de PAEN le 26 septembre 2025.

De par le processus de concertation et la gouvernance du projet, les agriculteurs ont donc été intégrés à la procédure d'élaboration du projet de PAEN tout au long de la procédure.

Le Département souhaite rappeler ici que la démarche de concertation et les modalités de gouvernance mises en œuvre pour ce projet n'ont aucun caractère obligatoire. C'est bien un choix volontariste de la part du Département d'avoir associé, de manière très large, la profession agricole tout au long de l'étude, de manière à la fois individuelle lors du diagnostic et collective lors de la concertation.

Du point de vue du Code de l'urbanisme, seuls les établissements compétents en matière d'urbanisme sont amenés à donner leur accord sur le périmètre PAEN, puis la Chambre d'agriculture et le SCOT leur avis.

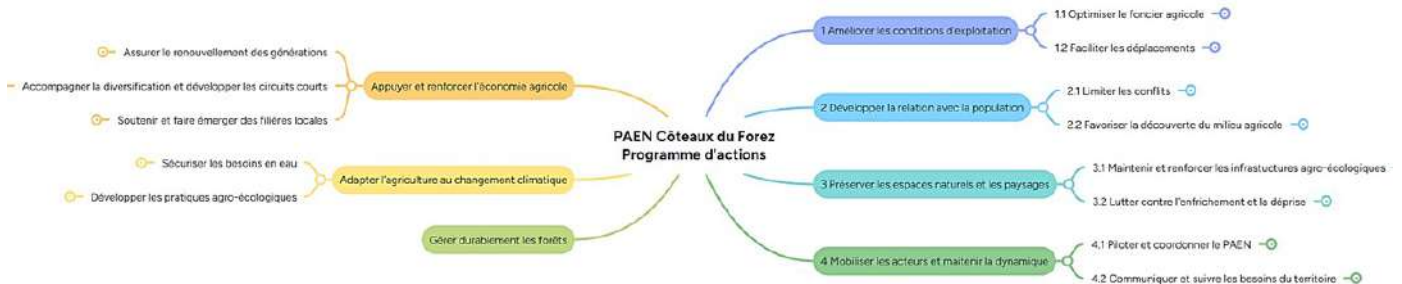
Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Je prends note des informations données par le Département, maître d'ouvrage, en ce qui concerne les critères relatifs aux demandes de réduction du périmètre (cf note annexe jointe au mémoire en réponse), ainsi que les réponses individuelles qu'il a apportées aux demandes du public.

Je confirme que les établissements compétents concernés ont bien été consultés et ont donné un avis favorable (à l'exception d'une remarque déjà traitée précédemment)

3.2.3. Thème 3 : Programme d'action

Comme indiqué précédemment, le programme d'actions est toujours en cours de construction avec les différents partenaires. Le document présenté à l'enquête est à l'état d'ébauche et comporte cependant un certain nombre de pistes d'action résumées ci-dessous.



Plusieurs contributeurs, habitants du secteur a priori, sont venus à ma permanence se renseigner sur le PAEN dans son ensemble et évoquant des pistes d'amélioration dans la gestion de l'espace agricole et naturel. Ils se sont exprimés également par écrit sur les thématiques suivantes qui pourraient utilement venir enrichir le document final.

La contribution n°3 de M. Dessaigne porte aussi sur le programme d'action, tout en indiquant que le PAEN est un bon dispositif. M. Dessaigne et sa famille sont propriétaires sur plusieurs communes du périmètre. Il suggère un plan de regroupement et de mise en valeur des terrains, en intégrant un budget pour l'acquisition des terrains. Sur ce sujet, les terrains morcelés n'intéressent pas forcément les exploitants, d'où l'intérêt d'une action concertée. Je ne suis pas certaine qu'il soit possible que ceci soit porté par le Département ou Loire Forez Agglomération, mais invite à une réflexion sur ce sujet.

La contribution n°18 émanant de la famille Hutchings porte (outre son avis favorable au PAEN) sur la question des espaces naturels et sylvicoles et de leur exploitation des bois sans tenir compte de la faune, ayant un impact certain sur les sols agricoles voisins et le rôle de certains chantiers dans la propagation de plantes invasives. Ces éléments constructifs pourraient inciter le maître d'ouvrage du PAEN à enrichir et préciser les actions relatives à la gestion des forêts.

L'observation n°19 de Mme Pothin portée au registre électronique évoque l'absence de financement d'un poste d'animateur du PAEN alors que le Département prévoit un financement à 50 %. Elle indique que « sans la réalisation des actions envisagées le PAEN perd toute sa substance ». Je rappelle que le programme d'actions est une partie du PAEN (dont la principale « action » est de protéger l'espace agricole et naturel). Toutefois, l'animation est un élément fédérateur et nécessaire à la réussite de tout programme d'action qui doit être porté et fédérer tous les acteurs. Je ne peux qu'inciter la collectivité à approfondir le travail sur ce sujet.

L'observation n°25 de M. Massacrier apporte plusieurs éléments pouvant contribuer à la réflexion sur les pistes d'actions. Il évoque en premier lieu le dépérissement de certaines espèces (adaptation au changement climatique à intégrer ?) et la question importante en zone rurale des tailles des parcelles, de leur manque d'entretien et des indivisions (complexité et limites actuelles de la législation) qui limitent l'action sur ces biens délaissés. Cette remarque fait référence à la Loi Letchimy n°2018-04 du 27/12/2018 qui concerne les territoires d'Outre-mer et n'est pas opérante en Métropole. Il pourrait y avoir des pistes de communication et d'action vers les petits propriétaires et indivisaires quant à la mobilisation et l'entretien de leur boisement. La question du risque incendie des parcelles laissées à l'abandon pourrait être aussi traitée.

- Pendant l'enquête, le travail et la concertation sur le **programme d'action** continue. Plusieurs personnes ont apporté des remarques très intéressantes sur des problématiques comme l'adaptation des forêts au changement

climatique, la mobilisation des petites parcelles morcelées qu'il s'agisse de terres agricoles ou de forêts, la question des indivisions, les financements, etc.

Je vous remercie d'avance de m'indiquer de quelle manière ces suggestions peuvent venir enrichir le PAEN final. De la même manière, j'imagine que le travail en cours viendra compléter les fiches actions du PAEN final.

Le programme d'action présenté dans la notice au point 4, identifie les objectifs stratégiques et opérationnels déclinés en actions. Le travail de concertation en cours permet de travailler sur les fiches actions et de prioriser les enjeux et besoins sur chaque commune.

Il a été pris note des observations liées au programme d'actions qui pourront abonder les fiches actions.

De façon plus précise, les 4 objectifs stratégiques identifiés dans le plan d'actions sont :

-améliorer les conditions d'exploitation

L'une des observations porte le foncier agricole. De façon plus précise des difficultés de location de terrain, le souhait de vendre ce foncier, la nécessité de réorganiser le parcellaire pour qu'il puisse être valorisé et l'achat de foncier par la collectivité sont évoqués. Les communes du PAEN de Leigneux et Boën sont citées sur ces questions. Elles pourront être intégrées dans la fiche action 'Optimiser le foncier agricole'

-développer la relation avec la population

-préserver les espaces naturels et les paysages

Une des observations porte sur la problématique des petites parcelles en indivision (notamment dans les espaces boisés sur la commune de Trelins). Cette problématique pourrait être intégrée dans la fiche action « Lutter contre l'enfrichement et la déprise ». Il est pris bonne note de cette observation, une réflexion est à mener sur la question du foncier en espace forestier en lien avec le travail en cours sur la charte forestière de Loire Forez Agglomération.

-mobiliser les acteurs et maintenir la dynamique

Auxquels s'ajoute 3 axes transversaux :

-appuyer et renforcer l'économie agricole

-adapter l'agriculture au changement climatique

-gérer durablement les forêts

L'une des observations porte sur la gestion durable de la forêt et l'adaptation au changement climatique. L'observateur constate un dépérissement des populations de feuillus composée essentiellement de chênes et les difficultés d'exploitation dont les raisons évoquées sont la difficulté d'accès et la petitesse des parcelles. L'enfrichement des parcelles anciennement boisées est également abordé. Ces informations pourront être mises en lien avec le travail en cours sur la charte forestier de Loire Forez Agglomération.

Une seconde observation porte sur les enjeux de biodiversité (pelouses sèches, oiseaux nicheurs protégés) et l'exploitation du bois énergie. La commune de Marcilly est notamment citée. Cette problématique pourra également être mise en lien avec le travail en cours sur la charte forestier de Loire Forez Agglomération.

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Je prends bonne note de la réponse du Département et je recommande d'intégrer les différentes problématiques dans la rédaction des fiches-actions et au travail ultérieur. Une des remarques portait sur le financement de l'animation et il ne me semble pas avoir de réponse sur ce sujet, sans doute en raison de ma question mal formulée peut-être.

Je tiens à souligner l'intérêt d'avoir des contributions « désintéressées » dans les enquêtes publiques et constructive. Il est important de leur accorder tout l'intérêt nécessaire.

- Dans le cadre du PAT de Loire Forez Agglomération, l'autonomie alimentaire du territoire est un enjeu. Comment le PAEN répond-il à cet enjeu en protégeant les terres productives ?

Le PAT est porté par Loire Forez Agglomération qui est également l'opérateur local dans l'élaboration du PAEN des Côtes du Forez. Un lien étroit existe donc entre les deux outils.

Le PAEN permet de protéger 11 552 Ha dont 5 965 Ha de surface agricole déclarée à la PAC en 2023. Ainsi le futur périmètre PAEN protège, de manière renforcée, 94% des surfaces agricoles déclarées à la PAC (moyenne faite sur l'ensemble des communes). Cette protection à long terme converge complètement avec les objectifs du PAT. L'ensemble de ces éléments sont présentés en détail en page 49 à 52 de la notice descriptive. Les parcelles agricoles et naturelles qui n'ont pas été inscrites dans le PAEN, ne seront pas obligatoirement classées en U ou AU dans le futur PLUi et pourraient être réinterrogées lors d'une extension du périmètre.

De plus, le PAEN comprend un programme d'action portant notamment sur l'optimisation du foncier agricole et la lutte contre l'enfrichement et la déprise.

Le PAEN permet donc la protection d'une grande partie des terres agricoles des 12 communes engagées dans la démarche, auquel est couplé un programme d'actions.

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Je prends note de la réponse du Département même si elle ne répond pas précisément à la question de l'autonomie alimentaire du territoire.

3.2.4. Thème 4 - Hors champ de l'enquête

Une quinzaine de contributions se sont exprimées à cette enquête publique, quelquefois sous forme anonyme. Ce sont souvent des habitants de Boen quand leur adresse a été mentionnée. Cette expression s'est essentiellement manifestée sur le registre électronique sur une courte période de l'enquête publique.

J'ai, autant que cela était possible, détaillé les contributions en observations (quelquefois favorables ou défavorables au PAEN).

La principale remarque de ces contributions concerne leur opposition à une centrale à enrobés autorisée sur la zone de Champbayard. Les terrains concernés par cette installation sont classés en dehors du PAEN.

Pour ces raisons, je considère que toutes ces remarques sont en dehors du champ de l'enquête publique du PAEN.

3.2.5. Thème 5 - Favorable au PAEN

Dès le début de l'enquête, les visiteurs à mes permanences et les contributeurs ont souhaité manifester leur intérêt pour la procédure de PAEN en cours. Les commentaires portent sur la réutilisation des locaux d'habitation et autres qui sont vacants à utiliser et la production de nos ressources pour être moins dépendant de l'extérieur

« Favorable à la protection des espaces agricoles et à la limitation de l'urbanisation, très bien de vouloir protéger le territoire agricole ».

L'auteur de la contribution n°24 se livre à une description très belle et onirique du Forez pour dire « oui » au classement et « protéger ce qui peut l'être. »

Un nombre important de contributeurs ont souligné l'intérêt d'un PAEN protecteur de l'espace agricole et naturel, quelquefois pour insister sur d'autres décisions (hors champ de l'enquête) qu'ils estiment contradictoires.

Les visiteurs ont dans l'immense majorité des cas souligné l'intérêt d'un périmètre de protection des espaces naturels, forestiers et agricoles (dont la viticulture), outil utile à la fois pour préserver les paysages et sauvegarder les capacités de production agricole forézienne. Sur ce thème, le caractère positif de cette démarche (et les actions qui l'accompagnent) ne fait aucun doute. L'outil semble cependant perfectible sur les actions et sur la justification et le périmètre.

3.2.6. Thème 6 – Défavorable au PAEN

Les contributions qui se sont exprimées en totalité ou pour partie contre ce PAEN soulèvent des moyens divers.

A titre d'exemple, le fait d'inscrire en terrain protégé des secteurs bien desservis, argumentant sur le « gaspillage » d'argent public.

Il est aussi quelquefois mis en avant les nombreuses habitations éparses, fruit de la périurbanisation des dernières décennies.

Certaines contributions (n°19 notamment) étayées et détaillées sont venues exprimer un avis défavorable à ce PAEN. Certains arguments sont entendables et d'autres non. Sur la question de « l'iniquité entre les communes pour leur capacité de réserves foncières à urbaniser », je rappelle que le tracé du PAEN doit suivre la réalité du terrain de la communes, il n'existe pas de clé de répartition de terrains constructibles. D'ailleurs, le PAEN n'est pas un document d'urbanisme, il ne peut non plus gérer la densification.

Toutefois, certaines remarques sur la biodiversité et les espaces naturels viennent conforter mon analyse du dossier (voir ci-dessus)

Il me semble important d'avoir une approche cohérente de la définition du PAEN sur l'ensemble des communes. Je pense que la démarche menée avec professionnalisme et sérieux dès le début aussi bien par les services de Loire Forez Agglomération que du Département de la Loire s'est appuyée sur des faits objectivés (parcelles déclarées à la PAC, secteurs protégés, AOP, sièges d'exploitation, et sur l'aspect réglementaire : pas de zones U ou AU en PAEN). Le travail de concertation a fait bouger les limites face à des projets à long terme (urbanisation, zones d'activités) des communes dans le cadre d'un PAEN (qui fige la protection des espaces agricoles pour des décennies). Il me semble qu'avant son approbation il peut s'avérer utile de vérifier la cohérence globale du périmètre, à l'appui de ce qui est écrit dans ce rapport.

J'ai questionné le maître d'ouvrage sur certaines thématiques mentionnées ci-dessus et ses réponses sont intégrées dans le présent rapport.

3.2.7 Thème 7 - Sans objet

Les remarques n° 31 et 32 faites sur la commune de Marcoux concernent des parcelles cadastrées ZE 55, 56 et ZD 119 en justifiant qu'elles ne doivent pas être classées dans le PAEN. Je précise que ces parcelles ne sont pas dans le périmètre protégé du PAEN. Ces remarques sont donc sans objet.

En revanche, la contribution n° 31 fait référence à une démarche d'urbanisme, je signale (comme à mes nombreux visiteurs) que le PLUi est une démarche complètement indépendante et fera l'objet d'une enquête publique.

3.2.8 Thème 8 - Autre

Les contributions portant sur demande de renseignement quant à la tenue d'une réunion publique (à laquelle j'ai répondu directement) et le simple constat du classement actuel au PAEN ont été classés dans cette dernière

thématique.

Planification :

Le PAEN est un document qui s'inscrit dans le temps long, à priori plusieurs dizaines d'années. **Une carte dans la notice** pourrait sans doute expliquer les différents statuts des communes (PLUi approuvé, PLU, RNU) en matière de planification à ce jour. Le nouveau SCOT vient d'être approuvé et le PLUi sur l'ensemble du territoire est en fin d'étude. Il est utile d'expliquer « dans le temps long » les choix qui ont été faits par le Département.

Les échéances du PLUi futur et la perspective d'une enquête publique ont généré des réactions nombreuses si j'en juge par les entretiens avec le public pendant les permanences, avec des confusions que j'ai éclaircies.

L'équité entre communes pour la construction a été posée. Je considère que le PAEN prend sa source sur le terrain, son occupation, ses atouts et ses contraintes. Il ne s'agit pas de partager des zones à construire. De même la question de la densité a été évoquée, je rappelle que le PAEN n'a pas vocation à dire le droit de l'urbanisme.

Le tableau page 20 de la notice descriptive précise les documents d'urbanisme en application lors de l'élaboration du PAEN. Ils sont amenés à évoluer vers un unique PLUi pour l'ensemble des communes (84 communes seront concernées au total).

De plus, le PAEN a été élaboré en cohérence avec les objectifs du SCOT (Cf paragraphe 1.2.2, page 3 de la notice descriptive) et le futur PLUi.

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Je prends note de la réponse du Maître d'ouvrage. La coordination avec le PLU intercommunal de Loire Forez Agglomération en cours d'élaboration sur l'ensemble du périmètre est en effet indispensable pour protéger durablement les sièges d'exploitation, les secteurs agricoles et forestiers. Une extension du périmètre de protection dans le cadre d'un PAEN révisé pourrait être envisagé.

Je rappelle à tout lecteur que le présent rapport porte sur un projet de PAEN. Il ne s'agit pas du PLUi dont l'enquête publique viendra plus tard. Je n'ai pas à me prononcer sur le caractère constructible ou pas de terrains. Si la question « planification » est quelquefois évoquée dans mes propos, c'est pour expliquer ou répondre à certaines contributions.

Procédure :

- Les parcelles sont souvent classées (hors ou dans le PAEN) en totalité. Est-il possible de déroger à ce principe ?

Oui, les parcelles peuvent être classées en partie seulement en PAEN.

Cependant, afin de faciliter la lisibilité du périmètre et sa mise en application, le découpage des parcelles a été limité lors de l'élaboration du PAEN. Il a pu être utilisé, à titre exceptionnel, pour quelques parcelles déjà découpées sur le plan de zonage du PLUi. Les délimitations du Plui ont alors été suivies dans un souci d'abord réglementaire (impossible d'intégrer une zone U ou AU dans le périmètre PAEN) et surtout de cohérence avec le PLUi

Ainsi, dans la mesure du possible, les limites de parcelles ont-elles été suivies.

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Cette réponse permettra d'éclairer la suite de mes réponses dans le tableau joint au présent rapport.

- Sur l'aspect matériel, je ne suis pas certaine que ce soit réaliste de racheter/refaire sur photo aérienne plus à jour (j'ai eu plusieurs remarques de mes visiteurs).

Les photos aériennes ont été particulièrement utiles pour le travail d'élaboration du document en facilitant le repérage géographique lors du travail de concertation et d'enquête publique (dernière ortho photo disponible utilisée: 2022).

Pour la suite de la procédure et pour la mise en œuvre du PAEN, c'est la couche SIG du PAEN qui sera utilisée, donc avec des fonds de plans variés (photo aérienne, cadastre, Scan 25 IGN,...) et mis à jour régulièrement.

Les plans papiers seront édités sur la base du cadastre. L'actualisation de la photo aérienne ne semble donc plus utile.

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Je prends acte de cette réponse pragmatique qui répond parfaitement à la question.

- Dans la notice descriptive, certaines cartes peuvent-elles être agrandies de manière à valoriser les différents enjeux (dont les enjeux naturels et agricoles) ? Ce document pourrait peut-être être enrichi et développer plus la question environnementale pour être compréhensible par les lecteurs, y compris pour les utilisateurs ultérieurs (un PAEN est un document pérenne sur un temps long).

En fin de procédure, seuls les plans et la délibération du Département approuvant le périmètre PAEN seront déposés en mairie. Il ne sera donc pas nécessaire de reprendre la notice sur le présent PAEN, mais il est pris note de l'observation pour l'amélioration continue des projets PAEN du Département.

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Je prends note de cette information et du contexte législatif concernant les PAEN, tout en m'étonnant que le périmètre n'ait pas un « rapport de présentation » ou « notice explicative » complète justifiant par son diagnostic et l'explication de la démarche du fait qu'il s'agit d'un « plan » voué à une longue vie (plusieurs dizaines d'années).

Consultation du dossier sur Marcilly par une propriétaire, concernant une loge de vigne existant sur le haut de la commune coupée en deux, je pense qu'il faudrait rectifier ceci et souhaite avoir votre avis sur ce point (elle est venue sur deux de mes permanences mais n'a pas souhaité écrire).



Avis Favorable : il est pris note de l'observation sur la parcelle A6 sur la commune de Marcilly le Châtel. Le Département prendra contact avec la mairie afin de retirer l'ensemble du bâtiment du périmètre PAEN.

Commentaire et appréciation de la commissaire-enquêtrice :

Je prends bonne note de cette réponse.

Commentaire et appréciation générale de la commissaire enquêtrice

Les annonces et l'affichage du maître d'ouvrage et des communes ont permis au public intéressé de se mobiliser. Les documents de l'enquête que ce soit sous format papier ou dématérialisé ont été mis à

disposition tout au long de l'enquête publique.

La participation a été correcte (mais à l'échelle d'une population de 12 communes, ce n'est pas très important), de l'ordre d'une cinquantaine de contributions, 40 visites à mes permanences et une quinzaine de visites en mairies ou demandes de renseignements au Département.

Les organismes consultés réglementairement se sont déclarés favorables.

Les contributions du public émanent majoritairement de particuliers propriétaires ou non, de quelques agriculteurs actifs, d'une association, de trois mairies.

D'autres contributions, concernant Boen principalement, semblent émaner d'un collectif. Leurs contributions visent presque uniquement à montrer leur opposition à l'installation d'une activité industrielle (en dehors du PAEN) et étaient hors champ de l'enquête publique.

A la différence des agriculteurs ou mairies, les propriétaires fonciers découvrent et subissent les impacts directs du PAEN sur leurs propriétés, et ils réagissent par rapport à ces dernières et d'éventuels projets.

L'avis de la commissaire-enquêtrice et ses conclusions figurent dans le document joint.

Fait à Souternon, le 19 mars 2026



Cécile DEUX

GLOSSAIRE

Ae Autorité environnementale

AURA Auvergne-Rhône-Alpes

AO Autorité Organisatrice

ABC Atlas de Biodiversité Communaux

CE Code de l'environnement

CEREMA Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques et l'Environnement

COFIL Comité de Pilotage

DDT Direction départementale des territoires

DREAL Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

DTR Développement des Territoires Ruraux

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ENAF Espaces Naturels Agricoles Forestiers

INSEE Institut National de la Statistique Economique

MAEC Mesures Agroenvironnementales et Climatiques

MO Maitre d'ouvrage

MRAE Mission régionale de l'Autorité Environnementale

ONF Office National des Forêts

Natura 2000 Réseau écologique européen

PAC Politique Agricole Commune

PAEC Projet Agroenvironnemental et Climatique

PLU Plan Local d'urbanisme

PLUi Plan Local d'urbanisme intercommunal

RNU Règlement national d'urbanisme

SAFER Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAU Surface Agricole Utile

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

SRCE Schéma Régional de cohérence écologique

SRADDET Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires

STECAL Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité

UGB Unité Gros Bétail

ZAN Zéro Artificialisation Nette

ZAP Zone Agricole Protégée.

ANNEXES





Tableau des observations du public


Procès verbal sommaire (PVS)






Mémoire en réponse au PVS du Département de la Loire

Certificats de parution dans les journaux Le paysan de la Loire et Le Progrès

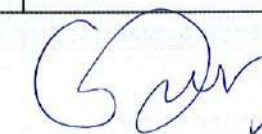
Tableau des observations du public



Registre	Ordre	NatureContribution	Thème	Commune	Contributeur	Date	Résumé Observations	PhotoPlan	Complément CE	Orientation du Département	Avis de la commissaire-enquêtrice
Mail	6	Particulier	Réduction périmètre	Leigneux	M Mme BESSON	09/02/26	Demande que les parcelles A 243 feuille 1 section OA, A 2077 feuille 1 section OA soient exclues du PAE. Photo aérienne datant de plus de 10 ans		M Me Besson sont venus à ma permanence à Leigneux. Des constructions édifiées depuis sur la photo aérienne. Ils veulent des terrains constructibles pour leurs enfants. Voir sur place pour la parcelle imbriquée dans les bâtiments.	Maintien de la parcelle A243 en périmètre PAEN. Parcelle A 2077 à étudier avec la commune et LFA	Je préconise le maintien de la parcelle A 243 dans le périmètre protégé. En revanche la parcelle A 2077 pourrait être exclue du PAEN sans préjudice pour l'agriculture pour la partie imbriquée dans le bâti du hameau
Mail	7	Particulier	Doublon	Leigneux	M Mme BESSON	09/02/26	photos cf 6		complément à demande précédente	Sans objet	Complément à la remarque précédente (photos)
RE	8	Particulier	PAEN ou PLUi Extension	Boen sur Lignon	M. Rage	09/02/26	Demande parcelle A1270 constructible (rueFay),		Sa parcelle fait partie du PAEN dans un vaste espace agricole.	Maintien en périmètre PAEN	Je préconise le maintien de cette parcelle en périmètre protégé du PAEN
RE	22	Particulier	Demande de réduction du PAEN	Pralong	M.Christian Seux	12/02/26	Demande à pouvoir construire sur parcelle A 1497, aux Romans		Cette parcelle est très imbriquée parmi des constructions existantes. Cependant, à proximité de secteurs agricoles ou protégés, corridor écologique.	Maintien en périmètre PAEN A étudier avec la commune et LFA	Je prends acte de la réponse du Département et préconise le maintien de cette parcelle dans le PAEN du fait des enjeux agricoles et naturels du secteur.
RE	26	Particulier	Fav. PAEN et réduction périmètre	Pralong	M. Jérémy Pinay	14/02/26	Favorable au PAEN, mais demande de sortir parcelles A 318 et 1044 car équipées et imbriquées dans les constructions. Il demande que ces terrains puissent être construits.		Secteur dans le PAEN en totalité, limitrophe de Champdieu. Ces terrains appartiennent à un vaste espace agricole.	Maintien en périmètre PAEN	Je préconise le maintien de ces terrains dans le PAEN
RE	23	Particulier	Demande de réduction du PAEN	Marcoux	Mme MC Drutel	12/02/26	Demande qu'il n'y ait pas d'opposition pour vendre sa parcelle ZB80 (9110 m²) à LFA pour le développement du centre culturel de Goutelas.		La requête de cette personne n'est pas très explicite. Cependant on peut considérer qu'il s'agit d'un équipement culturel public, d'intérêt général. A rapprocher de la demande de la mairie de Treilins.	Hors champs direct du PAEN A étudier avec la commune et LFA.	Je prends acte de la réponse du Département.

le 19.3.2026


RP	12 2026 02 12 01	Particulier	Demande de réduction du PAEN	Trelins	M Verdier Me Mar	12/02/26	Demandent que la parcelle B 1208 au Clos sorte du PAEN car les parcelles riveraines sont construites et que le secteur a perdu sa vocation agricole. La grange sur B 485 peut-elle être transformée en habitation ?		parcelle limitrophe du tissu urbain. Voir sur place.	A étudier avec la commune et LFA	Je renvoie au PLUI en ce qui concerne le changement de destination. Ce secteur est à proximité immédiate d'une production agricole. Je recommande le maintien dans le périmètre protégé PAEN.
RP	12 2026 02 12 02	Particulier	Demande de réduction du PAEN	Trelins	MM M,J et R Guill	12/02/26	La parcelle B 1756 à Valézy fait partie intégrante de l'habitation et ne présente pas d'intérêt pour l'agriculture. Le corps de ferme pourrait être transformé en habitation.		parcelle proche du tissu urbain. Voir sur place.	A étudier avec la commune et LFA	Je renvoie au PLUI pour le changement de destination. Je recommande l'examen de ce terrain dans l'optique de son exclusion (pour partie) du PAEN à voir avec LFA.
RP	12 2026 02 12 03	Collectivité	Réduction périmètre	Trelins	Conseil Municipal	16/02/26	Le CM demande que les parcelles ZA 2, 4, 192, 201, 194 et 19 occupées par les installations sport/loisirs soient retirées du périmètre ; ainsi que les ZA 1, 18, 17 et 16 pour des aménagements futurs.		Vu sur place, la demande du CM fait suite à l'acquisition par le « Foreztival » de bâtiments utiles à la gestion du festival à proximité immédiate du terrain de sports. La commune a un projet de nouveau stade. Voir compatibilité avec le PAEN	A étudier avec la commune et LFA	Je recommande l'examen de ce terrain dans un contexte d'équipement public (idem Marcoux) en lien avec LFA et la commune.
RP	05 2026 01 30 0	Particulier	Réduction périmètre	Marcilly le chatel	Gaumon François	30/01/26	Demande que la parcelle A 2209 ne soit pas déclassée en terrain agricole		Visite le 9/2 à ma permanence avec son mari, vérification que ce n'est pas de cette parcelle qu'il s'agit.	Maintien en périmètre PAEN	Je suis d'avis de maintenir ce terrain en périmètre protégé, ce à quoi M. Gaumon, venu à ma permanence à Marcilly le Châtel a souscrit.
RP	05 2026 02 09 03	Particulier	Demande de réduction du PAEN	Marcilly le Chatel	M. Paul Pangaud	09/02/26	Demande l'exclusion de la parcelle C451 (3880 m²) du PAEN proche d'habitations.		parcelle imbriquée dans le tissu urbain. Voir sur place.	Maintien en périmètre PAEN	Ma visite sur place a permis de faire l'état des lieux. Je propose le maintien dans le périmètre de protection.
RP	05 2026 02 09 04	Particulier	Demande de réduction du PAEN	Marcilly le Chatel	M. Christian Gaut	09/02/26	Parcelle n°C 1702 (et non 1072) (2000 m²) au Poyet dans le PAEN. Il demande son déclassement car elle est entourée de constructions et équipée.		parcelle imbriquée dans le tissu urbain. Voir sur place.	Maintien en périmètre PAEN	La parcelle C 1702 (et non C1072) est bien un pré situé à proximité immédiate d'un cuvage viticole. Je préconise donc le maintien en PAEN après visite des lieux.


le 19.3.26






RP	10 2026 02 04 01	Particulier	Réduction périmètre	St Romain le Puy	Mme Régine Tron	04/02/26	Demande que sa parcelle ZE 104 occupée par d'anciennes écuries et étables puisse changer de destination et être exclue du PAEN (tourisme ou habitation)		J'ai eu aussi la visite de la fille de Mme Trompette dans une autre permanence, mais elle n'a pas versé de contribution. Ces bâtiments sont dans le vaste espace agricole de plaine de St Romain, certes « mité » y compris de constructions anciennes. D'après les informations fournies, le PAEN n'empêche pas les projets.	Maintien en périmètre PAEN	L'ensemble du secteur, bien que mité par du bâti (constructions anciennes agricoles comprises) participe d'un vaste espace agricole à maintenir dans le périmètre protégé PAEN. Les questions d'ordre « occupation des sols » relèvent du PLUI et j'ai invité à chaque fois qu'une question de cet ordre était posée à aller à l'enquête du PLUI en cours d'élaboration.
RP	10 2026 02 19 4	Mairie	Réduction du périmètre	St Romain le Puy	Mairie St Romain	18/02/26	Demande le déclassement des parcelles E 2574 2575 1309 2113 2117 et 2118 du PAEN pour accès et OAP.		Un particulier (M. Rondo) est venu à ma permanence à St Romain le puy pour ce secteur. La protection du site, la topographie doivent être examinés.	A étudier avec la commune et LFA	Le propriétaire du terrain est venu à ma permanence. Ma visite sur place me conforte dans l'impression que les terrains font partie du secteur du Pic de St Romain, espace paysager et agricole (planté de vignes), dont le classement dans le périmètre protégé du PAEN a toute sa logique et sa cohérence. Je suis d'avis de maintenir ce secteur en PAEN.
RP	03 2026 02 18 01	Particulier	Réduction périmètre	Champdieu	M. Georges Chalé	18/02/26	Demande le retrait de la parcelle AB 97 proche Alfa du périmètre. PAEN trop près des habitations. Grandes parcelles chez James hors PAEN. Pourquoi ?		Contribution relativement contradictoire. Difficile de situer le terrain en première approche. Le terrain appartient à un vaste espace agricole. Visite sur place des terrains proches de la zone d'activités.	Maintien en périmètre PAEN	Je préconise le maintien des terrains dans le PAEN. Pour la suite de son observation, je renvoie au 4.2 de mon rapport et conclusions.
		Particulier	Constat	Pralong	Poyet Pignol	09/02/26	Parcelle 950 à la croix blanche hors PAEN. Souhait terrain constructible un jour		Pas de commentaire	Sans objet	Sans objet
		Particulier	Constat dans le PAEN	Pralong	Gay Marie Thérés	09/02/26	Parcelle n°A1769 dans le PAEN. Souhaite que son terrain redevienne constructible un jour.		Pas de commentaire	Sans objet	Sans objet
RE	31	Avocat Particulier	Réduction du périmètre	Marcoux	Indivision Dupuy	19/02/26	Demande d'exclure les parcelles ZE 55 et 56 à Jomard, du PAEN. Argumentaire sur la desserte des parcelles, le caractère semi-urbain, l'absence de bail agricole ...		Elles ne sont pas dans le PAEN.	Sans objet	Sans objet
RE	32	Particulier	Réduction périmètre	Marcoux	Frédéric Dupuy	20/02/26	Ne souhaite pas le classement dans le PAEN des parcelles ZD 119, ZE 55 et 56 (déjà évoquées précédemment par l'avocat) car desservies et aucun intérêt agricole particulier.		La n° 119 n'est pas dans le PAEN à priori.	Sans objet	Sans objet
RE	33	Particulier	Augmentation du périmètre	St Georges H	Mme Caty GAEC	20/02/26	Leur GAEC Poule au pic est propriétaire en totalité de la parcelle C 1851 où sont leurs bâtiments agricoles et le PAEN doit intégrer la totalité de la parcelle		Il s'agit à l'évidence d'une demande de rectification matérielle vue sur place, n'appelant pas de remarque de ma part.	Favorable, A étudier avec la commune	Je suis très favorable à la rectification du PAEN au niveau de ce siège d'exploitation, après visite des lieux et écoute des arguments de l'exploitante. Voir mes conclusions et avis.


le 19.3.2026


RP	05 2026 01 30 02	Particulier	Extension périmètre	Marcilly le Chatel	GAY Clément et J	30/01/26	Demandent que les parcelles A 844 A 843 A 842 et A 836 soient classées au PAEN car agricoles		M. Gay était venu à ma permanence et m'a confirmé que les terrains sont agricoles (mais pas viticoles). J'ai compris que la famille est propriétaires des terrains en question.	Favorable pour les parcelles A844, 843, 836- A étudier avec la commune Défavorable pour la A842.	Je suis très favorable à l'intégration des parcelles A 844 843 836 dans le périmètre de protection du fait que M. Gay est exploitant agricole. En ce qui concerne la A 842, je souligne que la question de son classement doit être étudié dans un esprit de cohérence de périmètre PAEN. Voir mes conclusions et avis.
RP	02 2026 02 04 01	Président syndicat	Demande d'extension du PAEN	Boisset St Priest	M. Gilles Levet	04/02/26	Demande que les parcelles C 1040 et C 2000 agricoles et irriguées soient dans le PAEN		L'équipement en irrigation de ces trois parcelles m'a été confirmé par le courrier de l'ASA, ainsi que d'autres. Visite sur place faite, d'autres terrains du même côté de la RD pourraient accueillir une extension du garage si nécessaire. Courrier de la mairie.	pas de modification du périmètre	Je prends acte de la réponse du Département. Toutefois, je souligne que le PAEN a vocation à protéger les espaces naturels et agricoles. D'une part, ces parcelles hors PAEN constituent une surface importante de parcelles agricoles qui sont irriguées. Par ailleurs, l'irrigation a un coût important et est un gage de pérennité de l'activité agricole. Je préconise que cette contribution (en lien avec les deux autres, la lettre de l'ASA et celle de la mairie) soit étudiée de près dans un esprit de cohérence du PAEN. Voir paragraphe 3.2 de mon rapport, mes conclusions et avis.
RP	02 2026 02 04 02	Agriculteur	Demande d'extension du PAEN	Boisset St Priest	M. Jordan Voldoir	04/02/26	Demande que les parcelles C 1033,1034, 1035, 1036, 1040, C 2000 soient classées dans le PAEN car elles sont agricoles et irriguées.	Voir ci-dessus	idem	pas de modification du périmètre	Je prends note de cette réponse. La commune dans sa contribution exprime qu'elle n'est pas favorable à cette demande pour des raisons d'accueil/extension d'activités de garages. De mon point de vue, la route départementale constitue une coupure géographique nette entre l'espace habité/garages et l'espace agricole et naturel.
RP	02 2026 02 04 03	Président ASA	Demande d'extension du PAEN	Boisset St Priest	M. Pascal Dubost	04/02/26	Demande le classement des parcelles C 1040 et C 2000 soient en priorité dans le PAEN car irriguées. Demande que les parcelles au Creux soient au PAEN ainsi que celles autour du bourg de Boisset car ce sont celles les plus susceptibles d'être construites, ainsi qu'autour des hameaux soient préservées.	Voir ci-dessus	idem	pas de modification du périmètre	Je tiens à souligner le fait que les personnes autrices des remarques sont venues à ma permanence et ont évoqué que lorsqu'elles ont participé à la concertation avec les agriculteurs, il était convenu de classer ces terrains dans le PAEN. Voir mon rapport, mes conclusions et mon avis.
C	10 2026 02 16 3	Ass syndicale	Extension du périmètre	Boisset St Priest	ASA Boisset St P	16/02/26	Enregistrement AR St Romain mais concerne Boisset St Priest. Complément à 3 remarques faites au registre. Demande que les parcelles C 459 à Lucenol, C 698 à St Priest et C 1040 et C 2000 à la Terrasse soient intégrées au PAEN car équipées pour l'irrigation		Ces parcelles sont toutes irriguées, ce qui semble justifier un classement dans le PAEN. A rapprocher du courrier de la mairie.	pas de modification du périmètre	Alertée sur la question de l'irrigation des terrains agricoles en général sur ce territoire traversé de part en part par le Canal du Forez, j'ai rencontré le directeur du SMIF afin d'avoir un échange sur la question du canal du Forez et de l'irrigation. Il m'apparaît que le PAEN a vocation à protéger l'espace agricole et ça me semble nécessaire de le faire des espaces irrigués, où de l'argent public et privé est investi dans un contexte de changement climatique en cours. Voir mon rapport, mes conclusions et mon avis.

le 19 mars 2026


RP	2202602195	Collectivité	Périmètre maintien/augmentation	Boisset St Priest	Mairie Boisset St	19/02/26	C459 Lucenol : souhaite conserver PAEN. C698 St Priest d'accord pour inclure au PAEN. Souhaite le maintien de C 1040 et C 2000 (commune) et C 1033 1034 1035 1036 dans le PAEN pour zone activités	Voir photos	A rapprocher des remarques des agriculteurs et de l'ASA	pas de modification du périmètre	Je prends acte de la réponse du Département et prends note de la contribution de la commune donnant son accord pour que la parcelle C 698 soit en PAEN
RP	10 2026 02 04 02	Particulier	Extension périmètre	St Romain le Puy	M Mme B NIENA	04/02/26	Propriétaire du terrain ZH 51, il ne comprend pas que les parcelles ZH 50 et 58 ne sont pas dans le PAEN et souhaite que son environnement soit protégé et non entouré de bâtiments industriels.		Ce terrain est riverain de la zone des Epallits. Les parcelles indiquées font partie d'un vaste espace agricole de plaine, exploité.	pas de modification du périmètre	Je prends note de la réponse du Département. Je me suis rendue sur place et ai pu constater que le terrain situé hors du PAEN est identique à celui qui est à l'intérieur, plat et cultivé ou pâturé. Il fait partie d'un vaste espace homogène. Il n'y a pas de motif à ce qu'il soit classé différemment.
RE	4	Particulier	Extension périmètre et concertation	Champdieu	VALLA Georges	08/02/26	Démarche très perfectible, délimitation du PAEN. Il fait remarquer que sur Champdieu que certains équipements pour la construction sont dans le PAEN. Grands Champs sur la commune de Champdieu, pour les parcelles ZK55, ZK47, ZK48. Peu de plus value pour l'environnement (terrains à l'abandon, incultes), aucun intérêt pour l'agriculture (pas d'agriculteurs intéressés par de petites parcelles, et des dépenses en infrastructures non rentabilisées)		Ces parcelles sont en lisière du PAEN mais appartiennent à un vaste espace agricole.	sans objet	Voir paragraphe 3.2 de mon rapport, mes conclusions et mon avis.
RE	13	Particulier	Extension périmètre	Boen sur Lignon	J.D. Coiffet ex viti	10/02/26	Défavorable : trop proche des exploitations agricoles. PAEN des Côteaux du Forez à favoriser l'activité agricole ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein des périmètres. A Boën, Champbayard l'implantation des entreprises se fait sans tenir compte de la proximité des exploitations agricoles. Donc en opposition complète avec l'objet cité ci-dessus.		Remarque sur la proximité d'exploitations de grandes parcelles agricoles exclues du PAEN.	sans objet	Voir paragraphe 3.2 de mon rapport, mes conclusions et mon avis.
RE	19	Particulier	Défavorable au PAEN	12 communes	Mme Pothin	11/02/26	Défavorable : non-conformité aux documents d'urbanisme, iniquité entre communes (réserves à urbaniser), absence de véritable réflexion autour des corridors écologiques pour préserver la biodiversité, absence de régulation, de réflexion entre densification et étalement urbain (la notion de densification n'apparaît pas dans la notice alors que le mécanisme d'étalement urbain est pourtant décrit tout au long de la notice), elle rends un avis défavorable pour le PAEN, car il ne prend pas suffisamment en compte l'aspect environnemental et les besoins agricoles. A noter que son annexe porte sur 11 points dont 5 consacrés à Boen, 6 à d'autres communes (espaces agricoles non classés en PAEN)		Secteurs cités: Les 5 premiers points concernent Boen, puis ensuite Marcilly, Boisset, Champdieu, St Romain le puy et Montbrison. Ces remarques rejoignent certaines de mes remarques de terrain.	sans objet	Cette contribution multi-communes porte sur les enjeux agricoles, l'équité entre communes, les espaces naturels et protégés, etc. Les remarques relatives à la densité et à la constructibilité relèvent du PLUI et non du PAEN. Pour les autres contributions, voir au paragraphe 3.2 de mon rapport, mes conclusions et mon avis.

6 19 mars 2026



RP	03 2026 02 20 02	Particulier	PAEN Contenu	Champdieu	M Albert Chaland	20/02/26	Critique du projet de PAEN tel qu'il est et questionnement sur la prise en compte des questions environnementales. Ce projet pourrait être source de conflits. Il note sur Champdieu que des parcelles agricoles ne sont pas protégées au PAEN, chez James chemin des Brosses	M. Chaland est venu à ma permanence du 20/2/26. Mon attention a été plus particulièrement attirée sur l'extension zone d'activité. Vue sur place.	sans objet	La question du classement d'espaces agricoles en continuité de la zone d'activités sur Champdieu rejoint d'autres remarques émises sur la cohérence du PAEN et les nombreux hectares agricoles exclus du périmètre de protection. Voir paragraphe 3.2 de mon rapport, mes conclusions et mon avis.
RE	18	Particulier	Favorable	Marcilly le Chatel	M. L Hutchings	11/02/26	Favorable au PAEN et remarques sur chantiers de coupes et abattages d'arbres (il est venu à ma permanence)	Cette personne s'est exprimée sur la qualité des paysages et l'avantage du PAEN. Des suggestions pour le programme d'actions sur la gestion forestière	sans objet	Je recommande l'intégration des contributions sur le programme d'actions à la réflexion précédant l'approbation du PAEN. Voir paragraphe 3.2 de mon rapport, mes conclusions et mon avis.
RE	25	Particulier	Programme d'actions	12 communes	M. Marc Massacri	14/02/26	Dans la partie boisée, la population de feuillus composée de chênes dépérit Les arbres morts sont rarement exploités, sans doute à cause des difficultés d'accès et taille des parcelles. Ils laissent place à une végétation envahissante de ronces et de buissons. Sur Trelins, depuis 1994, plusieurs dizaines de co-indivisaires de petites parcelles de terrain laissées à l'abandon. La législation actuelle rend difficile le règlement de cette indivision. La loi LETCHIMY 2018-04 du 27/12/2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision permettrait, sans doute, la vente ou le don de ces biens sans grande valeur. Mais cette loi s'applique seulement sur les territoires ultra-marins et pas sur le territoire métropolitain. C'est bien dommage car je pense qu'il existe de nombreux cas comme le nôtre sur le territoire couvert par le PAEN et ailleurs.	Deux réflexions qui touchent au programme d'action : la gestion de la forêt et l'adaptation au changement climatique. La question des indivisions et de l'absence de solution actuellement par rapport aux petites parcelles	sans objet	Je recommande l'intégration des contributions dans la réflexion sur le programme d'actions à la réflexion précédant l'approbation du PAEN. Voir paragraphe 3.2 de mon rapport, mes conclusions et mon avis.
RE	3	Particulier	Programme d'actions	12 communes	DESSAIGNE Mau	04/02/26	Le PAEN semble un bon dispositif. Problématique des petites parcelles non exploitées. Suggestion d'actions foncières pour regrouper terrains et aider à l'installation. Suggestion d'un budget.	Remarque d'ordre général et de l'ordre de l'intérêt général. Suggestion concernant le programme d'actions.	sans objet	Je recommande l'intégration des contributions sur le programme d'actions à la réflexion précédant l'approbation du PAEN. Voir paragraphe 3.2 de mon rapport, mes conclusions et mon avis.
RE	2	Particulier	Orgre général - Favorable	12 communes	LANCIAL Philippe	27/01/26	Expression sur l'usage des bâtiments existants vacants avant d'urbaniser et produire nos ressources pour moins dépendre de producteurs extérieurs	Remarque d'ordre général et de l'ordre de l'intérêt général	sans objet	Ce type de contribution vient conforter l'utilité du PAEN.
RE	24	Particulier	Favorable au PAEN	12 communes	M. Pierre Togni	13/02/26	Superbe région, agriculture familiale, grands espaces. Description fort belle de notre région.	Sans commentaire	sans objet	Ce type de contribution vient conforter l'utilité du PAEN.


le 19.3.2026

RE	9	Collectif	Hors champ enquête	Boen sur Lignon	Eloise T	09/02/26	Centrale à goudron et PAEN. Cette personne indique qu'elle trouve la démarche incohérente entre PAEN et autorisation d'une construction (autorisée et en cours de réalisation)		La construction de centrale à bitume a fait l'objet d'une procédure d'autorisation suite à enquêtes publiques. Elle est en cours de réalisation et les délais de recours sont passés. Les contributions N° 9 à 12 sont presque similaires et hors de l'objet de l'enquête publique, même si le PAEN est évoqué pour mieux asseoir leur opposition à un projet autorisé.	Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	5	Particulier	Procédure	Pralong	M. X	09/02/26	Demande si des réunions publiques sont organisées à Pralong notamment		J'ai indiqué par mail les prochaines permanences CE qui ne sont pas des réunions publiques. Pas de suite	Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	17	Collectif	Fav. PAEN. Hors champ enquête	Boen sur Lignon	M. R. Chouvellon	11/02/26	Démarche identique aux remarques émises par les personnes ayant écrit au registre dématérialisé précédemment.			Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	21	Collectif	Fav. PAEN et hors objet de l'EP	Boen sur Lignon	Mme Martine Etis	12/02/26	Elle trouve utile de préserver le territoire et un périmètre sur le secteur de Champbayard. Incompréhensible (même remarque que M. Coiffet)			Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	20	Collectif	Fav. PAEN et hors objet de l'EP	Boen sur Lignon	M. Ph Etis	12/02/26	Il trouve très bien de protéger le territoire agricole. Mais incohérent avec l'usine à goudron.			Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	10	Collectif	Hors champ enquête	Boen sur Lignon	J. Boucherot	10/02/26	Centrale à goudron et PAEN. Identique mot pour mot à la précédente.		Même analyse que précédemment	Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	11	Collectif	Hors champ enquête	Boen sur Lignon	Anonyme	10/02/26	Centrale à goudron et PAEN, défavorable. Elle relève une envie de préservation du territoire et un périmètre consacré à sa sauvegarde. L'activité agricole biologique de vignes ou production de lait ou encore fruitière est respectable ! Il faut tout faire pour qu'elle perdure.		Même analyse que précédemment	Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	12	Collectif	Hors champ enquête	Boen sur Lignon	A. Bouvat	10/02/26	Centrale à goudron et PAEN Préserver nos campagnes doit rester une priorité réelle et cohérente.		Même analyse que précédemment	Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	14	Collectif	Hors champ enquête	Boen sur Lignon	J.P. Bel	10/02/26	Aucune activité industrielle ne doit s'installer dans un lieu s'il y a le plus léger risque de pollution de toute sorte. La préservation de notre nature et de notre santé est une priorité absolue. C'est endroit est une zone à défendre.		Même analyse que pour les remarques du « collectif »	Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	15	Collectif	Hors champ enquête	Boen sur Lignon	M. Forissier	10/02/26	identique aux remarques du collectif (grandes lignes)		Même analyse que pour les remarques du « collectif »	Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	28	Collectif	Hors champ enquête	Boen sur Lignon	Mme Martine Nive	15/02/26	Questionnement sur la validité des engagements de LFA et les « intentions » de LFA émanant d'une riveraine de la centrale à bitume. Projet portant atteinte aux espaces agricoles et naturels. La contribution de cette personne est très longue mais ne s'appuie pas sur des éléments concrets du PAEN		Hors champ de l'enquête.	Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête


le 19.3.2026 7/8

RE	16	Collectif	Hors champ enquête	Boen sur Lignon	Mme Tournebize	10/02/26	Prise de conscience qu'il faille délimiter un périmètre de protection (protéger les territoires soumis à la pression foncière à proximité des villes et de contribuer à valoriser l'agriculture périurbaine). Expression autour de la centrale	Même analyse que pour les remarques du « collectif »	Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	27	Collectif	Hors champ enquête	Boen sur Lignon	M. Anonyme	14/02/26	Remarque identique en divers points à celles du « collectif ». Il semble demander de mettre un terme au projet de centrale « pour donner l'exemple et montrer votre bonne foi »	idem que pour autres contributions du « collectif »	Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	29	Collectif	Hors champ enquête	Boen sur Lignon	M. Anonyme	15/02/26	Argumentation proche de celles du « collectif » et demandes de mise en perspective PAEN et centrale, compatibilité du projet avec es objectifs de protection agricole, que le rapport se prononce sur la cohérence territoriale. La personne ne conteste pas cependant la démarche PAEN.	Hors champ de l'enquête.	Hors Champs PAEN	Hors champ de l'enquête
RE	30	CE	Test			19/01/26	Sans objet	Test CE début d'enquête	sans objet	Sans objet
RE	1	CE				19/01/26		Test registre numérique	sans objet	Sans objet


le 19.3.2026.

Procès verbal sommaire (PVS)

Création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « PAEN des coteaux du Forez »

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique du 19 janvier au 20 février 2026

Commissaire-enquêtrice Cécile DEUX

1 / 12

Enquête publique création du PAEN des coteaux du Forez – Procès-verbal de synthèse

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le déroulement de l'enquête publique, les observations, les questions et suggestions qui ont été émises au cours de l'enquête publique rappelée ci-dessus. Observations et questions auxquelles vous apporterez réponse autant que possible au travers de votre mémoire et dans le tableau joint au présent procès-verbal.

Préambule

L'enquête publique relative au projet de création du PAEN des Coteaux du Forez s'est déroulée du 19 janvier 2026 à 8 heures 30 au 20 février 2026 à 17 heures 30 inclus. Les communes concernées sont Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Trellins.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commissaire-enquêtrice, Cécile Deux, rencontre le 26 février 2026 aux bureaux du Département de la Loire, soit dans le délai de 8 jours après la fin de l'enquête, les représentants du Département, afin de leur communiquer les observations consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Ce rapport est produit en 2 exemplaires signés par la commissaire-enquêtrice et contresignés par le Département de la Loire.

Conformément aux dispositions de l'article précité, monsieur le président du Département de la Loire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, soit au plus tard le 13 mars 2026.

Le procès-verbal de synthèse et la réponse de monsieur le président du Département de la Loire seront annexés au rapport d'enquête publique.

Rappel du cadre législatif et réglementaire du PAEN

Le Cadre juridique général

Loi DTR n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, et le décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006, qui attribue aux départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains.

L'objectif de la loi est de protéger le foncier agricole et naturel face à l'étalement urbain, afin de conserver une agriculture pérenne et fonctionnelle ainsi que des espaces naturels et des paysages de qualité. Dispositif défini aux articles L113-15 à L113-28 et R113-19 à R113-29 du code de l'urbanisme qui permet aux Départements (avec l'accord des communes ou de l'EPCI compétent en matière de planification) :

- D'approuver des Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN).
- D'adopter un programme d'action associé à ce périmètre. D'exercer une action foncière (acquisition, droit de préemption, au sein du périmètre...). Sont exclus de ce dispositif les espaces situés dans les zones urbaines ou à urbaniser des documents d'urbanisme, ou les secteurs des ZAD. Il ne peut concerner que les zones agricoles (A) et naturelles (N) des documents d'urbanisme en vigueur au moment de la création du PAEN. Lors d'une future révision de ces documents d'urbanisme (PLU), le périmètre PAEN s'imposera, avec pour conséquence d'interdire le classement en zone urbaine ou à urbaniser des parcelles incluses dans son périmètre. Par contre, le PAEN n'aura aucun effet sur les règles d'urbanisme et de constructibilité, en vigueur dans les règlements des zones A et N. Le PAEN constitue une protection renforcée sur le long terme, toute modification du périmètre approuvé, ayant pour effet d'en retirer des parcelles, ne peut intervenir que par décret interministériel.

L'approbation d'un projet de PAEN et du programme d'actions associé prévoit la procédure suivante :

- Elaboration du projet par le Département
- Avis conforme de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, ici il s'agit de Loire Forez Agglomération.

2 / 12

Enquête publique création du PAEN des coteaux du Forez – Procès-verbal de synthèse

- Avis simple de la Chambre d'Agriculture de la Loire, du Scot Sud Loire, et de l'ONF (Office National des Forêts, si ce dernier est concerné et pour le seul programme d'actions).

- Enquête publique.
- Délibération du Département validant le périmètre.
- A ma connaissance, le PAEN sera ensuite annexé aux dossiers de PLUi.

Les dispositions spécifiques à l'enquête publique

- Le code de l'environnement : chapitre 3 du titre II du livre 1er et plus particulièrement les articles L.123-1 à 18 et R.123-1 à 41 traitant des enquêtes publiques (relevant du code de l'environnement).
- L'ordonnance n° E25000176/69 du 26 septembre 2025, de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant la commissaire enquêtrice.
- L'arrêté n°AR-2025-10-290 du 18 décembre 2025, du Président du Conseil Départemental de la Loire organisant le déroulement de l'enquête.

Autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet

L'Autorité Organisatrice (AO) est le Conseil Départemental de la Loire représenté par son Président. Le porteur du projet est également le Conseil Départemental de la Loire. Ayant souhaité conduire le projet dans une démarche ascendante, le Département s'est appuyé sur Loire Forez Agglomération, opérateur local et maître d'œuvre du projet de PAEN.

Le siège de l'enquête est situé, dans les locaux de la mairie de Saint Romain le Puy sise rue de l'Hôtel de Ville 42600 Saint Romain le Puy ;

Création du PAEN et contexte

Contexte de l'élaboration du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Coteaux du Forez (PAEN)

Le Département de la Loire mène une politique en matière de protection et de mise en valeur des espaces agricoles depuis une quinzaine d'années. Ceci se concrétise par l'approbation successive de 3 PAEN dans le Gier Pilatois en 2011, l'ouest roannais en 2016 et dans l'ouest stéphanois en 2020.

Loire Forez Agglomération a candidaté auprès du Département dès 2019 pour s'engager dans l'élaboration d'un PAEN. A l'instar des côtes roannaises, les viticulteurs des coteaux du Forez étaient intéressés par l'outil PAEN. L'idée a très vite été de protéger le foncier agricole dans son ensemble. Douze communes ont formalisé leur volonté de s'engager dans cette démarche. Les communes concernées sont Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Trellins.

Création du PAEN

Dans le cadre d'un PAEN, les espaces agricoles et naturels concernés, sont des espaces situés à proximité des agglomérations, et dont le devenir est menacé par la pression urbaine. Le périmètre de protection et de mise en valeur, est délimité sur un plan parcellaire et donne lieu à la rédaction d'une notice qui analyse l'état initial des espaces impliqués, et expose les motifs du choix du périmètre, et les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. Il est conforté par un programme d'actions.

Localisation du projet

Cette enquête publique du PAEN des Coteaux du Forez concerne 12 communes appartenant à Loire Forez Agglomération qui se trouve au Centre du département de la Loire.

Le territoire de l'enquête

Les 12 communes faisant l'objet de l'enquête publique constituent les coteaux du Forez s'étendant de Boisset Saint Priest à Boën sur Lignon entre Monts du Forez et la plaine. Les terrains classés en PAEN représentent 11 552 hectares.



Figure 8 : Plan de situation du PAEN Coteaux du Forez

Elaboration du projet de PAEN

Le projet initié au début par les viticulteurs, a très vite été élargi à l'ensemble du territoire agricole, puis aux espaces naturels. Le Département en a assuré la maîtrise d'ouvrage, Loire Forez Agglomération en quelque sorte la maîtrise d'œuvre en qualité d'opérateur local.

La démarche initiée en 2017, s'est poursuivie pendant plusieurs années au travers d'un diagnostic porté par Loire Forez Agglomération, d'une enquête auprès de tous les agriculteurs, de l'organisation de points d'étape en comité de pilotage et en travail élargi à l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels au travers de comités techniques.

La « fabrique » du projet s'est faite en réunissant les agriculteurs mobilisant ainsi 70 personnes. Le projet a fait aussi l'objet d'un travail avec les élus municipaux. Les communes ont disposé de deux mois pour affiner la proposition de périmètre. Un nouveau point a été fait à la suite et les consultations obligatoires ont été réalisées à l'automne. Une seule remarque a été faite sur le projet et intégrée au dossier d'enquête publique.

Le projet de PAEN dans ses grandes lignes

La proposition de protection présentée à l'enquête publique couvre donc environ 11 552 ha. La protection consiste à figer sur le long terme la vocation ou agricole des terrains concernés. Elle n'ajoute pas de contrainte supplémentaire en matière de constructibilité ou de gestion agricole ou sylvicole.

Le programme d'actions -toujours en cours d'élaboration à ce jour- répond aux enjeux locaux et comporte 7 objectifs stratégiques :

- améliorer les conditions d'exploitation
- développer la relation avec la population
- préserver les espaces naturels et les paysages
- mobiliser les acteurs et maintenir la dynamique
- appuyer et renforcer l'économie agricole
- adapter l'agriculture au changement climatique
- gérer durablement les forêts.

Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et comporte les éléments de projet et pièces administratives réglementaires :

La note de présentation rappelle les éléments fondamentaux de l'enquête : objet, maître d'ouvrage, composition du dossier d'enquête, textes régissant l'enquête et la place de l'enquête dans l'ensemble de la procédure.

Elle présente le résumé non technique du projet (contexte, projet, enjeux et bénéfices attendus).

Les accords et avis recueillis réglementairement par le maître d'ouvrage en amont de l'enquête sont joints :

- Accord de Loire Forez Agglomération : délibération n°2025.10-14 du 14 octobre 2025.
- Avis favorable du SCOT Sud Loire : délibération B001-2025 du 7 novembre 2025, proposant de compléter le volet diagnostic en identifiant et localisant les deux corridors écologiques de niveau Sud Loire (Champdieu et St-Romain-le-Puy).

- Avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Loire : lettre du 9 octobre 2025

- Accord tacite de l'Office national des forêts (consultation du 17 octobre n'ayant pas reçu d'avis)

Cette note est précise et complète, tout en étant compréhensible du grand public.

Le plan de situation du PAEN de format A3 sur photo aérienne présente le périmètre sur les 12 communes. Malgré son échelle, il permet au public de comprendre le principe de ce périmètre en le situant géographiquement.

Les plans de délimitation du PAEN sur chacune des 12 communes (en A0) comportent deux planches par commune (à l'exception de Saint-Thomas-la-Garde) et sont très lisibles à la parcelle près. Ils sont construits sur un fond de carte type photographie aérienne. Le périmètre et le fond cadastral ont été reportés en couleur très lisible. La limite du périmètre, les lieux-dits, les références des parcelles sont clairement reportés. Ils permettent au public de se repérer rapidement et sûrement, sans risque d'erreur en ce qui concerne le secteur protégé. Par ailleurs, le fonds de plan photographique permet de voir l'occupation du sol. Ces documents étaient lisibles aussi bien sur papier que à l'écran.

La notice descriptive (64 pages sans les annexes), rappelle en première partie le contexte national et local du PAEN. Elle détaille les étapes du projet ainsi que les acteurs politiques et techniques, ainsi que les partenaires. Elle précise les conditions de la gouvernance du projet et dresse un bilan de la concertation préalable. La deuxième partie présente le diagnostic territorial, qui détaille la situation administrative, géographique, l'évolution du territoire, l'agriculture des coteaux du Forez et les enjeux auxquels le secteur est confronté particulièrement en matière foncière et urbanistique. Les points forts des milieux naturels et de la biodiversité sont présentés aussi.

La troisième partie expose la méthodologie utilisée, les choix retenus pour la définition du périmètre et les bénéfices attendus de la création d'un PAEN.

Enfin, la dernière partie est consacrée au projet de plan d'actions, rappelant les 7 objectifs stratégiques définis qui sont des orientations à long terme, et les objectifs opérationnels à venir à moyen terme.

Des annexes complètent la notice descriptive :

- 1 - carte des PAEN de la Loire
- 2 - délibérations des communes pour l'engagement du PAEN
- 3 - délibération de Loire Forez Agglomération se portant candidate à l'établissement d'un PAEN ;
- 4 - délibérations des communes validant le périmètre de PAEN
- 5 - exemplaire du questionnaire auprès des exploitants agricoles enquêtés/trame d'entretien
- 6 - Liste des aires classées du secteur d'étude
- 7 - carte mentale du programme d'actions

Enfin, en annexe n°8, figurent les corridors écologiques dont le Syndicat mixte du SCOT Sud Loire a proposé d'ajouter.

Une note de présentation du dossier d'enquête publique

Selon les pièces du dossier (errêté, sommaire ou page de garde du dossier ou encore registre numérique), l'ordre des pièces du dossier n'est pas forcément le même. Ceci ne m'a pas paru un problème nuisant à la compréhension du dossier. Pour le dossier d'approbation, il sera utile de mettre en ordre ce classement.

La notice descriptive est une synthèse du diagnostic, ce qui est normal. Les cartographies pourraient être complétées et agrandies de manière à être plus lisibles du lecteur, notamment la carte des corridors écologiques.

Le fonds de plan n'est pas à jour, ce qui est logique compte-tenu de la durée de l'étude. Je ne pense pas qu'on puisse à ce stade modifier ceci. Les éléments statistiques sont les plus récents utilisés au moment où les pièces écrites du dossier étaient rédigées.

Nonobstant ces remarques, le dossier par son contenu et sa qualité permettrait au public de comprendre le projet dans son ensemble et dans sa déclinaison sur les territoires municipaux.

Analyse des avis des autres autorités consultées et questions.

Loire Forez Agglomération a favorablement délibéré le 14 octobre 2025 pour approuver le projet de PAEN des Coteaux du Forez. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.

La consultation pour avis des personnes publiques, gardiennes d'intérêts généraux et des personnes/organismes consultés a été convenablement organisée. Les avis de la Chambre d'agriculture, du SCOT Sud Loire, l'avis réputé favorable de l'Office national des forêts sont intégralement joints au dossier d'enquête publique. La procédure de consultation fait apparaître des avis favorables avec une unique remarque émanant du Syndicat mixte du SCOT Sud-Loire.

L'avis du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale Sud Loire (SCOT) est favorable et fait apparaître une remarque relative aux corridors écologiques de Champdieu et Saint Romain le Puy.

Je souhaite connaître les dispositions que vous prendrez suite à cette demande.

Organisation, déroulement de l'enquête publique et contributions.

Organisation et déroulement de l'enquête publique

- Organisation de l'enquête publique

La commissaire-enquêteuse a été désignée par décision n°E25000176/69 du tribunal administratif de Lyon en date du 26 septembre 2025.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies en collaboration avec le service agriculture agroalimentaire et forêt du Département de la Loire. Le contenu du dossier, le travail de concertation et d'élaboration n'ont été présentés de manière complète par Loire Forez Agglomération. Je me suis rendue dans les communes et j'ai pris connaissance du dossier dans son ensemble. **Je tiens à souligner la continuité et la qualité des échanges avec les services du Département tout au long de l'enquête ainsi qu'avec Loire Forez Agglomération sur le fonds du dossier.**

L'arrêté n°2025-10-290 d'enquête publique a été signé le 18 décembre 2025. Les avis d'enquête publique ont été publiés conformément à la réglementation plus de 15 jours avant le début de l'enquête et au cours des 8 premiers jours de celle-ci et a fait l'objet d'affichage dans chaque mairie et sur d'autres lieux des communes, ainsi que d'informations sur les sites municipaux ou applications de type panneau pocket ou lillwap.

L'ensemble des communes a suivi les consignes d'affichage en mairie, sur leurs supports dématérialisés et sur les lieux d'affichage municipaux. Cela donne un total de plusieurs dizaines de points d'affichage. J'ai effectué des contrôles aléatoires en fonction de mes déplacements et ai eu à demander à une seule commune de prévoir l'affichage à l'extérieur de la mairie. Il n'y a pas eu d'incident particulier relatif à l'affichage et à la communication.

Les mairies avaient toutes été rencontrées par le Département au moment de la distribution des affiches et du dépôt des dossiers d'enquête publique. Un tunnel pour l'enregistrement des contributions leur a été remis. Un courriel leur a été adressé en début d'enquête à propos de l'information autour de l'enquête publique. Je les ai aussi toutes contactées par téléphone avant ma permanence (à l'exception du premier jour de permanence, soit St Georges et St Thomas).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les 12 registres d'enquête à feuillets non mobiles signés et paraphés par mes soins, ainsi que les dossiers d'enquête publique (dont toutes les pièces ont été paraphées par moi-même) ont été tenus à disposition du public dans chaque mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le dossier dématérialisé identique aux dossiers papiers était consultable à partir des sites du Département et de Loire Forez Agglomération renvoyant vers le site du registre dématérialisé géré par Démocratie Active. Je l'ai utilisé régulièrement, j'ai testé et ai pu constater que les pièces étaient dans leur totalité accessibles au public. La quantité de consultations et téléchargements, puis des contributions dématérialisées bien supérieures aux consultations du dossier papier ou à la fréquentation de mes permanences montre que l'ensemble des **mesures de publicité ont été parfaitement efficaces.**

Le public pouvait adresser ses remarques par voie électronique à l'adresse courriel reliée au registre dématérialisé.

Le public pouvait également envoyer ses remarques par courrier papier en mairie de Saint-Romain-le-Puy, à l'attention de la commissaire-enquêteuse.

Douze permanences ont été organisées dans chaque mairie du territoire concerné par le PAEN pour que le public puisse directement me faire part de ses observations écrites ou orales et obtenir des explications sur le dossier. Réparties soit le matin, soit l'après-midi (à parts égales), les lundi, mercredi, jeudi et vendredi sur les 5 semaines de l'enquête publique, elles représentent 40 heures de présence en mairie au total, ce qui de mon point de vue répond pleinement aux besoins du public.

- Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles. Les mairies avaient toutes un dossier mis à disposition du public avec le registre. Les lieux prévus pour mes permanences étaient

8 / 12

Enquête publique création du PAEN des coteaux du Forez – Procès-verbal de synthèse

accessibles au public et garants de la tranquillité des échanges et de leur confidentialité. Selon les endroits, il s'agissait d'un bureau dédié suffisamment grand, de la salle documentation/bibliothèque, bureau du maire ou salle de conseil municipal.

J'ai rencontré à chaque permanence (à l'exception de Montbrison) le maire ou l'adjoint en charge du dossier ce qui a permis des échanges intéressants. Le personnel municipal, par son professionnalisme et son écoute, a permis que les permanences se passent dans le calme et la confiance. Je tiens à les remercier tous.

L'enquête publique s'est donc déroulée de manière satisfaisante pendant 32 jours consécutifs.

Je n'ai pas eu de remarques du public sur un manque d'information ou d'absence d'accès au document, à une exception près.

Au cours des 12 permanences, j'ai reçu 40 personnes ou groupes de personnes réparties sur toutes les communes de toutes les communes.

A chaque permanence, j'ai me suis présentée aux visiteurs, ai expliqué mon rôle, la manière dont il s'inscrit dans la procédure complète de PAEN. Je leur ai montré le dossier, ainsi que le registre des contributions où ils pouvaient apporter leurs observations. Je les ai informés sur les autres modalités d'information et contributions.

J'ai présenté plus particulièrement certains éléments du dossier (mais la plupart du temps le plan communal du PAEN) selon leurs questions. J'ai entendu leurs remarques et leur ai donné les explications utiles à leur bonne compréhension du projet.

J'ai renvoyé lorsque c'était nécessaire à l'enquête publique du futur PLUJ, qui se déroulera vraisemblablement d'après mes éléments d'information dans plusieurs mois. Il est à noter que je n'ai pu aborder ce point qu'avec les personnes venues me voir. Certaines ont écrit au registre papier ou électronique sans faire forcément la différence entre PAEN et PLUJ. La situation de ce PLUJ sur la totalité de LFA en cours d'élaboration a parfois semé le trouble dans les esprits.

Parmi cette quarantaine de personnes, plus de la moitié s'est exprimée par soit pendant la permanence, soit après sous une forme ou une autre (autant que je puisse en juger du fait de l'anonymat). Une dizaine s'est renseignée sur des parcelles qui sont dans le PAEN mais inconstructibles, donc je les ai renvoyées au PLUJ et à l'enquête. Plusieurs personnes se sont montrées très intéressées par ce dispositif de PAEN encore peu connu.

Jours et heures de permanence	Communes	Nombre de visites
lundi 19 janvier : 08h30-12h00	Mairie de Saint Georges Haute Ville	2
lundi 19 janvier : 13h30-17h30	Mairie de Saint Thomas la Garde	1
jeudi 29 janvier : 09h00-12h30	Mairie de Boën sur Lignon	4
jeudi 29 janvier : 14h00-17h00	Mairie de Leigneux	2
mercredi 4 février : 09h00-12h00	Mairie de Boisset St Priest	6
mercredi 4 février : 13h30-17h00	Mairie de Saint Romain le Puy (siège de l'enquête)	5
lundi 9 février : 08h30-12h30	Mairie de Pralong	4
lundi 9 février : 14h00-17h00	Mairie de Marclilly le Chatei	7
jeudi 12 février : 09h00-11h30	Mairie de Treillis	3
jeudi 12 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcoux	1
vendredi 20 février : 08h30-12h00	Mairie de Champdieu	4
vendredi 20 février : 13h30-17h00	Mairie de Montbrison	1

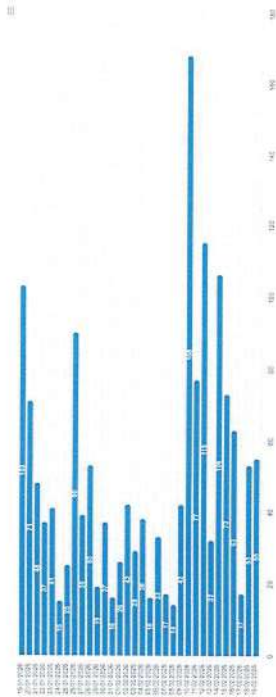
8 / 12

Enquête publique création du PAEN des coteaux du Forez – Procès-verbal de synthèse

Consultation du dossier papier en mairie et au Département :

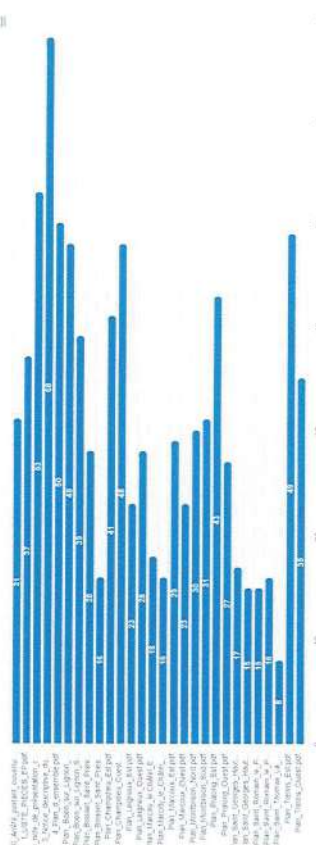
Dans les 12 communes et au Département, les personnes s'étant déplacées pour consulter de visu le dossier ont été relativement peu nombreuses par rapport à la consultation du registre électronique, soit à ma connaissance de l'ordre de moins de 20 personnes. A ce jour, je n'ai pas le compte exact. Une personne s'est renseignée aux bureaux du Département et une fois par courriel.

Registre électronique : Avant même le début de l'enquête le 19 janvier à 8 heures, le dossier avait fait l'objet de 294 consultations au total.



Consultation du dossier pendant l'enquête publique

Les consultations du dossier sous sa forme dématérialisée ont été nombreuses et les téléchargements de documents répartis de la manière suivante sur les documents et les communes. Le nombre de téléchargements concerne, logiquement, en majorité l'arrêté et les notes de présentation et notice descriptive. Les communes ayant le plus fait l'objet de téléchargements sont Boen, Champolieu, Pralong et Trellins.



Au vu de la participation à l'enquête, de la fréquentation des permanences et des nombreuses contributions sous toutes les formes, j'en conclus que le dossier, l'ensemble de ses pièces et les informations ont été complètement accessibles tout au long de l'enquête, que l'information du public a été correctement faite, et même souvent au-delà de ce qu'impose la réglementation.

Contributions à l'enquête publique

Au total, 18 observations ont été inscrites sur les registres papier (ou versées au registre papier) et y sont enregistrées, une a été adressée par courrier en mairie de St Romain le Puy, siège de l'enquête publique. Ce courrier dont la copie a été adressée à Boisset Saint Priest a été compté une seule fois. Six communes n'ont eu aucune contribution sur les registres papiers déposés à la mairie.

31 contributions (dont un doublon : pièce jointe manquante au premier envoi) ont été portées sur le registre électronique ou par courriel.

J'ai testé à deux reprises le registre électronique (1 et 30). Ces tests sont mentionnés au tableau mais ne sont pas comptabilisés dans le chiffre annoncé ci-dessus.

Ceci représente un total de **50 contributions**.

Parmi l'ensemble des contributions, une a été faite par un syndicat agricole et plusieurs semblent émaner d'une démarche collective (sur Boen en particulier). Trois ont été faites par trois des communes du périmètre. Toutes les autres ont été faites par des particuliers, habitants, agriculteurs ou propriétaires de terrains.

Les contributions ont concerné une dizaine de communes en particulier (dont une quinzaine pour Boen comme indiqué ci-dessus), à l'exception de Montrison et Saint-Thomas-la-Garde.

Les contributions quelque soit leur forme peuvent être regroupées en grandes thématiques. **Un tableau reprenant de manière synthétique les contributions est joint en annexe au présent procès verbal de synthèse pour que le Département puisse apporter réponses et compléments** (ce document sera annexé en fin de procédure à mon rapport et à mes conclusions, avec des ajustements pour le rendre plus lisible, et rendra réponse aux contributions.).

La classification en résumé des points abordés, qui ne saurait être plus précise et détaillée à ce stade :

- 1- Demande d'Extension du périmètre : 9
- 2- Demande de Réduction du périmètre : 12
- 3- Propositions utiles au programme d'actions : 4
- 4- Hors champ de l'enquête : 13
- 5- Favorable au PAEN : 5
- 6- Défavorable au PAEN : 4
- 7- Sans objet : 2 (déjà hors PAEN)
- 8- Autre : 1 demande de renseignements sur réunion, constat du classement actuel : 3

Certaines personnes se sont tout simplement exprimées sur l'intérêt d'un tel projet, favorablement, elles sont peu nombreuses. Une à deux personnes ont clairement exprimé un avis défavorable au PAEN en l'explicitant de manière très détaillée ou par rapport à un point du territoire. D'autres personnes font référence à un avis favorable ou défavorable en introduction ou conclusion d'une contribution plus ciblée. Je ne les ai comptabilisées que quand elles étaient en majorité consacrées à un avis favorable ou non.

J'ai considéré comme des remarques hors champ de l'enquête des contributions très souvent ressemblantes dans leur sujet et les termes employés, émanant semble-t-il d'une démarche collective relative à un projet d'entreprise à Champbayard à Boen sur Lignon. A ma connaissance l'activité est autorisée et il me semble les délais et voies de recours terminés.

INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRE

Dans un contexte de forte périurbanisation du secteur concerné par le projet, il semble que le PAEN soit l'outil adapté à la protection des secteurs agricoles, espaces naturels et forestiers très présents sur cette zone de piémont des Monts du Forez. L'enquête publique intervient dans une période importante en matière d'urbanisme, à savoir un nouveau SCOT Sud Loire approuvé fin 2025 et l'élaboration du futur PLUi à l'échelle de la totalité de la totalité de Loire Forez Agglomération.

Ce document est de qualité sur la forme et le fond. Il appelle de ma part diverses questions, suite à mon examen du dossier, mes visites de terrain, mes entretiens avec les élus ou le public, auxquelles vous voudrez bien m'apporter des éclaircissements, compléments ou réponses, dans la mesure du possible.

Procédure :

- Les parcelles sont souvent classées (hors ou dans le PAEN) en totalité. Est-il possible de déroger à ce principe ?
- Le périmètre a fait l'objet d'adaptations tout au long de la phase de construction du document. Il est noté dans le document une réduction du périmètre d'environ 1 000 hectares entre proposition de départ par LFA et validation avant enquête. Comment les agriculteurs concernés en début de procédure ont-ils pu être informés des changements éventuels en cours de procédure ?

Contenu du dossier :

- Sur l'aspect matériel, je ne suis pas certaine que ce soit réaliste de racheter/refaire sur photo aérienne plus à jour (j'ai eu plusieurs remarques de mes visiteurs).
- Le document de zonage du PAEN répond bien aux exigences réglementaires, à savoir qu'aucun terrain classé en U ou AU au PLU ou PLUi n'est dans le PAEN.
- « A l'inverse », certains terrains protégés au PLU/PLUi actuels ou inscrits dans un SPR ne sont pas protégés dans le PAEN. Il me semble important d'examiner ces points, dont certains ont été évoqués par des contributeurs aux registres. C'est notamment le cas sur les communes de Montbrison, Champdieu, St Thomas la Garde, etc...
- Dans la notice descriptive, certaines cartes peuvent-elles être agrandies de manière à valoriser les différents enjeux (dont les enjeux naturels et agricoles) ? Ce document pourrait peut-être être enrichi et développer plus la question environnementale pour être compréhensible par les lecteurs, y compris pour les utilisateurs ultérieurs (un PAEN est un document pérenne sur un temps long).

Agriculture :

- La protection des terres et de l'activité agricole, dont l'activité viticole, est un des sujets majeurs du PAEN. Je souhaiterais avoir des compléments relatifs à certaines questions posées :
- Certains sièges d'exploitations sont hors du PAEN ou proches de sa limite. Existe-t-il une carte me permettant d'avoir une approche exhaustive de ce sujet ? De même, de grands tenements cultivés sont exclus du PAEN.

Quelle a été la démarche collective pour faire des choix entre activité agricole ou activité économique à venir par exemple ?

Dans le cadre du PAT de Loire Forez Agglomération, l'autonomie alimentaire du territoire est un enjeu. Comment le PAEN répond-il à cet enjeu en protégeant les terres productives ?

Programme d'action :

Pendant l'enquête, le travail et la concertation sur le programme d'action continue. Plusieurs personnes ont apporté des remarques très intéressantes sur des problématiques comme l'adaptation des forêts au changement climatique, la mobilisation des petites parcelles morcelées qu'il s'agisse de terres agricoles ou de forêts, la question des indivisions, les financements, etc.

Je vous remercie d'avance de m'indiquer de quelle manière ces suggestions peuvent venir enrichir le PAEN final. De la même manière, j'imagine que le travail en cours viendra compléter les fiches actions du PAEN final.

11 / 12

Enquête publique création du PAEN des coteaux du Forez – Procès-verbal de synthèse

Planification :

Le PAEN est un document qui s'inscrit dans le temps long, à priori plusieurs dizaines d'années. Une carte dans la notice pourrait sans doute expliquer les différents statuts des communes (PLUi approuvé, PLU, RNU) en matière de planification à ce jour. Le nouveau SCOT vient d'être approuvé et le PLUi sur l'ensemble du territoire est en fin d'étude. Il est utile d'expliquer « dans le temps long » les choix qui ont été faits par le Département.

Les échéances du PLUi futur et la perspective d'une enquête publique ont généré des réactions nombreuses si j'en juge par les entretiens avec le public pendant les permanences, avec des confusions que j'ai éclaircies.

L'équité entre communes pour la construction a été posée. Je considère que le PAEN prend sa source sur le terrain, son occupation, ses atouts et ses contraintes. Il ne s'agit pas de partager des zones à construire. De même la question de la densité a été évoquée, je rappelle que le PAEN n'a pas vocation à dire le droit de l'urbanisme.

Activités économique :

La question de prévoir des zones d'activités ou de réserve foncière a été évoquée par les élus et quelquefois aussi par le public. On observe des secteurs exclus du PAEN alors qu'ils sont cultivés sur presque toutes les communes du secteur. Ceci fait-il suite à une démarche d'étude ou de prospection ? C'est le cas à Pralong, Champdieu, Boen et Montbrison, en particulier.

Consultation du dossier sur Marçilly par une propriétaire, concernant une loge de vigne existant sur le haut de la commune coupée en deux, je pense qu'il faudrait rectifier ceci et souhaiter avoir votre avis sur ce point (elle est venue sur deux de mes permanences mais n'a pas souhaité écrire)



Un nombre important de contributions ont été faites, le tableau joint au présent procès-verbal de synthèse vous permettra de m'apporter des éléments utiles à mon analyse de l'ensemble du dossier et des observations.

Enfin de manière plus générale, le Département peut m'apporter tout élément qu'il juge utile à mon analyse du dossier.

Remise du procès-verbal simplifié

Je soussignée, Cécile Deux, commissaire-enquêtrice, constatant la clôture de l'enquête publique dans le cadre du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Coteaux du Forez.

Certifie avoir rencontré, ce jour, le service du Département de la Loire.

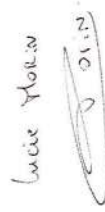
Certifie lui avoir communiqué le présent procès-verbal simplifié de l'enquête publique.

Fait en deux exemplaires, le 26 février 2026.

La commissaire-enquêtrice,


Cécile DEUX

Le Département de la Loire,


Lucie Molin

Annexes : un tableau de synthèse des contributions.

12 / 12

Enquête publique création du PAEN des coteaux du Forez – Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse au PVS du
Département de la Loire

Création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « PAEN des coteaux du Forez »

Procès-verbal de synthèse

**Enquête publique du 19 janvier au
20 février 2026**

Commissaire-enquêtrice Cécile DEUX

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le déroulement de l'enquête publique, les observations, les questions et suggestions qui ont été émises au cours de l'enquête publique rappelée ci-dessus. Observations et questions auxquelles

vous apporterez réponse autant que possible au travers de votre mémoire et dans le tableau joint au présent procès-verbal.

Préambule

L'enquête publique relative au projet de création du PAEN des Coteaux du Forez s'est déroulée du 19 janvier 2026 à 8 heures 30 au 20 février 2026 à 17 heures 30 inclus. Les communes concernées sont Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Trelins.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commissaire-enquêtrice, Cécile Deux, rencontre le 26 février 2026 aux bureaux du Département de la Loire, soit dans le délai de 8 jours après la fin de l'enquête, les représentants du Département, afin de leur communiquer les observations consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Ce rapport est produit en 2 exemplaires signés par la commissaire-enquêtrice et contresignés par le Département de la Loire.

Conformément aux dispositions de l'article précité, monsieur le président du Département de la Loire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, soit au plus tard le 13 mars 2026.

Le procès-verbal de synthèse et la réponse de monsieur le président du Département de la Loire seront annexés au rapport d'enquête publique.

Rappel du cadre législatif et réglementaire du PAEN

Le Cadre juridique général

Loi DTR n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, et le décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006, qui attribue aux départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains.

L'objectif de la loi est de protéger le foncier agricole et naturel face à l'étalement urbain, afin de conserver une agriculture pérenne et fonctionnelle ainsi que des espaces naturels et des paysages de qualité. Dispositif défini aux articles L113-15 à L113-28 et R113-19 à R113-29 du code de l'urbanisme qui permet aux Départements (avec l'accord des communes ou de l'EPCI compétent en matière de planification) :

- D'approuver des Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN).
- D'adopter un programme d'action associé à ce périmètre. D'exercer une action foncière (acquisition, droit de préemption, au sein du périmètre...). Sont exclus de ce dispositif les espaces situés dans les zones urbaines ou à urbaniser des documents d'urbanisme, ou les secteurs des ZAD. Il ne peut concerner que les zones agricoles (A) et naturelles (N) des documents d'urbanisme en vigueur au moment de la création du PAEN. Lors d'une future révision de ces documents d'urbanisme (PLUi), le périmètre PAEN s'imposera, avec pour conséquence d'interdire le classement en zone urbaine ou à urbaniser des parcelles incluses dans son périmètre. Par contre, le PAEN n'aura aucun effet sur les règles d'urbanisme et de constructibilité, en vigueur dans les règlements des zones A et N. Le PAEN constitue une protection renforcée sur le long terme, toute modification du périmètre approuvé, ayant pour effet d'en retirer des parcelles, ne peut intervenir que par décret interministériel.

L'approbation d'un projet de PAEN et du programme d'actions associé prévoit la procédure suivante :

- Elaboration du projet par le Département
- Avis conforme de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, ici il s'agit de Loire Forez Agglomération.
- Avis simple de la Chambre d'Agriculture de la Loire, du Scot Sud Loire, et de l'ONF (Office National des Forêts, si ce dernier est concerné et pour le seul programme d'actions).
- Enquête publique.
- Délibération du Département validant le périmètre.

A ma connaissance, le PAEN sera ensuite annexé aux dossiers de PLUi.

Les dispositions spécifiques à l'enquête publique

- Le code de l'environnement : chapitre 3 du titre II du livre 1er et plus particulièrement les articles L.123-1 à 18 et R.123-1 à 41 traitants des enquêtes publiques (relevant du code de l'environnement).
- L'ordonnance n° E25000176/69 du 26 septembre 2025, de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant la commissaire enquêtrice.
- L'arrêté n°AR-2025-10-290 du 18 décembre 2025, du Président du Conseil Départemental de la Loire organisant le déroulement de l'enquête.

Autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet

L'Autorité Organisatrice (AO) est le Conseil Départemental de la Loire représenté par son Président. Le porteur du projet est également le Conseil Départemental de la Loire. Ayant souhaité conduire le projet dans une démarche ascendante, le Département s'est appuyé sur Loire Forez Agglomération, opérateur local et maître d'œuvre du projet de PAEN.

Le siège de l'enquête est situé, dans les locaux de la mairie de Saint Romain le Puy sise rue de l'Hôtel de Ville 42600 Saint Romain le Puy ;

Création du PAEN et contexte

Contexte de l'élaboration du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Coteaux du Forez (PAEN)

Le Département de la Loire mène une politique en matière de protection et de mise en valeur des espaces agricoles depuis une quinzaine d'année. Ceci se concrétise par l'approbation successive de 3 PAEN dans le Gier Pilatois en 2011, l'ouest roannais en 2016 et dans l'ouest stéphanois en 2020.

Loire Forez Agglomération a candidaté auprès du Département dès 2019 pour s'engager dans l'élaboration d'un PAEN. A l'instar des côtes roannaises, les viticulteurs des coteaux du Forez étaient intéressés par l'outil PAEN. L'idée a très vite été de protéger le foncier agricole dans son ensemble. Douze communes ont formalisé leur volonté de s'engager dans cette démarche. Les communes concernées sont Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Trelins.

Création du PAEN

Dans le cadre d'un PAEN, les espaces agricoles et naturels concernés, sont des espaces situés à proximité des agglomérations, et dont le devenir est menacé par la pression urbaine. Le périmètre de protection et de mise en valeur, est délimité sur un plan parcellaire et donne lieu à la rédaction d'une notice qui analyse l'état initial des espaces impliqués, et expose les motifs du choix du périmètre, et les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. Il est conforté par un programme d'actions.

Localisation du projet

Cette enquête publique du PAEN des Coteaux du Forez concerne 12 communes appartenant à Loire Forez Agglomération qui se trouve au Centre du département de la Loire.

Le territoire de l'enquête

Les 12 communes faisant l'objet de l'enquête publique constituent les coteaux du Forez s'étendant de Boisset Saint Priest à Boen sur Lignon entre Monts du Forez et la plaine. Les terrains classés en PAEN représentent 11 552 hectares.

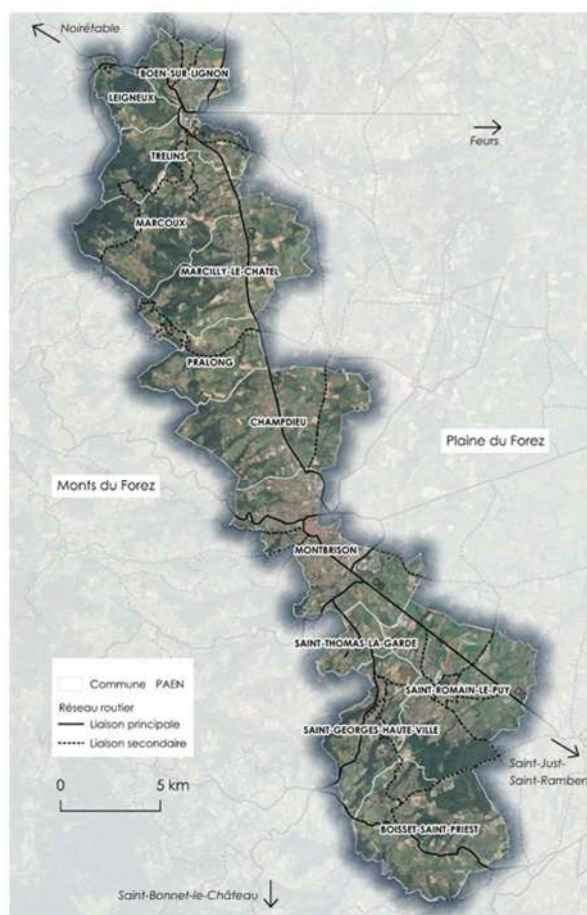


Figure 8 : Plan de situation du PAEN Côteaux du Forez

Elaboration du projet

de PAEN

Le projet initié au début par les viticulteurs, a très vite été élargi à l'ensemble du territoire agricole, puis aux espaces naturels. Le Département en a assuré la maîtrise d'ouvrage, Loire Forez Agglomération en quelque sorte la maîtrise d'oeuvre en qualité d'opérateur local.

La démarche initiée en 2017, s'est poursuivie pendant plusieurs années au travers d'un diagnostic porté par Loire Forez Agglomération, d'une enquête auprès de tous les agriculteurs, de l'organisation de points d'étape en comité de pilotage et en travail élargi à l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels au travers de comités techniques.

La « fabrique » du projet s'est faite en réunissant les agriculteurs mobilisant ainsi 70 personnes. Le projet a fait aussi l'objet d'un travail avec les élus municipaux. Les communes ont disposé de deux mois pour affiner la proposition de périmètre. Un nouveau point a été fait à la suite et les consultations obligatoires ont été réalisées à l'automne. Une seule remarque a été faite sur le projet et intégrée au dossier d'enquête publique.

Le projet de PAEN dans ses grandes lignes

La proposition de protection présentée à l'enquête publique couvre donc environ 11 552 ha. La protection consiste à figer sur le long terme la vocation ou agricole des terrains concernés. Elle n'ajoute pas de contrainte supplémentaire en matière de constructibilité ou de gestion agricole ou sylvicole.

Le programme d'actions -toujours en cours d'élaboration à ce jour- répond aux enjeux locaux et comporte 7 objectifs stratégiques :

- améliorer les conditions d'exploitation
- développer la relation avec la population
- préserver les espaces naturels et les paysages

- mobiliser les acteurs et maintenir la dynamique
- appuyer et renforcer l'économie agricole
- adapter l'agriculture au changement climatique
- gérer durablement les forêts.

Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et comporte les éléments de projet et pièces administratives réglementaires :

La note de présentation rappelle les éléments fondamentaux de l'enquête : objet, maître d'ouvrage, composition du dossier d'enquête, textes régissant l'enquête et la place de l'enquête dans l'ensemble de la procédure.

Elle présente le résumé non technique du projet (contexte, projet, enjeux et bénéfices attendus).

Les accords et avis recueillis réglementairement par le maître d'ouvrage en amont de l'enquête sont joints :

- Accord de Loire Forez Agglomération : délibération n°2025.10-14 du 14 octobre 2025.
- Avis favorable du SCot Sud Loire : délibération B001-2025 du 7 novembre 2025, proposant de compléter le volet diagnostic en identifiant et localisant les deux corridors écologiques de niveau Sud Loire (Champdieu et St-Romain-le-Puy).
- Avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Loire : lettre du 9 octobre 2025
- Accord tacite de l'office national des forêts (consultation du 17 octobre n'ayant pas reçu d'avis)

Cette note est précise et complète, tout en étant compréhensible du grand public.

Le plan de situation du PAEN de format A3 sur photo aérienne présente le périmètre sur les 12 communes. Malgré son échelle, il permet au public de comprendre le principe de ce périmètre en le resituant géographiquement.

Les plans de délimitation du PAEN sur chacune des 12 communes (en A0) comportent deux planches par commune (à l'exception de Saint-Thomas-la-Garde) et sont très lisibles à la parcelle près. Ils sont construits sur un fond de carte type photographie aérienne. Le périmètre et le fond cadastral ont été reportés en couleur très lisible. La limite du périmètre, les lieux-dits, les références des parcelles sont clairement reportés. Ils permettent au public de se repérer rapidement et sûrement, sans risque d'erreur en ce qui concerne le secteur protégé. Par ailleurs, le fonds de plan photographique permet de voir l'occupation du sol. Ces documents étaient lisibles aussi bien sur papier que à l'écran.

La notice descriptive (64 pages sans les annexes), rappelle en première partie le contexte national et local du PAEN. Elle détaille les étapes du projet ainsi que les acteurs politiques et techniques, ainsi que les partenaires. Elle précise les conditions de la gouvernance du projet et dresse un bilan de la concertation préalable

La deuxième partie présente le diagnostic territorial, qui détaille la situation administrative, géographique, l'évolution du territoire, l'agriculture des coteaux du Forez et les enjeux auxquels le secteur est confronté particulièrement en matière foncière et urbanistique. Les points forts des milieux naturels et de la biodiversité sont présentés aussi.

La troisième partie expose la méthodologie utilisée, les choix retenus pour la définition du périmètre et les bénéfices attendus de la création d'un PAEN.

Enfin, la dernière partie est consacrée au projet de plan d'actions, rappelant les 7 objectifs stratégiques définis qui sont des orientations à long terme, et les objectifs opérationnels à venir à moyen terme.

Des annexes complètent la notice descriptive :

- 1 - carte des PAEN de la Loire
- 2 - délibérations des communes pour l'engagement du PAEN
- 3 - délibération de Loire Forez Agglomération se portant candidate à l'établissement d'un PAEN ;
- 4 - délibérations des communes validant le périmètre de PAEN
- 5 - exemplaire du questionnaire auprès des exploitants agriculteurs enquêtés/trame d'entretien
- 6 - Liste des aires classées du secteur d'étude
- 7 - carte mentale du programme d'actions

Enfin, en annexe n°8, figurent les corridors écologiques dont le Syndicat mixte du SCOT Sud Loire a proposé d'ajouter.-
Une note de présentation du dossier d'enquête publique

Selon les pièces du dossier (arrêté, sommaire ou page de garde du dossier ou encore registre numérique), l'ordre des pièces du dossier n'est pas forcément le même. Ceci ne m'a pas paru un problème nuisant à la compréhension du dossier. **Pour le dossier d'approbation, il sera utile de mettre en ordre ce classement.**

La notice descriptive est une synthèse du diagnostic, ce qui est normal. **Les cartographies pourraient être complétées et agrandies de manière à être plus lisibles du lecteur, notamment la carte des corridors écologiques.**

Le fonds de plan n'est pas à jour, ce qui est logique compte-tenu de la durée de l'étude. Je ne pense pas qu'on puisse à ce stade modifier ceci. Les éléments statistiques sont les plus récents utilisés au moment où les pièces écrites du dossier étaient rédigées.

Nonobstant ces remarques, le dossier par son contenu et sa qualité permettait au public de comprendre le projet dans son ensemble et dans sa déclinaison sur les territoires municipaux.

Analyse des avis des autres autorités consultées et questions.

Loire Forez Agglomération a favorablement délibéré le 14 octobre 2025 pour approuver le projet de PAEN des Coteaux du Forez. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.

La consultation pour avis des personnes publiques, gardiennes d'intérêts généraux et des personnes/organismes consultés a été convenablement organisée. Les avis de la Chambre d'agriculture, du SCOT Sud Loire, l'avis réputé favorable de l'Office national des forêts sont intégralement joints au dossier d'enquête publique. La procédure de consultation fait apparaître des avis favorables avec une unique remarque émanant du Syndicat mixte du SCOT Sud-Loire.

L'avis du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale Sud Loire (SCOT) est favorable et fait apparaître une remarque relative aux corridors écologiques de Champdieu et Saint Romain le Puy.

Je souhaite connaître les dispositions que vous prendrez suite à cette demande.

[Le syndicat mixte du SCOT Sud Loire a émis un avis favorable sur le projet de PAEN des Coteaux du Forez et proposé de compléter le volet diagnostic en identifiant et localisant les deux corridors écologiques de niveau Sud Loire : Champdieu et Saint Romain le Puy.](#)

[Le diagnostic définit page 44 de la notice descriptive, les réservoirs et corridors écologiques. La carte les corridors à l'échelle du PAEN, page 45, intègre les corridors situés au nord de Champdieu et au Sud de Saint Romain le Puy. Suite à la demande du SCOT Sud Loire deux zooms sur ces corridors ont été joints en Annexe 8 de la Notice descriptive pour une parfaite information du public lors de l'enquête.](#)

[Ces corridors ont été pris en compte et intégrés en zone PAEN lors de l'élaboration du plan de zonage. Toutes les dispositions ont donc été prises pour assurer la préservation des corridors et l'information du public.](#)

Organisation, déroulement de l'enquête publique et contributions.

Organisation et déroulement de l'enquête publique

- Organisation de l'enquête publique

La commissaire-enquêtrice a été désignée par décision n°E25000176/69 du tribunal administratif de Lyon en date du 26 septembre 2025.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies en collaboration avec le service agriculture agroalimentaire et forêt du Département de la Loire. Le contenu du dossier, le travail de concertation et d'élaboration m'ont été présentés de manière complète par Loire Forez Agglomération. Je me suis rendue dans les communes et j'ai pris connaissance du dossier dans son ensemble. **Je tiens à souligner la continuité et la qualité des échanges avec les services du Département tout au long de l'enquête ainsi qu'avec Loire Forez Agglomération sur le fonds du dossier.**

L'arrêté n°2025-10-290 d'enquête publique a été signé le 18 décembre 2025. Les avis d'enquête publique ont été publiés conformément à la réglementation plus de 15 jours avant le début de l'enquête et au cours des 8 premiers jours de celle-ci et a fait l'objet d'affichage dans chaque mairie et sur d'autres lieux des communes, ainsi que d'informations sur les sites municipaux ou applications de type panneau pocket ou Iliwap.

L'ensemble des communes a suivi les consignes d'affichage en mairie, sur leurs supports dématérialisés et sur les lieux d'affichage municipaux. Cela donne un total de plusieurs dizaines de points d'affichage. J'ai effectué des contrôles aléatoires en fonction de mes déplacements et ai eu à demander à une seule commune de prévoir l'affichage à l'extérieur de la mairie. Il n'y a pas eu d'incident particulier relatif à l'affichage et à la communication.

Les mairies avaient toutes été rencontrées par le Département au moment de la distribution des affiches et du dépôt des dossiers d'enquête publique. Un tutoriel pour l'enregistrement des contributions leur a été remis. Un courriel leur a été adressé en début d'enquête à propos de l'information autour de l'enquête publique. Je les ai aussi toutes contactées par téléphone avant ma permanence (à l'exception du premier jour de permanence, soit St Georges et St Thomas).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les 12 registres d'enquête à feuillets non mobiles signés et paraphés par mes soins, ainsi que les dossiers d'enquête publique (dont toutes les pièces ont été paraphées par moi-même) ont été tenus à disposition du public dans chaque mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le dossier dématérialisé identique aux dossiers papiers était consultable à partir des sites du Département et de Loire Forez Agglomération renvoyant vers le site du registre dématérialisé géré par Démocratie Active. Je l'ai utilisé régulièrement, l'ai testé et ai pu constater que les pièces étaient dans leur totalité accessibles au public. La quantité de consultations et téléchargements, puis des contributions dématérialisées bien supérieures aux consultations du dossier papier ou à la fréquentation de mes permanences montre que **l'ensemble des mesures de publicité ont été parfaitement efficaces.**

Le public pouvait adresser ses remarques par voie électronique à l'adresse courriel reliée au registre dématérialisé.

Le public pouvait également envoyer ses remarques par courrier papier en mairie de Saint-Romain-le-Puy, à l'attention de la commissaire-enquêtrice.

Douze permanences ont été organisées dans chaque mairie du territoire concerné par le PAEN pour que le public puisse directement me faire part de ses observations écrites ou orales et obtenir des explications sur le dossier. Réparties soit le matin, soit l'après-midi (à parts égales), les lundi, mercredi, jeudi et vendredi sur les 5 semaines de l'enquête publique, elles représentent 40 heures de présence en mairie au total, ce qui de mon point de vue répond pleinement aux besoins du public.

- Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles. Les mairies avaient toutes un dossier mis à disposition du public avec le registre. Les lieux prévus pour mes permanences étaient accessibles au public et garants de la tranquillité des échanges et de leur confidentialité. Selon les endroits, il s'agissait d'un bureau dédié suffisamment grand, de la salle documentation/bibliothèque, bureau du maire ou salle de conseil municipal.

J'ai rencontré à chaque permanence (à l'exception de Montbrison) le maire ou/et l'adjoint en charge du dossier ce qui a permis des échanges intéressants. Le personnel municipal, par son professionnalisme et son écoute, a permis que les permanences se passent dans le calme et la confiance. Je tiens à les remercier tous.

L'enquête publique s'est donc déroulée de manière satisfaisante pendant 32 jours consécutifs.

Je n'ai pas eu de remarques du public sur un manque d'information ou d'absence d'accès au document, à une exception près.

Au cours des 12 permanences, j'ai reçu 40 personnes ou groupes de personnes réparties sur toutes les permanences de toutes les communes.

A chaque permanence, j'ai me suis présentée aux visiteurs, ai expliqué mon rôle, la manière dont il s'inscrit dans la procédure complète de PAEN. Je leur ai montré le dossier, ainsi que le registre des contributions où ils pouvaient apporter leurs observations. Je les ai informés sur les autres modalités d'information et contributions.

J'ai présenté plus particulièrement certains éléments du dossier (mais la plupart du temps le plan communal du PAEN) selon leurs questions. J'ai entendu leurs remarques et leur ai donné les explications utiles à leur bonne compréhension du projet.

J'ai renvoyé lorsque c'était nécessaire à l'enquête publique du futur PLUi, qui se déroulera vraisemblablement d'après mes éléments d'information dans plusieurs mois. Il est à noter que je n'ai pu aborder ce point qu'avec les personnes venues me voir. Certaines ont écrit au registre papier ou électronique sans faire forcément la différence entre PAEN et PLUi. La situation de ce PLUi sur la totalité de LFA en cours d'élaboration a parfois semé le trouble dans les esprits.

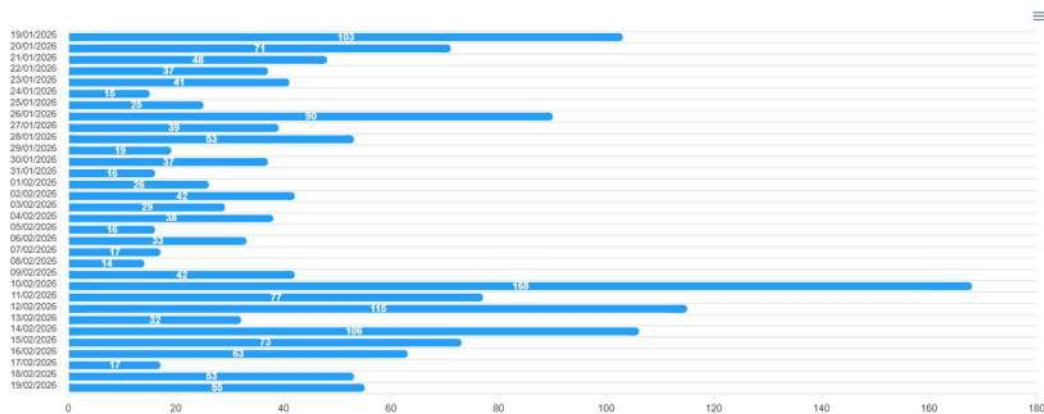
Parmi cette quarantaine de personnes, plus de la moitié s'est exprimée par soit pendant la permanence, soit après sous une forme ou une autre (autant que je puisse en juger du fait de l'anonymat). Une dizaine s'est renseignée sur des parcelles qui sont dans le PAEN mais inconstructibles, donc je les ai renvoyées au PLUi et à l'enquête. Plusieurs personnes se sont montrées très intéressées par ce dispositif de PAEN encore peu connu.

Jours et heures de permanence	Communes	Nombre de visites
lundi 19 janvier : 08h30-12h00	Mairie de Saint Georges Haute Ville	2
lundi 19 janvier : 13h30-17h30	Mairie de Saint Thomas la Garde	1
jeudi 29 janvier : 09h00-12h30	Mairie de Boën sur Lignon	4
jeudi 29 janvier : 14h00-17h00	Mairie de Leigneux	2
mercredi 4 février : 09h00-12h00	Mairie de Boisset St Priest	6
mercredi 4 février : 13h30-17h00	Mairie de Saint Romain le Puy (siège de l'enquête)	5
lundi 9 février : 08h30-12h30	Mairie de Pralong	4
lundi 9 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcilly le Chatel	7
Jeudi 12 février : 09h00-11h30	Mairie de Trelins	3
jeudi 12 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcoux	1
vendredi 20 février : 08h30-12h00	Mairie de Champdieu	4
vendredi 20 février : 13h30-17h00	Mairie de Montbrison	1

Consultation du dossier papier en mairie et au Département :

Dans les 12 communes et au Département, les personnes s'étant déplacées pour consulter de visu le dossier ont été relativement peu nombreuses par rapport à la consultation du registre électronique, soit à ma connaissance de l'ordre de moins de 20 personnes. A ce jour, je n'ai pas le compte exact. Une personne s'est renseignée aux bureaux du Département et une fois par courriel.

Registre électronique : Avant même le début de l'enquête le 19 janvier à 8 heures, le dossier avait fait l'objet de 294 consultations au total.



Consultation du dossier pendant l'enquête publique

Les consultations du dossier sous sa forme dématérialisée ont été nombreuses et les téléchargements de documents répartis de la manière suivante sur les documents et les communes. Le nombre de téléchargements concerne, logiquement, en majorité l'arrêté et les notes de présentation et notice descriptive. Les communes ayant le plus fait l'objet de téléchargements sont Boen, Champdieu, Pralong et Trelins.



Au vu de la participation à l'enquête, de la fréquentation des permanences et des nombreuses contributions sous toutes les formes, j'en conclus que le dossier, l'ensemble de ses pièces et les informations ont été complètement accessibles tout au long de l'enquête, que l'information du public a été correctement faite, et même souvent au-delà de ce qu'impose la réglementation.

Contributions à l'enquête publique

Au total, **18** observations ont été inscrites sur les registres papier (ou versées au registre papier) et y sont enregistrées, **une** a été adressée par courrier en mairie de St Romain le Puy, siège de l'enquête publique. Ce courrier dont la copie a été adressée à Boisset Saint Priest a été compté une seule fois. Six communes n'ont eu aucune contribution sur les registres papiers déposés à la mairie.

31 contributions (dont un doublon : pièce jointe manquante au premier envoi) ont été portées sur le registre électronique ou par courriel.

J'ai testé à deux reprises le registre électronique (1 et 30). Ces tests sont mentionnés au tableau mais ne sont pas comptabilisés dans le chiffre annoncé ci-dessus.

Ceci représente un total de **50** contributions.

Parmi l'ensemble des contributions, une a été faite par un syndicat agricole et plusieurs semblent émaner d'une démarche collective (sur Boen en particulier). Trois ont été faites par trois des communes du périmètre. Toutes les autres ont été faites par des particuliers, habitants, agriculteurs ou propriétaires de terrains.

Les contributions ont concerné une dizaine de communes en particulier (dont une quinzaine pour Boen comme indiqué ci-dessus), à l'exception de Montbrison et Saint Thomas la Garde.

Les contributions quelque soit leur forme peuvent être regroupées en grandes thématiques. **Un tableau reprenant de manière synthétique les contributions est joint en annexe au présent procès verbal de synthèse pour que le Département puisse apporter réponses et compléments** (ce document sera annexé en fin de procédure à mon rapport et à mes conclusions, avec des ajustements pour le rendre plus lisible, et rendra réponse aux contributions.).

La classification en résumé des points abordés, qui ne saurait être plus précise et détaillée à ce stade :

- 1- Demande d'Extension du périmètre : 9
- 2- Demande de Réduction du périmètre : 12
- 3- Propositions utiles au programme d'actions : 4
- 4- Hors champ de l'enquête : 13
- 5- Favorable au PAEN : 5
- 6- Défavorable au PAEN : 4
- 7- Sans objet : 2 (déjà hors PAEN)
- 8- Autre : 1 demande de renseignements sur réunion, constat du classement actuel : 3

Certaines personnes se sont tout simplement exprimées sur l'intérêt d'un tel projet, favorablement, elles sont peu nombreuses. Une à deux personnes ont clairement exprimé un avis défavorable au PAEN en l'explicitant de manière très détaillée ou par rapport à un point du territoire. D'autres personnes font référence à un avis favorable ou défavorable en introduction ou conclusion d'une contribution plus ciblée. Je ne les ai comptabilisées que quand elles étaient en majorité consacrées à un avis favorable ou non.

J'ai considéré comme des remarques hors champ de l'enquête des contributions très souvent ressemblantes dans leur sujet et les termes employés, émanant semble-t-il d'une démarche collective relative à un projet d'entreprise à Champbayard à Boen sur Lignon. A ma connaissance l'activité est autorisée et il me semble les délais et voies de recours terminés.

INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX

Dans un contexte de forte périurbanisation du secteur concerné par le projet, il semble que le PAEN soit l'outil adapté à la protection des secteurs agricoles, espaces naturels et forestiers très présents sur cette zone de piémont des Monts du Forez. L'enquête publique intervient dans une période importante en matière d'urbanisme, à savoir un nouveau SCoT Sud Loire approuvé fin 2025 et l'élaboration du futur PLUi à l'échelle de la totalité de Loire Forez Agglomération.

Ce document est de qualité sur la forme et le fonds. Il appelle de ma part diverses questions, suite à mon examen du dossier, mes visites de terrain, mes entretiens avec les élus ou le public, auxquelles vous voudrez bien m'apporter des éclaircissements, compléments ou réponses, dans la mesure du possible.

Procédure :

- Les parcelles sont souvent classées (hors ou dans le PAEN) en totalité. Est-il possible de déroger à ce principe ?

Oui, les parcelles peuvent être classées en partie seulement en PAEN.

Cependant, afin de faciliter la lisibilité du périmètre et sa mise en application, le découpage des parcelles a été limité lors de l'élaboration du PAEN. Il a pu être utilisé, à titre exceptionnel, pour quelques parcelles déjà découpées sur le plan de zonage du PLUi. Les délimitations du Plui ont alors été suivies dans un souci d'abord réglementaire (impossible d'intégrer une zone U ou AU dans le périmètre PAEN) et surtout de cohérence avec le PLUi

Ainsi, dans la mesure du possible, les limites de parcelles ont-elles été suivies.

- Le périmètre a fait l'objet d'adaptations tout au long de la phase de construction du document. Il est noté dans le document une réduction du périmètre d'environ 1 000 hectares entre proposition de départ par LFA et validation avant enquête. Comment les agriculteurs concernés en début de procédure ont-ils pu être informés des changements éventuels en cours de procédure ?

L'un des objectifs du PAEN étant de préserver les terres agricoles et naturelles de l'urbanisation, le premier fond de travail a été de pré identifier toutes les parcelles situées en A ou N des documents d'urbanismes. Seules quelques parcelles pour lesquelles le classement PAEN n'était pas particulièrement pertinent avaient été retirées, telles que les parcs et jardins, les petites parcelles enclavées ... La première ébauche était donc volontairement large.

Il s'agissait bien d'un document pour lancer le travail de concertation et non d'une proposition de zonage en tant que telle. Un travail « en entonnoir » et d'ajustement a ensuite pu être réalisé par les agriculteurs et les élus municipaux afin d'aboutir à un consensus autour du projet de zonage des parcelles PAEN.

Sur chaque commune, les agriculteurs référents ont été invités à la première réunion de travail avec les élus municipaux. De plus, certains agriculteurs étaient eux-mêmes élus. Certaines communes ont revu les agriculteurs après le travail qu'elles ont réalisé. D'autres ont fait des propositions très proches de celles des agriculteurs. Ce processus de concertation est synthétisé en page 10 de la notice.

Lors de la phase de concertation il y a donc eu divers allers-retours entre élus, opérateur local (LFA) et agriculteurs afin d'aboutir à un projet partagé.

Enfin, le Comité de pilotage, composé notamment de représentants agricoles et d'élus pour chacune des communes, a validé le projet de PAEN le 26 septembre 2025.

De par le processus de concertation et la gouvernance du projet, les agriculteurs ont donc été intégrés à la procédure d'élaboration du projet de PAEN tout au long de la procédure.

Le Département souhaite rappeler ici que la démarche de concertation et les modalités de gouvernance mises en œuvre pour ce projet n'ont aucun caractère obligatoire. C'est bien un choix volontariste de la part du Département d'avoir associé, de manière très large, la profession agricole tout au long de l'étude, de manière à la fois individuelle lors du diagnostic et collective lors de la concertation.

Du point de vue du Code de l'urbanisme, seuls les établissements compétents en matière d'urbanisme sont amenés à donner leur accord sur le périmètre PAEN, puis la Chambre d'agriculture et le SCOt leur avis.

Contenu du dossier :

- Sur l'aspect matériel, je ne suis pas certaine que ce soit réaliste de racheter/refaire sur photo aérienne plus à jour (j'ai eu plusieurs remarques de mes visiteurs).

Les photos aériennes ont été particulièrement utiles pour le travail d'élaboration du document en facilitant le repérage géographique lors du travail de concertation et d'enquête publique (dernière ortho photo disponible utilisée: 2022).

Pour la suite de la procédure et pour la mise en œuvre du PAEN, c'est la couche SIG du PAEN qui sera utilisée, donc avec des fonds de plans variés (photo aérienne, cadastre, Scan 25 IGN,...) et mis à jour régulièrement.

Les plans papiers seront édités sur la base du cadastre.

L'actualisation de la photo aérienne ne semble donc plus utile.

- Le document de zonage du PAEN répond bien aux exigences réglementaires, à savoir qu'aucun terrain classé en U ou AU au PLU ou PLUi n'est dans le PAEN.

-« A l'inverse », certains **terrains protégés** au PLU/PLUi actuels ou inscrits dans un SPR ne sont pas protégés dans le PAEN. Il me semble important d'examiner ces points, dont certains ont été évoqués par des contributeurs aux registres. C'est notamment le cas sur les communes de Montbrison, Champdieu, St Thomas la Garde, etc...

Les Sites Patrimoniaux Remarquables" (SPR) visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages, ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent également être classés.

Les communes de Montbrison, Champdieu et Leigneux possèdent un Site Patrimonial Remarquable.

Le SPR (ex-ZPPAUP) de Champdieu a été validé en 2005, elle couvre une grande partie de la commune.

Concernant la ville de Montbrison, le SPR (ex-AVAP) a été validé en 2013.

Le SPR (ex AVAP) de Leigneux à quant à lui été validé en 2016. Sur cette commune au RNU, le SPR couvre l'ensemble du territoire communal en identifiant différentes zones paysagères et architecturales : bourgs ancien, hameaux, grands paysages ...

Ces servitudes d'utilités publiques ont pour objectif de garantir des projets architecturaux de qualité, intégrés au paysage et à l'histoire. Le PAEN couvre en partie les SPR et pourra contribuer au moins en partie à atteindre l'objectif de ce dernier.

Concernant les PLUi, ils identifient les zones agricoles (A) et naturelles (N). Seules les parcelles classées A et N au PLUi peuvent être intégrées dans le périmètre PAEN. Le PAEN étant un outil volontariste et non réglementaire, il n'y a donc pas d'obligation à classer l'ensemble des parcelles A ou N dans le périmètre PAEN. Ainsi, sur les 12 800 hectares en zone A et N des PLU, 11 500 Ha, soit 90% ont été classés en périmètre PAEN.

Un important travail de concertation a permis d'arriver à un consensus, validé par les 12 communes et présenté dans le dossier d'enquête publique.

- Dans la notice descriptive, certaines cartes peuvent-elles être agrandies de manière à valoriser les différents enjeux (dont les enjeux naturels et agricoles) ? Ce document pourrait peut-être être enrichi et développer plus la question environnementale pour être compréhensible par les lecteurs, y compris pour les utilisateurs ultérieurs (un PAEN est un document pérenne sur un temps long).

En fin de procédure, seuls les plans et la délibération du Département approuvant le périmètre PAEN seront déposés en mairie. Il ne sera donc pas nécessaire de reprendre la notice sur le présent PAEN, mais il est pris note de l'observation pour l'amélioration continue des projets PAEN du Département.

Agriculture :

La protection des terres et de l'activité agricole, dont l'activité viticole, est un des sujets majeurs du PAEN. Je souhaiterais avoir des compléments relatifs à certaines questions posées :

- Certains sièges d'exploitations sont hors du PAEN ou proches de sa limite, Existe-t-il une carte me permettant d'avoir une approche exhaustive de ce sujet ? De même, de grands tènements cultivés sont exclus du PAEN.

Un important travail de concertation et de négociation a été mené autour de la question des sièges d'exploitation. Il n'existe pas de carte exhaustive des sièges d'exploitation. Cependant 110 sont recensés dans les 12 communes du PAEN dont 88 ont été rencontrés lors des enquêtes individuelles. Tous ont été pris en considération et la majorité d'entre eux sont inclus dans le périmètre PAEN.

Concernant les tènements agricoles cultivés, le Département tient à souligner que 94% des terrains agricoles déclarés à la PAC sont inclus dans le périmètre du PAEN, ce qui représente un taux de protection très important, auquel s'est ajoutée la protection des terrains naturels et forestiers dans le présent PAEN.

Quelle a été la démarche collective pour faire des choix entre activité agricole ou activité économique à venir par exemple ?

Comme cela a été présenté précédemment, un travail en entonnoir a été réalisé pour élaborer le périmètre du PAEN, partant d'une pré-identification volontairement large pour commencer le travail de concertation. Cette concertation a intégré des discussions avec le service économie de LFA (compétente sur le foncier économique) et les communes. Ainsi, les parcelles où des projets étaient envisagés à plus ou moins long terme ont ainsi été exclues du PAEN. Un équilibre entre le foncier dédié à l'activité agricole et l'activité économique a été recherché afin d'aboutir à un projet accepté et validé par l'ensemble des élus et représentants du COPIL.

Les parcelles agricoles et naturelles qui n'ont pas été inscrites dans le PAEN, ne seront pas obligatoirement classées en U ou AU dans le futur PLUi et pourraient être réinterrogées lors d'une extension du périmètre. En effet, s'agissant du premier PAEN sur le secteur des coteaux du Forez, certaines communes ont souhaité garder une marge de sécurité et le présent périmètre a fait l'objet de nombreuses discussions.

Dans le cadre du PAT de Loire Forez Agglomération, l'autonomie alimentaire du territoire est un enjeu. Comment le PAEN répond-il à cet enjeu en protégeant les terres productives ?

Le PAT est porté par Loire Forez Agglomération qui est également l'opérateur local dans l'élaboration du PAEN des Coteaux du Forez. Un lien étroit existe donc entre les deux outils.

Le PAEN permet de protéger 11 552 Ha dont 5 965 Ha de surface agricole déclarée à la PAC en 2023. Ainsi le futur périmètre PAEN protège, de manière renforcée, 94% des surfaces agricoles déclarées à la PAC (moyenne faite sur l'ensemble des communes). Cette protection à long terme converge complètement avec les objectifs du PAT. L'ensemble de ces éléments sont présentés en détail en page 49 à 52 de la notice descriptive. Les parcelles agricoles et naturelles qui n'ont pas été inscrites dans le PAEN, ne seront pas obligatoirement classées en U ou AU dans le futur PLUi et pourraient être réinterrogées lors d'une extension du périmètre.

De plus, le PAEN comprend un programme d'action portant notamment sur l'optimisation du foncier agricole et la lutte contre l'enfrichement et la déprise.

Le PAEN permet donc la protection d'une grande partie des terres agricoles des 12 communes engagées dans la démarche, auquel est couplé un programme d'actions.

Programme d'action :

Pendant l'enquête, le travail et la concertation sur le **programme d'action** continue. Plusieurs personnes ont apporté des remarques très intéressantes sur des problématiques comme l'adaptation des forêts au changement climatique, la mobilisation des petites parcelles morcelées qu'il s'agisse de terres agricoles ou de forêts, la question des indivisions, les financements, etc.

Je vous remercie d'avance de m'indiquer de quelle manière ces suggestions peuvent venir enrichir le PAEN final. De la même manière, j'imagine que le travail en cours viendra compléter les fiches actions du PAEN final.

Le programme d'action présenté dans la notice au point 4, identifie les objectifs stratégiques et opérationnels déclinés en actions. Le travail de concertation en cours permet de travailler sur les fiches actions et de prioriser les enjeux et besoins sur chaque commune.

Il a été pris note des observations liées au programme d'actions qui pourront abonder les fiches actions.

De façon plus précise, les 4 objectifs stratégiques identifiés dans le plan d'actions sont :

-améliorer les conditions d'exploitation

L'une des observations porte le foncier agricole. De façon plus précise des difficultés de location de terrain, le souhait de vendre ce foncier, la nécessité de réorganiser le parcellaire pour qu'il puisse être valorisé et l'achat de foncier par la collectivité sont évoqués. Les communes du PAEN de Leigneux et Boën sont citées sur ces questions. Elles pourront être intégrées dans la fiche action 'Optimiser le foncier agricole'

-développer la relation avec la population

-préserver les espaces naturels et les paysages

Une des observations porte sur la problématique des petites parcelles en indivision (notamment dans les espaces boisés sur la commune de Trelins). Cette problématique pourrait être intégrée dans la fiche action « Lutter contre l'enfrichement et la déprise ». Il est pris bonne note de cette observation, une réflexion est à mener sur la question du foncier en espace forestier en lien avec le travail en cours sur la charte forestière de Loire Forez Agglomération.

-mobiliser les acteurs et maintenir la dynamique

Auxquels s'ajoute 3 axes transversaux :

-appuyer et renforcer l'économie agricole

-adapter l'agriculture au changement climatique

-gérer durablement les forêts

L'une des observations porte sur la gestion durable de la forêt et l'adaptation au changement climatique. L'observateur constate un dépérissement des populations de feuillus composée essentiellement de chênes et les difficultés d'exploitation dont les raisons évoquées sont la difficulté d'accès et la petitesse des parcelles. L'enfrichement des parcelles anciennement boisées est également abordé. Ces informations pourront être mises en lien avec le travail en cours sur la charte forestier de Loire Forez Agglomération.

Une seconde observation porte sur les enjeux de biodiversité (pelouses sèches, oiseaux nicheurs protégés) et l'exploitation du bois énergie. La commune de Marcilly est notamment citée. Cette problématique pourra également être mise en lien avec le travail en cours sur la charte forestier de Loire Forez Agglomération.

Planification :

Le PAEN est un document qui s'inscrit dans le temps long, à priori plusieurs dizaines d'années. **Une carte dans la notice** pourrait sans doute expliquer les différents statuts des communes (PLUi approuvé, PLU, RNU) en matière de planification à ce jour. Le nouveau SCOT vient d'être approuvé et le PLUi sur l'ensemble du territoire est en fin d'étude. Il est utile d'expliquer « dans le temps long » les choix qui ont été faits par le Département.

Les échéances du PLUi futur et la perspective d'une enquête publique ont généré des réactions nombreuses si j'en juge par les entretiens avec le public pendant les permanences, avec des confusions que j'ai éclaircies.

L'équité entre communes pour la construction a été posée. Je considère que le PAEN prend sa source sur le terrain, son occupation, ses atouts et ses contraintes. Il ne s'agit pas de partager des zones à construire. De même la question de la densité a été évoquée, je rappelle que le PAEN n'a pas vocation à dire le droit de l'urbanisme.

Le tableau page 20 de la notice descriptive précise les documents d'urbanisme en application lors de l'élaboration du PAEN. Ils sont amenés à évoluer vers un unique PLUi pour l'ensemble des communes (84 communes seront concernées au total).

De plus, le PAEN a été élaboré en cohérence avec les objectifs du SCOT (Cf paragraphe 1.2.2, page 3 de la notice descriptive) et le futur PLUi.

Activités économique :

La question de prévoir des zones d'activités ou de réserve foncière a été évoquée par les élus et quelquefois aussi par le public. On observe des secteurs exclus du PAEN alors qu'ils sont cultivés sur presque toutes les communes du secteur. **Ceci fait-il suite à une démarche d'étude ou de prospection ?** C'est le cas à Pralong, Champdieu, Boen et Montbrison, en particulier.

LFA dispose de la compétence foncière économique. Le travail de concertation a donc été réalisé sur la base du service économie de l'agglomération qui dispose des connaissances et de l'expertise nécessaire sur les Zone d'activités présentes sur son territoire : zones fonctionnelles, réseau suffisant, demande des entrepreneurs ... Les demandes des communes ont également été prises en compte. Les secteurs hors PAEN ne seront cependant pas nécessairement tous classés en U ou AU au PLU(i).

Consultation du dossier sur Marcilly par une propriétaire, concernant une loge de vigne existant sur le haut de la commune coupée en deux, je pense qu'il faudrait rectifier ceci et souhaite avoir votre avis sur ce point (elle est venue sur deux de mes permanences mais n'a pas souhaité écrire)



Avis Favorable : il est pris note de l'observation sur la parcelle A6 sur la commune de Marcilly le Château. Le Département prendra contact avec la mairie afin de retirer l'ensemble du bâtiment du périmètre PAEN.

Un nombre important de contributions ont été faites, le tableau joint au présent procès-verbal de synthèse vous permettra de m'apporter des éléments utiles à mon analyse de l'ensemble du dossier et des observations.

Enfin de manière plus générale, le Département peut m'apporter tout élément qu'il juge utile à mon analyse du dossier.

Remise du procès-verbal simplifié

Je soussignée, Cécile Deux, commissaire-enquêtrice, constatant la clôture de l'enquête publique dans le cadre du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Coteaux du Forez.

Certifie avoir rencontré, ce jour, le service du Département de la Loire.

Certifie lui avoir communiqué le présent procès-verbal simplifié de l'enquête publique.

Fait en deux exemplaires, le 26 février 2026.

La commissaire-enquêtrice,

Le Département de la Loire,

Cécile DEUX

Annexes : un tableau de synthèse des contributions.

Note complémentaire aux éléments de réponse du tableau des réclamations

1. Concernant les demandes portant sur la « constructibilité » des parcelles

Certaines observations demandent à ce que des parcelles passent « constructibles ». Cette demande n'est pas traitée par le PAEN. En effet, ce sont les PLU(i), de compétence (inter)communale qui identifient les zones constructibles et donnent les règles de construction à travers leur plan de zonage et leur règlement. Le Département n'a donc pas à se prononcer sur le zonage des PLU.

En revanche, les PAEN sanctuarisent des parcelles identifiées comme agricoles ou naturelles, situées en zone A ou N des PLU. A ce titre, si une parcelle est identifiée dans le PAEN elle ne pourra définitivement plus passer en zone U ou AU lors des révisions ou modifications des PLU(i). A l'inverse si une parcelle n'est pas intégrée dans un PAEN, elle peut très bien rester en A ou N lors des révisions ou modifications des PLU(i).

Il existe donc un lien entre PLU(i) et PAEN, à ce titre les observations ont donc été traitées dans le sens d'un maintien ou d'une exclusion des parcelles mentionnées dans le périmètre PAEN.

2. Concernant les demandes d'extension du périmètre PAEN,

Le Département est favorable aux extensions si les demandes respectent les conditions cumulatives suivantes :

- La vocation agricole du terrain doit être confirmée : parcelle exploitée ou mise en valeur (culture, pré) ;
- Les parcelles doivent être situées dans une zone agricole ou naturelle du document d'urbanisme en vigueur ;
- Les parcelles doivent être explicitement identifiées avec leurs références cadastrales ;
- Le réclamant doit être le propriétaire du terrain sur lequel la réclamation d'extension est formulée ;
- La parcelle ne doit pas être isolée, une continuité avec le périmètre PAEN doit être présente.

Par opposition, le Département est défavorable aux extensions si elles concernent :

- Des terrains situés dans des zones urbaines ou à urbaniser du document d'urbanisme en vigueur. Dans ce cas, il est impossible juridiquement de les inclure dans le périmètre PAEN ;
- Des terrains dont les propriétaires ne se sont pas prononcés lors de l'enquête publique.

De plus, le Département prendra contact avec la commune pour confirmer l'analyse apportée dans le tableau de synthèse des observations ci-joint et confirmer ou non l'extension du périmètre PAEN.

Le Département sollicitera également Loire Forez Agglomération pour modifier le périmètre du PAEN.

3. Concernant les demandes d'exclusion du périmètre PAEN de parcelles classées,

Le maintien d'une protection PAEN sur les terrains mentionnés semble indispensable pour la cohérence du projet. Celui-ci vise notamment à conforter les exploitations agricoles et lutter contre l'urbanisation en secteur périurbain.

Cependant, lorsque la parcelle qui fait l'objet d'une réclamation d'exclusion est située en bordure du périmètre PAEN, le Département est favorable aux exclusions dans les cas suivants :

- si la parcelle comporte un bâtiment d'habitation et que son exclusion ne constituera pas une « dent creuse » ;

Ainsi, le Département n'est pas favorable aux exclusions :

- si la parcelle est située au sein du périmètre et que son exclusion constituera une « dent creuse » dans le PAEN ;
- si la parcelle fait l'objet d'un usage agricole : culture, prés ou jardins.

Enfin, le Département ne se prononcera pas sur certaines demandes nécessitant une concertation avec la commune :

- Projet porté par la commune
- Parcelle en limite d'habitation sur les communes au RNU






Un document de synthèse que vous trouverez ci-joint récapitule l'avis du Département au regard de ces principes.

4. Concernant les observations d'ordre général

Ces observations n'ont pas été directement traitées dans le tableau de synthèse bien qu'elles y soient répertoriées. Les éléments de réponse apportés au procès-verbal permettront de répondre à l'essentiel de ces observations.



5. Concernant les observations sur la centrale à enrobé



Ces observations ne rentrant pas dans le champ d'action du PAEN elles ont été considérées comme hors champ d'enquête.



Registre	Ordre	NatureContribution	N°	Thème	Commune	Contributeur	Date	Résumé Observations	PhotoPlan	Complément CE	Thème Département	Observations Département	Orientation du Département
Mail	6	Particulier	6	Réduction périmè	Leigneux	M Mme BESSON	09/02/26	Demande que les parcelles A 243 feuille 1 section OA, A 2077 feuille 1 section OA soient exclues du PAE. Photo aérienne datant de plus de 10 ans		M Me Besson sont venus à ma permanence à Leigneux. Des constructions édifiées depuis sur la photo aérienne. Ils veulent des terrains constructibles pour leurs enfants. Voir sur place pour la parcelle imbriquée dans les bâtiments.	Réduction périmètre	La commune de Leigneux est actuellement au RNU. La parcelle A243 a un usage agricole et est déclarée à la PAC. La parcelle A2077 n'est pas déclarée à la PAC et une partie de cette parcelle n'a pas de vocation agricole. Le Département prendra contact avec la mairie et LFA pour étudier un éventuel découpage partiel de la parcelle A2077.	Maintien de la parcelle A243 en périmètre PAEN. Parcelle A 2077 à étudier avec la commune et LFA
Mail	7	Particulier	7	Doublon	Leigneux	M Mme BESSON	09/02/26	photos cf 6		complément à demande précédente	Réduction périmètre		Sans objet
RE	8	Particulier	8	PAEN ou PLUi ? Ext	Boen sur Lignon	M. Rage	09/02/26	Demande parcelle AI270 constructible (rueFay),		Sa parcelle fait partie du PAEN dans un vaste espace agricole.	PLU - EN PAEN	Le PLU(i) identifie les zones constructibles et donne les règles de construction à travers le plan de zonage et le règlement, le Département ne se prononce pas sur le zonage du PLU(i). Actuellement, la parcelle AI 270 est située en zone A du PLU. Elle a une vocation agricole et elle est déclarée à la PAC.	Maintien en périmètre PAEN
RE	22	Particulier	22	Demande de réduc	Pralong	M.Christian Seux	12/02/26	Demande à pouvoir construire sur parcelle A 1497, aux Romans		Cette parcelle est très imbriquée parmi des constructions existantes. Cependant, à proximité de secteurs agricoles ou protégés, corridor écologique.	PLU - EN PAEN	Le PLU(i) identifie les zones constructibles et donne les règles de construction à travers le plan de zonage et le règlement, le Département ne se prononce pas sur le zonage du PLU(i) Actuellement la parcelle A 1497 est dans une zone Ap : secteur agricole d'intérêt majeur présentant une qualité agronomique, paysagère ou patrimoniale particulière. De plus un cours d'eau et sa bande d'inconstructibilité est identifié au PLU(i) sur la parcelle A 1497. Le Département de la Loire prendra contact avec la mairie et LFA pour étudier cette demande.	Maintien en périmètre PAEN A étudier avec la commune et LFA
RE	26	Particulier	26	Fav. PAEN et réduc	Pralong	M. Jérémy Pinay	14/02/26	Favorable au PAEN, mais demande de sortir parcelles A 318 et 1044 car équipées et imbriquées dans les constructions. Il demande que ces terrains puissent être construits.		Secteur dans le PAEN en totalité, limitrophe de Champdiou. Ces terrains appartiennent à un vaste espace agricole.	réduction périmètre	Les parcelles se situent en zone Ap du PLU(i). Elles présentent un usage agricole et sont déclarées à la PAC.	Maintien en périmètre PAEN
RE	23	Particulier	23	Demande de réduc	Marcoux	Mme MC Drutel	12/02/26	Demande qu'il n'y ait pas d'opposition pour vendre sa parcelle ZB80 (9110 m²) à LFA pour le développement du centre culturel de Goutelas.		La requête de cette personne n'est pas très explicite. Cependant on peut considérer qu'il s'agit d'un équipement culturel public, d'intérêt général. A rapprocher de la demande de la mairie de Trelins.	Autre	Le PAEN n'empêche pas la vente de cette parcelle. La Département prendra contact avec LFA et la Commune pour connaître les projets qui entourent le château de Goutelas.	Hors champs direct du PAEN A étudier avec la commune et LFA.
RP	12 2026 02 12 01	Particulier	12202602161	Demande de réduc	Trelins	M Verdier Me Marc	12/02/26	Demandent que la parcelle B 1208 au Clos sorte du PAEN car les parcelles riveraines sont construites et que le secteur a perdu sa vocation agricole. La grange sur B 485 peut-elle être transformée en habitation ?		parcelle limitrophe du tissu urbain. Voir sur place.	Réduction de périmètre	Actuellement la commune de Trelins est régie par le RNU, les demandes de permis de construire ne relèvent pas du PAEN. Concernant la grange située sur la parcelle B 485, les changements de destination sont régis par le RNU en l'absence de document d'urbanisme puis par le PLUi lorsqu'il sera applicable. Le PAEN ne traite pas de la question des changements de destination. Le Département de la Loire prendra contact avec la mairie et LFA pour connaître la vocation agricole de la parcelle B1208.	A étudier avec la commune et LFA

RP	12 2026 02 12 02	Particulier	12202602162	Demande de réduc	Trelins	MM M,J et R Guillot	12/02/26	La parcelle B 1756 à Valézy fait partie intégrante de l'habitation et ne présente pas d'intérêt pour l'agriculture. Le corps de ferme pourrait être transformé en habitation.		parcelle proche du tissu urbain. Voir sur place.	réduction périmètre	Les changements de destination sont régis par le RNU en l'absence de document d'urbanisme puis par le PLUi lorsqu'il sera applicable. Le PAEN ne traite pas de la question des changements de destination. Actuellement la commune de Trelins est régie par le RNU. Le Département de la Loire prendra contact avec la mairie et LFA pour connaître la vocation agricole de la parcelle B1756 .	A étudier avec la commune et LFA
RP	12 2026 02 12 03	Collectivité	12202602163	Réduction périmètr	Trelins	Conseil Municipal	16/02/26	Le CM demande que les parcelles ZA 2, 4, 192, 201, 194 et 19 occupées par les installations sport/loisirs soient retirées du périmètre ; ainsi que les ZA 1, 18, 17 et 16 pour des aménagements futurs.		Vu sur place, la demande du CM fait suite à l'acquisition par le « Foreztival » de bâtiments utiles à la gestion du festival à proximité immédiate du terrain de sports. La commune a un projet de nouveau stade. Voir compatibilité avec le PAEN	Réduction périmètre	La commune de Trelins est au RNU. Le Département de la Loire prendra contact avec la Mairie et LFA pour connaître la vocation future de ces parcelles.	A étudier avec la commune et LFA
RP	05 2026 01 30 01	Particulier	5202601302	Réduction périmètr	Marcilly le chatel	Gaumon Françoise	30/01/26	Demande que la parcelle A 2209 ne soit pas déclassée en terrain agricole		Visite le 9/2 à ma permanence avec son mari, vérification que ce n'est pas de cette parcelle qu'il s'agit.	PLU - EN PAEN	Il est rappelé que la constructibilité des parcelles est donnée par le PLU(i). La parcelle A2209 est située en zone Av du PLU. Elle est occupée par des vignes et déclarée à la PAC. A ce titre, la vocation agricole du terrain est confirmée.	Maintien en périmètre PAEN
RP	05 2026 02 09 03	Particulier	52026020903	Demande de réduc	Marcilly le Chatel	M. Paul Pangaud	09/02/26	Demande l'exclusion de la parcelle C451 (3880 m²) du PAEN proche d'habitations.		parcelle imbriquée dans le tissu urbain. Voir sur place.	Réduction périmètre	La parcelle C451 est située en zone Av au PLU. Elle se trouve en limite avec une exploitation agricole (cuvage). Anciennement en vigne, la parcelle C451 est aujourd'hui un pré à vocation agricole.	Maintien en périmètre PAEN
RP	05 2026 02 09 04	Particulier	52026020904	Demande de réduc	Marcilly le Chatel	M. Christian Gaube	09/02/26	Parcelle n°C 1072 (2000 m²) au Poyet dans le PAEN. Il demande son déclassement car elle est entourée de constructions et équipée.		parcelle imbriquée dans le tissu urbain. Voir sur place.	PLU - EN PAEN	Le PLU identifie les zones constructibles et donne les règles de construction à travers le plan de zonage et le règlement, le Département ne se prononce pas sur le zonage du PLU(i) Une erreur sur le numéro semble avoir été faite. La parcelle à étudier semble la parcelle C 1702 et non la C1072. La parcelle C1702 est située en zone Av du PLU. Elle se trouve en limite avec une exploitation agricole (cuvage). La parcelle est aujourd'hui un pré à vocation agricole.	Maintien en périmètre PAEN
RP	10 2026 02 04 01	Particulier	10202602041	Réduction périmètr	St Romain le Puy	Mme Régine Trompette	04/02/26	Demande que sa parcelle ZE 104 occupée par d'anciennes écuries et étables puisse changer de destination et être exclue du PAEN (tourisme ou habitation)		J'ai eu aussi la visite de la fille de Mme Trompette dans une autre permanence, mais elle n'a pas versé de contribution. Ces bâtiments sont dans le vaste espace agricole de plaine de St Romain, certes « mité » y compris de constructions anciennes. D'après les informations fournies, le PAEN n'empêche pas les projets.	Réduction périmètre	La parcelle ZE104 se trouve en zone A du PLU(i) qui identifie également les bâtiments comme d'intérêt architectural. Les bâtiments sont entourés d'un vaste espace agricole. Le retrait des bâtiments entraînerait un mitage du secteur. De plus, les changements de destination sont régis par le PLU(i). Les PAEN ne traitent pas de la question des changements de destination.	Maintien en périmètre PAEN
RP	10 2026 02 19 4	Mairie	10202602194	Réduction du périmètr	St Romain le Puy	Mairie St Romain le Puy	18/02/26	Demande le déclassement des parcelles E 2574 2575 1309 2113 2117 et 2118 du PAEN pour accès et OAP.		Un particulier (M. Rondo) est venu à ma permanence à St Romain le puy pour ce secteur. La protection du site, la topographie doivent être examinés.	Réduction périmètre	Les parcelles E 2574 2575 1309 2113 2117 et 2118 sont situées en zone N du PLU(i) et sont en nature de prés. La présente demande sera étudiée en concertation avec la commune et LFA.	A étudier avec la commune et LFA

RP	03 2026 02 18 01	Particulier	3202602201	Réduction périmètre	Champdieu	M. Georges Chalant	18/02/26	Demande le retrait de la parcelle AB 97 proche Alfa du périmètre. PAEN trop près des habitations. Grandes parcelles chez James hors PAEN. Pourquoi ?		Contribution relativement contradictoire. Difficile de situer le terrain en première approche. Le terrain appartient à un vaste espace agricole. Visite sur place des terrains proches de la zone d'activités.	Réduction PAEN	La parcelle AB 97 est située en zone Ap du PLU. C'est un pré déclaré à la PAC. Les indications données sur le reste de l'observation ne permettent pas d'apporter une réponse.	Maintien en périmètre PAEN
		Particulier	8202602091	Constat	Pralong	Poyet Pignol	09/02/26	Parcelle 950 à la croix blanche hors PAEN. Souhait terrain constructible un jour		Pas de commentaire	PLU - HORS PAEN	Le PLU(i) identifie les zones constructibles et donne les règles de construction à travers le plan de zonage et le règlement, le Département ne se prononce pas sur le zonage du PLU(i) La parcelle est exclue du PAEN.	Sans objet
		Particulier	8202602092	Constat dans le PAEN	Pralong	Gay Marie Thérèse	09/02/26	Parcelle n°A1769 dans le PAEN. Souhaite que son terrain redevienne constructible un jour.		Pas de commentaire	PLU - HORS PAEN	Le PLU(i) identifie les zones constructibles et donne les règles de construction à travers le plan de zonage et le règlement, le Département ne se prononce pas sur le zonage du PLU(i) La parcelle est exclue du PAEN.	Sans objet
RE		31 Avocat Particulier	31	Réduction du périmètre	Marcoux	Indivision Dupuy Av	19/02/26	Demande d'exclure les parcelles ZE 55 et 56 à Jomard, du PAEN. Argumentaire sur la desserte des parcelles, le caractère semi-urbain, l'absence de bail agricole ...		Elles ne sont pas dans le PAEN.	Réduction PAEN - HORS PAEN	Les parcelles ZE 55 et ZE 56 se trouvent en dehors du PAEN.	Sans objet
RE		32 Particulier	32	Réduction périmètre	Marcoux	Frédéric Dupuy	20/02/26	Ne souhaite pas le classement dans le PAEN des parcelles ZD 119, ZE 55 et 56 (déjà évoquées précédemment par l'avocat) car desservies et aucun intérêt agricole particulier.		La n° 119 n'est pas dans le PAEN à priori.	Réduction PAEN - HORS PAEN	Les parcelles ZE 55, ZE 56, ZD 119 se trouvent en dehors du PAEN.	Sans objet

RE		33 Particulier	33	Augmentation du périmètre	St Georges H	Mme Caty GAEC	20/02/26	Leur GAEC Poule au pic est propriétaire en totalité de la parcelle C 1851 où sont leurs bâtiments agricoles et le PAEN doit intégrer la totalité de la parcelle		Il s'agit à l'évidence d'une demande de rectification matérielle vue sur place, n'appelant pas de remarque de ma part.	Extension périmètre	Le GAEC de la ferme Poule et PIC demande que l'ensemble de ses bâtiments soit intégré dans le périmètre du PAEN. La parcelle C 1851 est située en zone A du PLU actuel. Cette demande sera étudiée en concertation avec la commune et LFA pour être mise en cohérence avec le futur PLU(i).	Favorable, A étudier avec la commune
RP	05 2026 01 30 02	Particulier	5202601302	Extension périmètre	Marcilly le Chatel	GAY Clément et Joël	30/01/26	Demandent que les parcelles A 844 A 843 A 842 et A 836 soient classées au PAEN car agricoles		M. Gay était venu à ma permanence et m'a confirmé que les terrains sont agricoles (mais pas viticoles). J'ai compris que la famille est propriétaires des terrains en question.	Extension périmètre	Les parcelles sont agricoles, déclarées à la PAC et en zone Av du PLU. Cette demande sera étudiée en concertation avec la commune et LFA pour les parcelles dont le demandeur est propriétaire (A844, 843, 836). La parcelle A842 n'étant pas propriété du demandeur, elle restera exclue du PAEN.	Favorable pour les parcelles A844, 843, 836- A étudier avec la commune Défavorable pour la A842.
RP	02 2026 02 04 01	Président syndicat	2202602041	Demande d'extension	Boisset St Priest	M. Gilles Levet	04/02/26	Demande que les parcelles C 1040 et C 2000 agricoles et irriguées soient dans le PAEN		L'équipement en irrigation de ces trois parcelles m'a été confirmé par le courrier de l'ASA, ainsi que d'autres. Visite sur place faite, d'autres terrains du même côté de la RD pourraient accueillir une extension du garage si nécessaire. Courrier de la mairie.	Extension périmètre	Il est pris note de la demande, cependant le demandeur n'est pas propriétaire et la commune n'est pas favorable à une modification du PAEN sur les parcelles C1040 et C2000.	pas de modification du périmètre
RP	02 2026 02 04 02	Agriculteur	2202602042	Demande d'extension	Boisset St Priest	M. Jordan Voldoire	04/02/26	Demande que les parcelles C 1033,1034, 1035, 1036, 1040, C 2000 soient classées dans le PAEN car elles sont agricoles et irriguées.	Voir ci-dessus	idem	Extension périmètre	Il est pris note de la demande, cependant le demandeur n'est pas propriétaire et la commune n'est pas favorable à une modification du PAEN sur les parcelles C 1033,1034, 1035, 1036, 1040 et C 2000	pas de modification du périmètre
RP	02 2026 02 04 03	Président ASA	2202602043	Demande d'extension	Boisset St Priest	M. Pascal Dubost	04/02/26	Demande le classement des parcelles C 1040 et C 2000 soient en priorité dans le PAEN car irriguées. Demande que les parcelles au Creux soient au PAEN ainsi que celles autour du bourg de Boisset car ce sont celles les plus susceptibles d'être construites, ainsi qu'au tour des hameaux soient préservées.	Voir ci-dessus	idem	Extension périmètre	Il est pris note de la demande, cependant le demandeur n'est pas propriétaire et la commune n'est pas favorable à une modification du PAEN sur les parcelles C1040 et C2000. La demande ne précise pas les parcelles concernées au "creux" et au "bourg".	pas de modification du périmètre

C	10 2026 02 16 3	Ass syndicale	10202602163	Extension du périm	Boisset St Priest	ASA Boisset St Pries	16/02/26	Enregistrement AR St Romain mais concerne Boisset St Priest. Complément à 3 remarques faites au registre. Demande que les parcelles C 459 à Lucenol, C 698 à St Priest et C 1040 et C 2000 à la Terrasse soient intégrées au PAEN car équipées pour l'irrigation		Ces parcelles sont toutes irriguées, ce qui semble justifier un classement dans le PAEN. A rapprocher du courrier de la mairie.	Extension périmètre	Il est pris note de la demande. Bien que la commune soit d'accord pour certaines parcelles, le périmètre PAEN est à conserver en l'état car le demandeur n'est pas propriétaire.	pas de modification du périmètre
RP	2202602195	Collectivité	2202602045	Périmètre maintien	Boisset St Priest	Mairie Boisset St Pr	19/02/26	C459 Lucenol : souhaite conserver PAEN. C698 St Priest d'accord pour inclure au PAEN. Souhaite le maintien de C 1040 et C 2000 (commune) et C 1033 1034 1035 1036 dans le PAEN pour zone activités	Voir photos	A rapprocher des remarques des agriculteurs et de l'ASA	Extension périmètre	Il est pris note des réponses apportées par la commune sur les observations déposées sur le registre. Bien que la commune soit d'accord pour ajouter certaines parcelles, le périmètre PAEN est à conserver en l'état car le demandeur n'est pas propriétaire.	pas de modification du périmètre
RP	10 2026 02 04 02	Particulier	10202602042	Extension périmètr	St Romain le Puy	M Mme B NIENAJA	04/02/26	Propriétaire du terrain ZH 51, il ne comprend pas que les parcelles ZH 50 et 58 ne sont pas dans le PAEN et souhaite que son environnement soit protégé et non entouré de bâtiments industriels.		Ce terrain est riverain de la zone des Epallits. Les parcelles indiquées font partie d'un vaste espace agricole de plaine, exploité.	Extension périmètre	Il est pris note de la demande. Le demandeur n'étant pas le propriétaire, le périmètre PAEN ne sera pas modifié.	pas de modification du périmètre

RE	4	Particulier	4	Extension périm et	Champdieu	VALLA Georges	08/02/26	Démarche très perfectible, délimitation du PAEN. Il fait remarquer que sur Champdieu que certains équipés pour la construction sont dans le PAEN. Grands Champs sur la commune de Champdieu, pour les parcelles ZK55, ZK47, ZK48. Peu de plus value pour l'environnement (terrains à l'abandon, incultes), aucun intérêt pour l'agriculture (pas d'agriculteurs intéressés par de petites parcelles, et des dépenses en infrastructures non rentabilisées)		Ces parcelles sont en lisière du PAEN mais appartiennent à un vaste espace agricole.	général - défavorable	Pas de demande spécifique. Il est pris note de l'observation.	sans objet
RE	13	Particulier	13	Extension périmètr	Boen sur Lignon	J.D. Coiffet ex viticu	10/02/26	Défavorable : trop proche des exploitations agricoles. PAEN des Côteaux du Forez à favoriser l'activité agricole ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein des périmètres. A Boën, Champbayard l'implantation des entreprises se fait sans tenir compte de la proximité des exploitations agricoles. Donc en opposition complète avec l'objet cité ci-dessus.		Remarque sur la proximité d'exploitations de grandes parcelles agricoles exclues du PAEN.	général - défavorable	Pas de demande spécifique. Il est pris note de l'observation.	sans objet
RE	19	Particulier	19	Défavorable au PA	12 communes	Mme Pothin	11/02/26	Défavorable : non-conformité aux documents d'urbanisme, iniquité entre communes (réserves à urbaniser), absence de véritable réflexion autour des corridors écologiques pour préserver la biodiversité, absence de régulation, de réflexion entre densification et étalement urbain (la notion de densification n'apparaît pas dans la notice alors que le mécanisme d'étalement urbain est pourtant décrié tout au long de la notice), elle rends un avis défavorable pour le PAEN, car il ne prend pas suffisamment en compte l'aspect environnemental et les besoins agricoles. A noter que son annexe porte sur 11 points dont 5 consacrés à Boen, 6 à d'autres communes (espaces agricoles non classés en PAEN)		Secteurs cités: Les 5 premiers points concernent Boen, puis ensuite Marcilly, Boisset, Champdieu, St Romain le puy et Montbrison. Ces remarques rejoignent certaines de mes remarques de terrain.	général - défavorable	Pas de demande spécifique. Il est pris note de l'observation.	sans objet
RP	03 2026 02 20 02	Particulier	32026022002	PAEN Contenu	Champdieu	M Albert Chaland	20/02/26	Critique du projet de PAEN tel qu'il est et questionnement sur la prise en compte des questions environnementales. Ce projet pourrait être source de conflits. Il note sur Champdieu que des parcelles agricoles ne sont pas protégées au PAEN, chez James chemin des Brosses		M. Chaland est venu à ma permanence du 20/2/26. Mon attention a été plus particulièrement attirée sur l'extension zone d'activité. Vue sur place.	général - défavorable	Pas de demande spécifique. Il est pris note de l'observation.	sans objet
RE	18	Particulier	18	Favorable	Marcilly le Chatel	M. L Hutchings	11/02/26	Favorable au PAEN et remarques sur chantiers de coupes et abattages d'arbres (il est venu à ma permanence)		Cette personne s'est exprimée sur la qualité des paysages et l'avantage du PAEN. Des suggestions pour le programme d'actions sur la gestion forestière	Général - plan d'action	Pas de demande spécifique. Il est pris note de l'observation. Cf réponse au PV de synthèse	sans objet

RE		25	Particulier		25	Programme d'acti	12 communes	M. Marc Massacrie	14/02/26	Dans la partie boisée, la population de feuillus composée de chênes dépérit Les arbres morts sont rarement exploités, sans doute à cause des difficultés d'accès et taille des parcelles. Ils laissent place à une végétation envahissante de ronces et de buissons. Sur Trelins, depuis 1994 , plusieurs dizaines de co-indivisaires de petites parcelles de terrain laissées à l'abandon. La législation actuelle rend difficile le règlement de cette indivision. La loi LETCHIMY 2018-04 du 27/12/2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision permettrait, sans doute, la vente où le don de ces biens sans grande valeur. Mais cette loi s'applique seulement sur les territoires ultramarins et pas sur le territoire métropolitain. C'est bien dommage car je pense qu'il existe de nombreux cas comme le nôtre sur le territoire couvert par le PAEN et ailleurs.		Deux réflexions qui touchent au programme d'action : la gestion de la forêt et l'adaptation au changement climatique. La question des indivisions et de l'absence de solution actuellement par rapport aux petites parcelles	Général - plan d'action	Pas de demande spécifique . Il est pris note de l'observation. Cf réponse au PV de synthèse	sans objet
RE		3	Particulier		3	Programme d'acti	12 communes	DESSAIGNE Mauric	04/02/26	Le PAEN semble un bon dispositif. Problématique des petites parcelles non exploitées. Suggestion d'actions foncières pour regrouper terrains et aider à l'installation. Suggestion d'un budget.		Remarque d'ordre général et de l'ordre de l'intérêt général. Suggestion concernant le programme d'actions.	Général - plan d'action	Pas de demande spécifique . Il est pris note de l'observation. Cf réponse au PV de synthèse	sans objet
RE		2	Particulier		2	Orgre général - Fav	12 communes	LANCIAL Philippe	27/01/26	Expression sur l'usage des bâtiments existants vacants avant d'urbaniser et produire nos ressources pour moins dépendre de producteurs extérieurs		Remarque d'ordre général et de l'ordre de l'intérêt général	Général - Favorable	Remarque d'ordre général qui n'appelle pas de réponse spécifique.	sans objet
RE		24	Particulier		24	Favorable au PAEN	12 communes	M. Pierre Togni	13/02/26	Superbe région, agriculture familiale, grands espaces. Description fort belle de notre région.		Sans commentaire	Général-Favorable	Remarque d'ordre général qui n'appelle pas de réponse spécifique.	sans objet

RE+50:50L48448:5		9	Collectif		9	Hors champ enquê	Boen sur Lignon	Eloise T	09/02/26	Centrale à goudron et PAEN. Cette personne indique qu'elle trouver la démarche incohérente entre PAEN et autorisation d'une construction (autorisée et en cours de réalisation)		La construction de centrale à bitume a fait l'objet d'une procédure d'autorisation suite à enquêtes publiques. Elle est en cours de réalisation et les délais de recours sont passés. Les contributions N° 9 à 12 sont presque similaires et hors de l'objet de l'enquête publique, même si le PAEN est évoqué pour mieux asseoir leur opposition à un projet autorisé.	CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE		5	Particulier		5	Procédure	Pralong	M. X	09/02/26	Demande si des réunions publiques sont organisées à Pralong notamment		J'ai indiqué par mail les prochaines permanences CE qui ne sont pas des réunions publiques. Pas de suite	CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE		17	Collectif		17	Fav. PAEN. Hors ch	Boen sur Lignon	M. R. Chouvellon	11/02/26	Démarche identique aux remarques émises par les personnes ayant écrit au registre dématérialisé précédemment.			CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE		21	Collectif		21	Fav. PAEN et hors c	Boen sur Lignon	Mme Martine Etis	12/02/26	Elle trouve utile de préserver le territoire et un périmètre sur le secteur de Champbayard. Incompréhensible (même remarque que M. Coiffet)			CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE		20	Collectif		20	Fav.PAEN et hors o	Boen sur Lignon	M. Ph Etis	12/02/26	Il trouve très bien de protéger le territoire agricole. Mais incohérent avec l'usine à goudron.			CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE		10	Collectif		10	Hors champ enquê	Boen sur Lignon	J. Boucherot	10/02/26	Centrale à goudron et PAEN. Identique mot pour mot à la précédente.		Même analyse que précédemment	CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE		11	Collectif		11	Hors champ enquê	Boen sur Lignon	Anonyme	10/02/26	Centrale à goudron et PAEN, défavorable. Elle relève une envie de préservation du territoire et un périmètre consacré à sa sauvegarde. L' activité agricole biologique de vignes ou production de lait ou encore fruitière est respectable ! Il faut tout faire pour qu'elle perdure,		Même analyse que précédemment	CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN

RE	12	Collectif	12	Hors champ enquê	Boen sur Lignon	A.Bouvat	10/02/26	Centrale à goudron et PAEN Préserver nos campagnes doit rester une priorité réelle et cohérente.		Même analyse que précédemment	CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE	14	Collectif	14	Hors champ enquê	Boen sur Lignon	J.P. Bel	10/02/26	Aucune activité industrielle ne doit s'installer dans un lieu s'il y a le plus léger risque de pollution de toute sorte. La préservation de notre nature et de notre santé est une priorité absolue. C'est endroit est une zone à défendre.		Même analyse que pour les remarques du « collectif »	CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE	15	Collectif	15	Hors champ enquê	Boen sur Lignon	M. Forissier	10/02/26	identique aux remarques du collectif (grandes lignes)		Même analyse que pour les remarques du « collectif »	CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE	28	Collectif	28	Hors champ enquê	Boen sur Lignon	Mme Martine Niver	15/02/26	Questionnement sur la validité des engagements de LFA et les « intentions » de LFA émanant d'une riveraine de la centrale à bitume. Projet portant atteinte aux espaces agricoles et naturels. La contribution de cette personne est très longue mais ne s'appuie pas sur des éléments concrets du PAEN		Hors champ de l'enquête.	CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE	16	Collectif	16	Hors champ enquê	Boen sur Lignon	Mme Tournebize	10/02/26	Prise de conscience qu'il faille délimiter un périmètre de protection (protéger les territoires soumis à la pression foncière à proximité des villes et de contribuer à valoriser l'agriculture périurbaine). Expression autour de la centrale		Même analyse que pour les remarques du « collectif »	CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE	27	Collectif	27	Hors champ enquê	Boen sur Lignon	M. Anonyme	14/02/26	Remarque identique en divers points à celles du « collectif ». Il semble demander de mettre un terme au projet de centrale « pour donner l'exemple et montrer votre bonne foi »		idem que pour autres contributions du « collectif »	CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE	29	Collectif	29	Hors champ enquê	Boen sur Lignon	M. Anonyme	15/02/26	Argumentation proche de celles du « collectif » et demandes de mise en perspective PAEN et centrale, compatibilité du projet avec es objectifs de protection agricole, que le rapport se prononce sur la cohérence territoriale. La personne ne conteste pas cependant la démarche PAEN.		Hors champ de l'enquête.	CENTRALE ENROBE		Hors Champs PAEN
RE	30	CE	1	Test			19/01/26	Sans objet		Test CE début d'enquête	SO		sans objet
RE	1	CE	30				19/01/26			Test registre numérique	SO		sans objet

Certificats de parution dans les
journaux Le paysan de la Loire et Le
Progrès

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LPR-483198600

Nous soussignés, Le Progrès SAS représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 19/12/2025

Support de parution : Le Progrès

Département de parution : Loire

Loire LE DÉPARTEMENT Avis d'enquête publique

relatif au projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des coteaux du Forez sur les communes de Boën sur Lignon, Boisset Saint Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly le Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint Georges Haute Ville, Saint Romain le Puy, Saint Thomas la Garde et Treins

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté N°AR-2025-19-200 du Président du Département de la Loire, sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes citées ci-dessus. Cette enquête aura lieu du **lundi 19 janvier 2026 à 9h30 au vendredi 20 février 2026 à 17h30**.

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE
Madame Lucile BÉLIX, ingénieure divisionnaire des TPE retraitées, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du **lundi 19 janvier 2026 à 9h30 au vendredi 20 février 2026 à 17h30**, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies, présentes ci-dessous :

Communes	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Boën sur Lignon	4 Place de l'hôtel de ville	lundi : 9h30 - 12h30 mardi au vendredi : 9h30-12h30 et 13h30-17h30
Boisset St Priest	15 Rue Bellevue	lundi : 9h - 12h mardi et jeudi : 9h-12h et 14h-18h vendredi : 14h-18h
Champdieu	82 Rue de la Mairie	lundi au vendredi : 9h30-12h mardi et vendredi : 16h-18h
Leigneux	18 Place du Chapitre	lundi et mardi : 9h-12h jeudi : 9h-12h et 14h-17h
Marcilly le Châtel	1 Place de la Mairie	lundi : 14h-18h mardi : 9h30-11h30 vendredi : 14h30-18h
Marcoux	280 Rue Bourg du	lundi : 14h-18h30 mardi 9h30-11h jeudi : 14h-17h vendredi 11h-19h
Montbrison	1 Place de l'Hôtel de Ville	lundi au vendredi : 9h-12h30 13h30-17h et
Pralong	32 Rue Louis Varigès	lundi et mardi : 9h30-14h jeudi : 14h-17h vendredi : 10h-17h
Saint Georges Haute Ville	19 Rue Centrale	Hors vacances scolaires lundi : 9h30-12h30 et 13h-18h mardi : 13h30-17h mercredi et jeudi : 9h30-12h vendredi : 9h30-12h30 et 13h30-17h pendant les vacances scolaires lundi : 13h30 à 18h mardi : 9h30 à 12h30 jeudi : 13h30 à 17h vendredi : 9h30 à 12h30
Saint Romain le Puy siège de l'enquête	Place de l'Hôtel de Ville	lundi au vendredi : 9h-12h30 13h30-17h30 et
Saint Thomas la Garde	19 Route du Lavoir	lundi et vendredi : 13h30-17h30 mardi : 8h-12h
Treins	14 Rue de l'Eglise	lundi et vendredi : 14h-17h mardi et jeudi : 9h-11h30

Ce dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de la Loire pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.loire.fr/enquetespubliques, ainsi que sur le site du registre numérique accessible à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/>
Il sera consultable depuis un poste informatique mis à disposition au Département de la Loire, sur rendez-vous (04 77 12 50 01), au 22 rue Paul Peit, 42030 SAINT ETIENNE, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice descriptive du périmètre et du programme d'actions,
- un plan de situation et les plans de délimitation du périmètre,
- une note de présentation des éléments repris au titre de l'article R.123-3 du Code de l'environnement, comprenant les accords et avis des personnes publiques consultées,
- l'arrêté du Président du Département portant ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquêtes papier, ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies concernées (sous réserve de fermeture exceptionnelle), comme indiqué ci-dessus, ainsi que sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/> ou depuis le site du département à www.loire.fr/enquetespubliques.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, au siège de l'enquête à l'attention de Madame Lucile BÉLIX, commissaire enquêteur - mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 42610 Saint Romain le Puy ou par courrier électronique à ep-paencoteauxduforez@democratie-active.fr.

Pour être recevables, toutes les contributions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le **vendredi 20 février 2026 à 17h30**.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

Jours et heures d'ouverture	Communes
lundi 19 janvier : 08h30-12h00	Mairie de Saint Georges Haute Ville
lundi 19 janvier : 13h30-17h30	Mairie de Saint Thomas la Garde
jeudi 29 janvier : 09h00 - 12h30	Mairie de Boën sur Lignon
jeudi 29 janvier : 14h00-17h00	Mairie de Leigneux
mercredi 4 février : 08h00-12h00	Mairie de Boisset St Priest
mercredi 4 février : 13h30-17h30	Mairie de Saint Romain le Puy (siège de l'enquête)
lundi 9 février : 08h30-12h30	Mairie de Pralong
lundi 9 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcilly le Châtel
jeudi 12 février : 09h00-11h30	Mairie de Treins
jeudi 12 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcoux
vendredi 20 février : 08h30-12h00	Mairie de Champdieu
vendredi 20 février : 13h30-17h00	Mairie de Montbrison

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

La commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Département, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions pourra être consultée aux secrétariats des mairies, aux jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux du Département au 22 rue Paul Peit, 42030 SAINT ETIENNE (sur rendez-vous), et à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/> ainsi que sur le site du département à www.loire.fr/enquetespubliques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

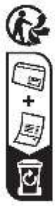
INFORMATION

Toute information sur le projet de périmètre soumis à enquête publique peut être obtenue auprès du Département - service Agriculture, Agrialimentaire et Forêt - Madame Lucile BÉLIX (Tél. 04 77 43 71 20, ou courriel : lucile.moit@loire.fr) ou Madame Isabelle THIZY (Tél. 04 77 43 71 02, ou courriel : isabelle.thizy@loire.fr).

DECISION

À l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur les 12 communes citées ci-dessus sera décidée par une délibération du Département, en application de l'article R.143-3 du Code de l'urbanisme.

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Loire/ST-ETIENNE/Le-Progres/LOIRE-Avis-d-enquete-publique.html>



Pierre FANNEAU

Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fanneau', written in a cursive style.

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LPR-483261000

Nous soussignés, Le Progrès SAS représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 24/01/2026

Support de parution : Le Progrès

Département de parution : Loire

Loire Avis d'enquête publique

LE DÉPARTEMENT
relatif au projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des coteaux du Forez sur les communes de Boën sur Lignon, Boisset Saint Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly le Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint Georges Haute Ville, Saint Romain le Puy, Saint Thomas la Garde et Treins

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté N°AR-2025-19-200 du Président du Département de la Loire, sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes citées ci-dessus.
 Cette enquête aura lieu du **lundi 19 janvier 2026 à 9h30 au vendredi 20 février 2026 à 17h30.**

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE
 Madame Lucile BÉLIX, ingénieure divisionnaire des TPE retraitées, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du **lundi 19 janvier 2026 à 9h30 au vendredi 20 février 2026 à 17h30**, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies, présentes ci-dessous :

Communes	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Boën sur Lignon	4 Place de l'hôtel de ville	lundi : 9h30 - 12h30 mardi au vendredi : 9h30-12h30 et 13h30-17h30
Boisset St Priest	15 Rue Bellevue	lundi : 9h - 12h mardi : 9h-12h et 14h-18h vendredi : 14h-18h
Champdieu	82 Rue de la Mairie	lundi au vendredi : 9h30-12h mardi et vendredi : 16h-18h
Leigneux	18 Place du Chapitre	lundi et mardi : 9h-12h jeudi : 9h-12h et 14h-17h
Marcilly le Châtel	1 Place de la Mairie	lundi : 14h-18h mardi : 9h30-11h30 vendredi : 14h30-18h
Marcoux	280 Rue Bourg du	lundi : 14h-18h30 mardi 9h30-11h jeudi : 14h-17h vendredi 11h-19h
Montbrison	1 Place de l'Hôtel de Ville	lundi au vendredi : 9h-12h30 13h30-17h et
Pralong	32 Rue Louis Varigès	lundi et mardi : 9h30-14h jeudi : 14h-17h vendredi : 10h-17h
Saint Georges Haute Ville	19 Rue Centrale	Hors vacances scolaires lundi : 9h30-12h30 et 13h-18h mardi : 13h30-17h mercredi et jeudi : 9h30-12h vendredi : 9h30-12h30 et 13h30-17h pendant les vacances scolaires lundi : 13h30 à 18h mardi : 9h30 à 12h30 jeudi : 13h30 à 17h vendredi : 9h30 à 12h30
Saint Romain le Puy siège de l'enquête	Place de l'Hôtel de Ville	lundi au vendredi : 9h-12h30 13h30-17h30 et
Saint Thomas la Garde	19 Route du Lavoir	lundi et vendredi : 13h30-17h30 mardi : 8h-12h
Treins	14 Rue de l'Eglise	lundi et vendredi : 14h-17h mardi et jeudi : 9h-11h30

Ce dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de la Loire pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.loire.fr/enquetespubliques, ainsi que sur le site du registre numérique accessible à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/>
 Il sera consultable depuis un poste informatique mis à disposition au Département de la Loire, sur rendez-vous (04 77 12 50 01), au 22 rue Paul Peit, 42030 SAINT ETIENNE, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice descriptive du périmètre et du programme d'actions,
- un plan de situation et les plans de délimitation du périmètre,
- une note de présentation des éléments repris au titre de l'article R.123-3 du Code de l'environnement, comprenant les accords et avis des personnes publiques consultées,
- l'arrêté du Président du Département portant ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquêtes papier, ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies concernées (sous réserve de fermeture exceptionnelle), comme indiqué ci-dessus, ainsi que sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/> ou depuis le site du département à www.loire.fr/enquetespubliques.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, au siège de l'enquête à l'attention de Madame Lucile BÉLIX, commissaire enquêteur - mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 42610 Saint Romain le Puy ou par courrier électronique à ep-paencoteauxduforez@democratie-active.fr.

Pour être recevables, toutes les contributions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le **vendredi 20 février 2026 à 17h30.**

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

Jours et heures d'ouverture	Communes
lundi 19 janvier : 08h30-12h00	Mairie de Saint Georges Haute Ville
lundi 19 janvier : 13h30-17h30	Mairie de Saint Thomas la Garde
jeudi 29 janvier : 09h00 - 12h30	Mairie de Boën sur Lignon
jeudi 29 janvier : 14h00-17h00	Mairie de Leigneux
mercredi 4 février : 08h00-12h00	Mairie de Boisset St Priest
mercredi 4 février : 13h30-17h30	Mairie de Saint Romain le Puy (siège de l'enquête)
lundi 9 février : 08h30-12h30	Mairie de Pralong
lundi 9 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcilly le Châtel
jeudi 12 février : 09h00-11h30	Mairie de Treins
jeudi 12 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcoux
vendredi 20 février : 08h30-12h00	Mairie de Champdieu
vendredi 20 février : 13h30-17h00	Mairie de Montbrison

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

La commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Département, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions pourra être consultée aux secrétariats des mairies, aux jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux du Département au 22 rue Paul Peit, 42030 SAINT ETIENNE (sur rendez-vous), et à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/> ainsi que sur le site du département à www.loire.fr/enquetespubliques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

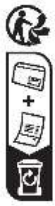
INFORMATION

Toute information sur le projet de périmètre soumis à enquête publique peut être obtenue auprès du Département - service Agriculture, Agrialimentaire et Forêt - Madame Lucie MOYON (Tél. 04 77 43 71 20, ou courriel : lucie.moyon@loire.fr) ou Madame Isabelle THIZY (Tél. 04 77 43 71 02, ou courriel : isabelle.thizy@loire.fr).

DECISION

À l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur les 12 communes citées ci-dessus sera décidée par une délibération du Département, en application de l'article R.143-3 du Code de l'urbanisme.

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Loire/ST-ETIENNE/Le-Progres/Departement-loire-enquete-publique.html>



Pierre FANNEAU

Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fanneau', written in a cursive style.

Loire
LE DÉPARTEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif au projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des coteaux du Forez sur les communes de Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Treilins.

Le public est informé d'une enquête publique est ouverte par arrêté N°AR-2025-10-290 du Président du Département de la Loire, sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes citées ci-dessus.

Cette enquête aura lieu du **lundi 19 janvier 2026 à 8h30 au vendredi 20 février 2026 à 17h30**.

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE
Madame Cécile DEUX, ingénieure divisionnaire des TPE retraitée, a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC
Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 19 janvier 2026 à 8h30 au vendredi 20 février 2026 à 17h30, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies, présentés ci-dessous :

Communes	Adresse	Jours et heures d'ouverture	
Boën-sur-Lignon	4 Place de l'hôtel de ville	lundi : 8h30-12h30 mardi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30	
Boisset-Saint-Priest	15 Rue de Bellevue	lundi : 9h-12h mercredi : 9h-12h et 14h-18h vendredi : 14h-18h	
Champdieu	82 Rue de la Mairie	lundi au vendredi : 8h30-12h mardi et vendredi : 16h-18h	
Leigneux	18 Place du Chapitre	lundi et mardi : 9h-12h jeudi : 9h-12h et 14h-17h	
Marcilly-le-Châtel	1 Place de la Mairie	lundi : 14h-18h mercredi : 8h30-11h30 vendredi : 14h30-18h	
Marcoux	280 Rue du Bourg	lundi : 14h-15h30 mercredi 9h30-11h jeudi : 14h-17h vendredi 17h-19h	
Montbrison	1 Place de l'Hôtel de Ville	lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h	
Pralong	32 Rue Louis Varigas	lundi et mardi : 8h30-14h jeudi : 14h-17h vendredi : 10h-17h	
Saint-Georges-Haute-Ville	19 Rue Centrale	Hors vacances scolaires : lundi : 8h30-12h30 et 13h-18h mardi : 13h30-17h mercredi et jeudi : 8h30-12h vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h	Pendant les vacances scolaires lundi : 13h30 à 18h mardi : 8h30 à 12h30 jeudi : 13h30 à 17h vendredi : 8h30 à 12h30
Saint-Romain-le-Puy (siège de l'enquête)	Place de l'Hôtel de Ville	lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h30	
Saint-Thomas-la-Garde	19 Route du Lavoir	lundi et vendredi : 13h30-17h30 mardi : 8h-12h	
Treilins	14 Rue de l'Eglise	lundi et vendredi : 14h-17h mardi et jeudi : 9h-11h30	

Ce dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de la Loire pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.loire.fr/enquetepublique, ainsi que sur le site du registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/>.

Il sera consultable depuis un poste informatique mis à disposition au Département de la Loire, sur rendez-vous (04 77 12 52 31), au 22 rue Paul Petit, 42022 Saint-Etienne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice descriptive du périmètre et du programme d'actions,
- un plan de situation et les plans de délimitation du périmètre,
- une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, comprenant les accords et avis des personnes publiques consultées,
- l'arrêté du Président du Département portant ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête papier, ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies concernées (sous réserve de fermeture exceptionnelle), comme indiqué ci-dessus, ainsi que sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/> ou depuis le site du département à www.loire.fr/enquetepublique.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, au siège de l'enquête à l'attention de Madame Cécile DEUX, commissaire enquêteur – mairie – Place de l'Hôtel de Ville - 42610 Saint Romain le Puy ou par courrier électronique à ep-paencoteauxduforez@democratie-active.fr.

Pour être recevables, toutes les contributions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 20 février 2026 à 17h30.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

Jours et heures d'ouverture	Communes
lundi 19 janvier : 08h30-12h00	Mairie de Saint-Georges-Haute-Ville
lundi 19 janvier : 13h30-17h30	Mairie de Saint-Thomas-la-Garde
jeudi 29 janvier : 09h00-12h30	Mairie de Boën-sur-Lignon
jeudi 29 janvier : 14h00-17h00	Mairie de Leigneux
mercredi 4 février : 09h00-12h00	Mairie de Boisset-Saint-Priest
mercredi 4 février : 13h30-17h00	Mairie de Saint-Romain-le-Puy (siège de l'enquête)
lundi 9 février : 08h30-12h30	Mairie de Pralong
lundi 9 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcilly-le-Châtel
Jeudi 12 février : 09h00-11h30	Mairie de Treilins
jeudi 12 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcoux
vendredi 20 février : 08h30-12h00	Mairie de Champdieu
vendredi 20 février : 13h30-17h00	Mairie de Montbrison

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE
La commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Département, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions pourra être consultée aux secrétariats des mairies, aux jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux du Département au 22 rue Paul Petit, 42000 SAINT-ETIENNE (sur rendez-vous), et à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/>, ainsi que sur le site du département à www.loire.fr/enquetepublique, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

INFORMATION
Toute information sur le projet de périmètre soumis à enquête publique peut être obtenue auprès du Département - service Agriculture, Agroalimentaire et Forêt - Madame Lucie MORIN (Tél. 04.77.43.71.20, ou courriel : lucie.morin@loire.fr) ou Madame Isabelle THIZY (Tél. 04.77.43.71.02, ou courriel : isabelle.thizy@loire.fr).

DÉCISION
A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur les 12 communes citées ci-dessus sera décidée par une délibération du Département, en application de l'article R.143-3 du Code de l'urbanisme.

CB COMPTABILITE

Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000,00 Euros
Siège social : 19, Rue des Cordes
42700 FIRMINY
397.766.767 R.C.S. SAINT-ETIENNE

Modifications

Suivant décisions extraordinaires de l'assemblée unique en date du 21/11/2025, il a été décidé de transformer la société en société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau et d'adopter de nouveaux statuts à compter de cette même date.

La dénomination, le siège, l'objet, le capital social et la durée de la société demeurent inchangés.

NOUVELLES MENTIONS
FORME : Société par actions simplifiée
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées et de participer aux délibérations : 1 action donnant droit à 1 voix.

CLAUSES RESTREIGNANT LA TRANSMISSION DES ACTIONS : Droit de préemption des actionnaires en cas de cession d'actions et agrément des cessions d'actions par décision collective des actionnaires.

Les fonctions de M. Eric DELOLME, gérant, ont cessé du fait de la transformation, M. Christophe TROUILIER, demeurant à SAINT-FLOUR (Cantal), 8, Impasse de la Chaux, a été désigné en qualité de Président de la société, à compter du 21/11/2025.

MM. Eric DELOLME, demeurant à SAINT ROMAIN LACHALM (Haute-Loire), 62, Avenue de la Gare, et Aymeric SAUZE, demeurant à BOURG-ARGENTAL (Loire), 1, Place de Sablon, ont été chacun désignés en qualité de Directeur Général de la société, à compter du 21/11/2025.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE. Pour avis, le représentant légal.

COMMUNE DE BOISSET ST PRIEST

Avis

Bien vacant et sans maître parcelle A10 Au Bresson, 1800 m²

La commune ne souhaite pas conserver cette parcelle de terrain et la propose à la vente.

Les personnes intéressées devront faire une offre écrite dans une enveloppe cachetée, déposée en Mairie avant le 10 janvier 2025.

VERT SERVICES SAP

E.U.R.L. au capital de 3 000 €
Siège Social : 19 Rue Marc Seguin
LORETTE (Loire)
RCS : SAINT ETIENNE 828 158 543

Modification des dirigeants

Aux termes d'une décision du 20 novembre 2025, l'associé unique de la société a accepté la démission de Monsieur Pascal RIX et de Monsieur Anthony MALLARD de leurs fonctions de gérants et a nommé en remplacement Monsieur Ulrich CARADOT, demeurant à POMMIERS EN FOREZ (Loire), 333 Chemin de Chantois, à compter du 20 novembre 2025

Dépôt légal : R.C.S. ST ETIENNE LA GERANCE

DALI

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 06/12/2025, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : DALI
Forme : SAS
Capital social : 1 000 €
Siège social : 13 RUE DES GLYCINES, 42270 ST PRIEST EN JAREZ
Objet social : La prise de participations dans toutes sociétés et entreprises, la gestion et la vente de ces participations ; - La fourniture de tous services d'assistance technique, administrative, commerciale ou de gestion ; - L'exercice de tout mandat de dirigeant de ses filiales ; - La conception, l'organisation et la réalisation de formations professionnelles, continues ou initiales, des dirigeants d'entreprise et de tout public ; - Le conseil, l'accompagnement, l'audit et l'expertise dans les domaines de la formation, du management, de la gestion d'entreprise et du développement personnel ;
Président : Mme Ambre PIGNATELLI-PATTONE demeurant 13 RUE DES GLYCINES, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT-ETIENNE

VERT SERVICES

S.A.S. au capital de 15 000 €
SIEGE SOCIAL : LORETTE (Loire)
1 Rue Marc Seguin
RCS : SAINT ETIENNE 508 487 295

Modifications

Aux termes d'une délibération du 20 novembre 2025, l'A.G.O.E. des actionnaires de la société «VERT SERVICES», a, à compter du 20 novembre 2025:

- 1) accepté la démission de Monsieur Pascal RIX de ses fonctions de Président
- 2) constaté la fin du mandat de Monsieur Anthony MALLARD, Directeur Général
- 3) nommé la société «CARAVEST», dont le siège social est à CHAMBEON (Loire), 5 Chemin du Canal - RCS: SAINT ETIENNE 842 932 394 aux fonctions de Président
- 4) nommé la société «LOCAVEST», dont le siège social est à CHAMBEON (Loire), 5 Chemin du Canal - RCS : SAINT ETIENNE 919 342 675 aux fonctions de Directeur Général.

Dépôt Légal RCS : SAINT ETIENNE LE PRESENT



SCP Nicolas CHAPOUTOT et Thomas EHRHARDT
Notaires associés
48 Rue du Général Leclerc
67540 OSTWALD

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître William MATT notaire à OSTWALD (67540), 48 rue du Général Leclerc, le 11 décembre 2025, a été constatée la cession :

PAR :
La Société dénommée SARL PASSING COMMUNICATION, Société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, dont le siège est à SAINT-ETIENNE (42100), 12 rue Ducaruge, identifiée au SIREN sous le numéro 411868615 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE.

A :
La Société dénommée BS CONSEIL, Société par actions simplifiée au capital de 10000 €, dont le siège est à GEISPOL-SHEIM (67118), 12 rue de l'Ehn, identifiée au SIREN sous le numéro 943755751 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG.

D'un fonds de commerce d'agence de publicité, d'édition, promotion, relations publiques et communication sis à SAINT-ETIENNE (42100), 12 rue Ducaruge.

Moyennant le prix principal de 7.000,00 €, s'appliquant :
- aux éléments incorporés pour 1.100,00 €
- au matériel pour 5.900,00 €
Entrée en jouissance le 1er janvier 2026.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les 10 jours de la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au B.O.D.A.C.C. au siège social de la société cédante, à savoir : SAINT ETIENNE (42100), 12 rue Ducaruge, ou être élu à cet effet, par acte extrajudiciaire.

Pour insertion
Le notaire.

TB SIGNATURE

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la S.A.S.U. «TB SIGNATURE», au capital de 5 000 €, divisé en 5 000 actions - apport en numéraire

Siège social : VEAUCHE (Loire) 32 avenue Irénée Laurent

Objet social : le commerce, le négoce, la prestation de services en matière immobilière, ou s'y rapportant, l'activité de marchand de biens ; L'acquisition, la propriété, la location, la sous-location de tous immeubles ou tenements immobiliers, leur administration et leur exploitation par bail, bail à construction ou autrement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.
AGREMENT DES CESSIONS D'ACTIONS : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des actionnaires. Tout actionnaire dont les actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée peut participer au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Président : La société «TB Structure & Gestion», sise à VEAUCHE (Loire) 32 avenue Irénée Laurent.
RCS : ST ETIENNE et Dépôt légal : R.C.S. : SAINT ETIENNE.

POUR AVIS




ANNONCES LÉGALES

Une question ?

Appelez Pauline au
04 77 92 80 30

ou envoyez un mail à
legales@paysansdelaloire.fr



RENOV'ASSISTANCE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 14 000 EUROS

Siège social : 285 Rue Pierre Georges Latécoère - Parc des Essarts
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)
791 075 641 RCS ST ETIENNE

Nomination de Directeur Général

D'un procès-verbal de décisions unanimes des associés du 18/12/2025, il résulte que :

- R2L INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 99 000 €, dont le siège social est à L'ETRAT (42580) 19 allée de la Claière, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le n°931 082 796,
- RHC INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 99 000 €, dont le siège social est à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), 15 rue Massenet, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le n° 931 089 254,

ont été nommés en qualité de Directeurs Généraux pour une durée illimitée à compter du même jour.

Dépôt légal au GTC de ST ETIENNE.
Pour avis



LOIRE AGENCEMENTS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 6 000 EUROS

Siège social : 32 rue des frères Ponchardier
Espace Fauriel
42100 ST ETIENNE (Loire)
899 594 766 RCS SAINT-ETIENNE

Nomination de Directeur Général

D'un procès-verbal de décisions unanimes des associés du 18/12/2025, il résulte que :

- R2L INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 99 000 €, dont le siège social est à L'ETRAT (42580) 19 allée de la Claière, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le n°931 082 796,
- RHC INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 99 000 €, dont le siège social est à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), 15 rue Massenet, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le n° 931 089 254,

ont été nommés en qualité de Directeurs Généraux pour une durée illimitée à compter du même jour.

Dépôt légal au GTC de ST ETIENNE.
Pour avis

Par arrêté ministériel du 28 décembre 2025, le tarif annuel 2026 des annonces légales est calculé au caractère. Il est fixé à 0,189 euros HT le caractère pour le département de la Loire. Les avis de constitution, de liquidation, clôture de liquidation, procédures collectives, les logos et entêtes font l'objet d'une tarification au forfait. Ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

HAIRDIS BEAUGRENELLE

S.A.S. au capital de 10 000 €
Siège social : 484 Rue Jules Vedrine
ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)
R.C.S. : SAINT ETIENNE 942 297 771

Modification

En date du 14 janvier 2026, le Président a, à compter du 14 janvier 2026 :

- 1°) pris acte de la démission de M. Pierre-Stéphane OLLIER et de M. Gafor ISKAN de leurs fonctions de Directeurs Généraux ;
- 2°) nommé en qualité de Directeur Général, M. Bernard LACROIX demeurant Allée du Petit Paris, 61 à WATERLOO en Belgique.

Inscription modificative et dépôt légal : RCS SAINT ETIENNE.

LE PRESIDENT,

HAIRDIS NEYRPC

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
Siège social : 484 Rue Jules Vedrine
ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)
R.C.S. : SAINT ETIENNE 940 450 182

Modification

En date du 14 janvier 2026, le Président a, à compter du 14 janvier 2026 :

- 1°) pris acte de la démission de M. Pierre-Stéphane OLLIER et de M. Gafor ISKAN de leurs fonctions de Directeurs Généraux ;
- 2°) nommé en qualité de Directeur Général, M. Bernard LACROIX demeurant Allée du Petit Paris, 61 à WATERLOO en Belgique.

Inscription modificative et dépôt légal : RCS SAINT ETIENNE.

LE PRESIDENT,

GAEC FERME COQ'LAIT

au capital de 265.500 €
"La Coisrière" - 42570 ST-HEAND
497 904 250 RCS ST-ETIENNE

Suivant délibérations du 31/12/2025, de l'AGE du GAEC FERME COQ'LAIT, les associés ont transformé le GAEC en EARL à associé unique, ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : FERME COQ'LAIT.
Capital Social : 88.500 €.
Siège Social : 108 Hameau La Coisrière - 42570 ST-HEAND.
Objet : Activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311.1 du Code Rural ;
Accessoirement, la production d'électricité photovoltaïque.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. Bertrand ESCOT : 58 Hameau La Coisrière - 42570 ST-HEAND.

ASSAINISSEMENT CONSTRUCTION BOST - A.C.B.

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €
Siège social : 10 rue du Puits Rochefort
SAINT ETIENNE (Loire)
R.C.S. : SAINT ETIENNE 350 549 630

Changement de Directeur Général

En date du 15 janvier 2026, le Président de la société a nommé aux fonctions de directeur général M. Kevin BOST, demeurant à ST-JUST-ST-RAMBERT (Loire), 243 A Route d'Avenay.
Inscription modificative et dépôt légal : R.C.S. : SAINT ETIENNE.

LA CHARPINIERE

S.A.S.U. au capital de 1 400 000 €
Siège social : SAINT GALMIER (Loire) Hôtel La Charpinière - Lotissement La Charpinière
R.C.S. : SAINT ETIENNE 535 047 567

Modification de l'objet social

Suivant décision en date du 1^{er} octobre 2025, l'actionnaire unique de la société a décidé d'étendre l'objet social de la société aux activités de : La culture maraîchère, légumes et fruits, L'organisation de séminaire, congrès, conférence ou événementiel. La production et la vente d'énergie électrique produite notamment à partir d'installations utilisant l'énergie radiative du soleil.
Inscription modificative et dépôt légal : R.C.S. : SAINT ETIENNE

Le Président

Loire LE DÉPARTEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif au projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des coteaux du Forez sur les communes de Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Trellins.

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté N°AR-2025-10-290 du Président du Département de la Loire, sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes ci-dessus.

Cette enquête aura lieu du **lundi 19 janvier 2026 à 8h30 au vendredi 20 février 2026 à 17h30.**

COMMISSAIRE ENQUETRE
Madame Cécile DEUX, ingénieure divisionnaire des TPE retraitée, a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC
Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du **lundi 19 janvier 2026 à 8h30 au vendredi 20 février 2026 à 17h30**, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies, présentés ci-dessous :

Communes	Adresse	Jours et heures d'ouverture	
Boën-sur-Lignon	4 Place de l'hôtel de ville	lundi : 8h30-12h30 mardi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30	
Boisset-Saint-Priest	15 Rue de Bellevue	lundi : 9h-12h mercredi : 9h-12h et 14h-18h vendredi : 14h-18h	
Champdieu	82 Rue de la Mairie	lundi au vendredi : 8h30-12h mardi et vendredi : 16h-18h	
Leigneux	18 Place du Chapitre	lundi et mardi : 9h-12h jeudi : 9h-12h et 14h-17h	
Marcilly-le-Châtel	1 Place de la Mairie	lundi : 14h-18h mercredi : 8h30-11h30 vendredi : 14h30-18h	
Marcoux	280 Rue du Bourg	lundi : 14h-15h30 mercredi 9h30-11h jeudi : 14h-17h vendredi 17h-19h	
Montbrison	1 Place de l'Hôtel de Ville	lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h	
Pralong	32 Rue Louis Varigas	lundi et mardi : 8h30-14h jeudi : 14h-17h vendredi : 10h-17h	
Saint-Georges-Haute-Ville	19 Rue Centrale	Hors vacances scolaires : lundi : 8h30-12h30 et 13h-18h mardi : 13h30-17h mercredi et jeudi : 8h30-12h vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h	Pendant les vacances scolaires lundi : 13h30 à 18h mardi : 8h30 à 12h30 jeudi : 13h30 à 17h vendredi : 8h30 à 12h30
Saint-Romain-le-Puy (siège de l'enquête)	Place de l'Hôtel de Ville	lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h30	
Saint-Thomas-la-Garde	19 Route du Lavoir	lundi et vendredi : 13h30-17h30 mardi : 8h-12h	
Trellins	14 Rue de l'Eglise	lundi et vendredi : 14h-17h mardi et jeudi : 9h-11h30	

Ce dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de la Loire pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.loire.fr/enquetePublique, ainsi que sur le site du registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/>.

Il sera consultable depuis un poste informatique mis à disposition au Département de la Loire, sur rendez-vous (04 77 12 52 31), au 22 rue Paul Petit, 42022 Saint-Etienne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice descriptive du périmètre et du programme d'actions,
- un plan de situation et les plans de délimitation du périmètre,
- une note de présentation des éléments repris au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, comprenant les accords et avis des personnes publiques consultées,
- l'arrêté du Président du Département portant ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête papier, ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies concernées (sous réserve de fermeture exceptionnelle), comme indiqué ci-dessus, ainsi que sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/> ou depuis le site du département à www.loire.fr/enquetePublique.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, au siège de l'enquête à l'attention de Madame Cécile DEUX, commissaire enquêteur - mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 42610 Saint Romain le Puy ou par courrier électronique à ep-paencoteauxduforez@democratie-active.fr.

Pour être recevables, toutes les contributions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le **vendredi 20 février 2026 à 17h30.**

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

Jours et heures d'ouverture	Communes
lundi 19 janvier : 08h30-12h00	Mairie de Saint-Georges-Haute-Ville
lundi 19 janvier : 13h30-17h30	Mairie de Saint-Thomas-la-Garde
jeudi 29 janvier : 09h00-12h30	Mairie de Boën-sur-Lignon
jeudi 29 janvier : 14h00-17h00	Mairie de Leigneux
mercredi 4 février : 09h00-12h00	Mairie de Boisset-Saint-Priest
mercredi 4 février : 13h30-17h00	Mairie de Saint-Romain-le-Puy (siège de l'enquête)
lundi 9 février : 08h30-12h30	Mairie de Pralong
lundi 9 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcilly-le-Châtel
Jeudi 12 février : 09h00-11h30	Mairie de Trellins
jeudi 12 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcoux
vendredi 20 février : 08h30-12h00	Mairie de Champdieu
vendredi 20 février : 13h30-17h00	Mairie de Montbrison

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

La commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Département, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions pourra être consultée aux secrétariats des mairies, aux jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux du Département au 22 rue Paul Petit, 42000 SAINT-ETIENNE (sur rendez-vous), et à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/> ainsi que sur le site du département à www.loire.fr/enquetePublique, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

INFORMATION

Toute information sur le projet de périmètre soumis à enquête publique peut être obtenue auprès du Département - service Agriculture, Agroalimentaire et Forêt - Madame Lucie MORIN (Tél. 04.77.43.71.20, ou courriel : lucie.morin@loire.fr) ou Madame Isabelle THIZY (Tél. 04.77.43.71.02, ou courriel : isabelle.thizy@loire.fr).

DECISION

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse, la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur les 12 communes citées ci-dessus sera décidée par une délibération du Département, en application de l'article R.143-3 du Code de l'urbanisme.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 mars 2020, Mme Denise Jeanne Elisa CIZERON, en son vivant, retraitée, demeurant à SAINT-ETIENNE (42000) 7 A, rue Pallaut de Besset. Née à SAINT-ETIENNE (42000), le 13 janvier 1938, Célibataire. Décédée à SAINT-ETIENNE (42000) le 9 décembre 2025.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du PV d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christelle DUBOIS, Notaire Associée soussignée, membre de la SARL « GONON & Associés », Notaires, dont la résidence est à ST-ETIENNE (42000), 5, rue MI-CARÈME, le 15 janvier 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession; Maître Christelle DUBOIS, Notaire Associée soussignée, membre de la SARL « GONON & Associés », Notaires, dont la résidence est à ST-ETIENNE (42000), 5, rue MI-CARÈME, le 15 janvier 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Philippe GONON

FERME DU MOULIN DES CHARTREUX

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la SARL « Ferme du Moulin des Chartreux », au capital de 3.000 €,

Siège social : 248 Route du Moulin - 42800 SAINTE-ETIENNE-EN-JAREZ

- Objet social : L'activité de traiteur ; Vente de produit traiteur, activité de traiteur lors d'événements et organisations de buffets ; Organisation de réceptions ; Fabrication et/ou vente de produits alimentaires ; La livraison de repas aux particuliers et professionnels, la commercialisation de tous produits et spécialités culinaires ; Le négoce de viandes, l'activité de boucherie, charcuterie ; La préparation à caractère artisanal de produits à base de viandes ou d'abats et de charcuteries ; La vente ambulante et en magasins de produits de boucherie, de fruits et légumes, d'épicerie fine, de fromages, de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de tous produits alimentaires ou non alimentaires, biologiques ou non biologiques ; L'exploitation d'une auberge ; L'organisation de visites de fermes ; L'accueil et l'hébergement temporaire en milieu rural ; La production d'électricité photovoltaïque, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de bâtiments à usage agricole, industriel, commercial ; Tous travaux agricoles comprenant notamment la préparation des sols, le traitement des cultures, la récolte des fourrages et des céréales, le stockage et la conservation, les travaux forestiers, les travaux ruraux, le déneigement public et privé, le conseil technique dans le domaine agricole et d'élevage, le négoce de fourrages et produits agricoles.

- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.

- Durée : 99 ans.

- RCS et dépôt : ST-ETIENNE.

- Gérant : M. David CHATAIGNON : 974 Route du Cognet - 42800 SAINTE-CROIX-EN-JAREZ.

INSTITUT D'UN GARS ET D'UNE FILLE

SAS au capital de 3.800 €

en cours de liquidation

400 Chemin de la Roche -

42110 MIZERIEUX

884 249 632 RCS ST-ETIENNE

Clôture de liquidation

Suivant délibération en date du 30/06/2025, les actionnaires de la SAS « Institut d'un gars et d'une fille » ont approuvés les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 30/06/2025, constaté et prononcé la clôture de la liquidation avec effet du même jour, puis donné quitus et déchargé de son mandat le liquidateur.

Les comptes de liquidation ont été déposés au GTC de ST-ETIENNE.

Etude de Maîtres Philippe GONON et Adeline MARTINON, Notaires associés à SAINT-ETIENNE (Loire), 5 Rue MI-CARÈME

FC2MA

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Christelle DUBOIS, Notaire associée, membre de la SARL « GONON & Associés », dont la résidence est à ST-ETIENNE (42000), 5, rue MI-CARÈME, le 12 janvier 2026, a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination : FC2MA

Siège social : VILLARS (42390) , 16 allée des Tourterelles .

Durée : 99 années

Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 EUR)

Exercice social : du 01/01 au 31/12

Les apports sont en numéraire.

toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le gérant est M. Charles FRAISSE demeurant à VILLARS (42390) , 16 allée des Tourterelles .

La société sera immatriculée au RNE et au RCS de ST ETIENNE

Pour avis Christelle DUBOIS

SARL SEULLIET

au capital de 1.000 €

51 "Les Thinots"

42310 URBISE

827 564 733 RCS ROANNE

Modification des dirigeants

Suivant délibérations en date du 31/12/2025, de l'AGE de la « SARL SEULLIET », les associés ont pris acte de la démission des fonctions de co-Gérant de M. Paul SEULLIET au 31/12/2025 à 24h. M.

HAIRDIS FRANCE

S.A.S.U. au capital de 50 000 €

Siège social : 484 Rue Jules Vedrines

ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)

R.C.S. : SAINT ETIENNE 937 786 341

Modification

En date du 14 janvier 2026, le Président a, à compter du 14 janvier 2026 :

1°) pris acte de la démission de M. Pierre-Stephane OLLIER et de M. Gafrir ISKAN de leurs fonctions de Directeurs Généraux ;

2°) nommé en qualité de Directeur Général, M. Bernard LACROIX demeurant Allée du Petit Paris, 61 à WATERLOO en Belgique. Inscription modificative et dépôt légal : RCS SAINT ETIENNE.

LE PRESIDENT,

L&R MEDICAL PRODUCTS FRANCE

Société par actions simplifiée

au capital de € 72.000

ZONE ARTISANALE DU PUIITS DU CRET

42530 SAINT GENEST LERPT

RCS SAINT-ETIENNE 574 507 596 - 1957 B

00759

Changement de Directeur Général

Il résulte du procès-verbal des décisions du Président du 05 décembre 2025, la nomination avec effet au 1er janvier 2026 de : Monsieur Romain TEXIER,

De nationalité française, Demeurant à 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, 2, Chemin du Vieux Chêne

en qualité de nouveau Directeur Général de la société en remplacement de Monsieur Christian ROHRER, démissionnaire. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour Avis,

LOGAB SOLUTIONS

Société par actions simplifiée

au capital de 16 000 €

Siège social : ANDREZIEUX BOUTHEON

(Loire) Rue Georges Guynemer

Les Goutterons

R.C.S. : SAINT ETIENNE 853 441 673

Changement de Directeur Général

En date du 3 octobre 2025, l'AGOE de la société a, à compter du 3 octobre 2025, désigné la société « KEYTINO » société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 2 000 € dont le siège social est à HAUTERIVES (Drôme) 600 route du Laris et immatriculée au R.C.S. de ROMANS sous le numéro 954 095 758, en qualité de Directeur Général.

Inscription modificative et dépôt légal : R. C.S. SAINT ETIENNE

SCI BD

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la «

SCI BD :

Société Civile Immobilière au capital de Quarante-Six Mille Euros (46.000 €) - apports en numéraires

Capital de : 257 Chemin de l'ancien bac

- 42340 VEAUCHETTE

Objet social : l'acquisition, la propriété, la location, la sous-location de tous immeubles ou tenements immobiliers, leur administration et leur exploitation agricole

ball à construction ou autrement

Durée : 99 ans

Co-Gérants : Monsieur Vincent BONNET, demeurant : 3171 Route de Montbronn -

42600 MORNAND et Monsieur Romain DUPUY : 4 B rue de la Verrerie - 42340

VEAUICHE.

R.C.S. ET DEPOT : SAINT-ETIENNE

(Loire)

GRUPEMENT FONCIER AGRICOLE LAPICOTIERE

Constitution

Avis est donné de la constitution du

GRUPEMENT FONCIER AGRICOLE

LAPICOTIERE - « GFA LA PICOTIERE »,

Capital de 1.000 €

Siège social : 2491 Route de la Garaudière -

42300 MABLY

Objet social : la propriété, la gestion et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole

composant son patrimoine. L'achat et la dation à bail de tous immeubles à destination agricole

Durée : 99 ans

Gérant : Madame Anne LAPICOTIERE :

2491 Route de la Garaudière - 42300 MABLY.

RCS et dépôt : ROANNE (Loire)



SCI V2B

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU

CAPITAL DE 1 500 EUROS

Siège social : 285 rue Pierre Georges

Lafécôère - Parc des Essarts

42160 ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)

838 970 978 RCS SAINT ETIENNE

Modification des dirigeants

D'un procès-verbal de décisions unanimes des associés en date du 18/12/2025, il résulte que Monsieur Rémi MESSINEO demeurant à L'ETRAT (42580), 19 allée de la Clairière et Monsieur Raphaël MESSINEO, demeurant à ST PRIEST EN JAREZ (42270), 15 rue Massenet, ont été nommés co-gérants de la société pour une durée illimitée à compter du même jour, en remplacement de Messieurs Alexandre BARCK et Julien VERDIER, co-gérants, démissionnaires le même jour.

Dépôt légal au GTC de SAINT-ETIENNE

Pour avis

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître Eric PAILHES, la Société Civile Professionnelle « Eric PAILHES, Lucas MARCOUX, Notaires Associés », titulaire de l'Office Notarial de FIRMINY (Loire), sis au 10, rue du Pont Noir, avec la concours de Maître FRANGIN, notaire à SAINT-ETIENNE, le 23 octobre 2025, enregistré à SAINT-ETIENNE 1, le 27 octobre 2025, sous la référence 4204P01 2025 N 01372, a été cédé un fonds de commerce,

Par : La Société dénommée EURL SERPOIX, dont le siège est à FIRMINY (42700) 38 rue Sadi Carnot, identifiée au SIREN sous le numéro 791897010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE.

A : La Société dénommée MOURIER, dont le siège est à LA RICAMARIE (42150) 6 rue de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 848231387 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE.

Désignation du fonds : fonds de commerce ambulancier de boucherie, charcuterie, pâtisserie, traiteur, plats à emporter et saisons dont le laboratoire est sis à FIRMINY (42700) 38 rue Sadi Carnot, connu sous le nom commercial EURL SERPOIX.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de FIRMINY ou domicile a été élu à cet effet.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, en l'office notarial de Maître FRANGIN, notaire à SAINT-ETIENNE, 109 rue de la Montat, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 octobre 2016, Madame Elisabeth Louise MENOCHETTI, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-HAON-LE-VEUX (42370) 45 route de Caqueret. Née à ROANNE (42300), le 5 juin 1950. Veuve de Monsieur Aimé Julien Charles ASTIER et non remariée. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à ROANNE (42300) (FRANCE) 7 rue Bellevue, le 8 septembre 2025.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Pascale SUCHET, agissant en qualité de suppléant de Maître Yves SUCHET, notaire à ROANNE (Loire), le 20 octobre 2025, suivi d'un acte complémentaire au procès-verbal contenant saisine du légataire en date du 4 décembre 2025 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession; Maître Emille RIGNAUX, notaire à ROANNE référence GPCEN: 42083 dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de ROANNE (Loire) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

SAS FRILON ENERGIE

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date à SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX (Loire), du 16/01/2026, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : « SAS FRILON ENERGIE ».

Forme : Société par actions simplifiée.

Siège social : 530 Chemin Du Vert - 42660 SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX.

Objet : La production d'électricité photovoltaïque, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de bâtiments à usage agricole, industriel, commercial ; Tous travaux agricoles comprenant notamment la préparation des sols, le traitement des cultures, la récolte des fourrages et des céréales, le stockage et la conservation, les travaux ruraux, le déneigement public et privé, le conseil technique dans le domaine agricole et d'élevage, le négoce de fourrages et produits agricoles ; Toutes prestations administratives.

Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.

Capital : 4.000 Euros.

Durée : 99 ans.

Transmission des actions : En cas de pluralité d'actionnaires, les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre actionnaires, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des trois quarts des actions.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom ; il a le droit de voter sauf disposition contraire prévue par le code de commerce.

Président : M. ANTHONY CHAVANA : 2040 Route de Saint-Genest - 42660 JONZIEUX.

La société sera immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE (Loire).



Maître Annick SADURIN, Avocat,

16, Rue de la Résistance

42000 SAINT-ETIENNE

Tel. 04.77.32.1715

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT

D'UN APPARTEMENT AVANT FAIT L'OBJET D'UNE DIVISION EN DEUX APPARTEMENTS : UN STUDIO (LIBRE) ET UN APPARTEMENT DE TYPE T3 (LOUÉ) sis à SAINT-ETIENNE - 11, Place de l'Hôtel de Ville cadastré section BV N° 88 pour 3 à 99 ca, lot 10.

UN STUDIO avec un coin salon, une cuisine aménagée et une salle de bains et WC

UN APPARTEMENT de type T3 comprenant un séjour avec espace cuisine, 2 chambres, salle de bains et WC

SUR LA MISE A PRIX DE 20 000,00 EUROS

Autre frais et charges

L'appartement pourra être visité le :

VENDREDI 20 FEVRIER 2026 de 11 H 00 à 12 H 00

L'ADJUDICATION AURA LIEU AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-ETIENNE

Place du Palais de Justice Le : JEUDI 5 MARS 2026 à 14 H 00

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au barreau du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution (RG N°25/00046) ou au Cabinet de Maître SADURIN.

Suite des annonces légales en page 30



ANNONCES LÉGALES

Rapacité, simplicité, efficacité à votre disposition 24h/24

Rendez-vous sur notre site www.paysansdelaloire.fr

... et en quelques clics, publiez vos annonces légales